

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

CONSEIL ET CONTRÔLE
DE L'ÉTAT



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2022 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2022, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2022 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2022. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2021 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2022, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2021 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

MISSION : Conseil et contrôle de l'État	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	15
PROGRAMME 165 : Conseil d'État et autres juridictions administratives	19
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	22
1 – Réduire les délais de jugement	22
2 – Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles	24
3 – Améliorer l'efficacité des juridictions	25
4 – Assurer l'efficacité du travail consultatif	27
Présentation des crédits	29
Justification au premier euro	34
<i>Éléments transversaux au programme</i>	34
<i>Justification par action</i>	47
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	47
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	48
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	49
04 – Fonction consultative	50
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	52
06 – Soutien	53
07 – Cour nationale du droit d'asile	55
PROGRAMME 126 : Conseil économique, social et environnemental	57
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	58
Objectifs et indicateurs de performance	60
1 – Associer les principales organisations de la société civile à l'élaboration de la politique économique sociale et environnementale de la Nation	60
2 – Assurer le bon fonctionnement de l'institution	62
Présentation des crédits	65
Justification au premier euro	69
<i>Éléments transversaux au programme</i>	69
<i>Justification par action</i>	76
01 – Représentation des activités économiques et sociales	76
02 – Fonctionnement de l'institution	77
03 – Communication et international	79
PROGRAMME 164 : Cour des comptes et autres juridictions financières	81
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	82
Objectifs et indicateurs de performance	84
1 – Garantir la qualité des comptes publics	84
2 – Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques	87
3 – Assister les pouvoirs publics	88
4 – Informer les citoyens	89
5 – Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion	90
Présentation des crédits	92
Justification au premier euro	98
<i>Éléments transversaux au programme</i>	98

<i>Justification par action</i>	112
21 – Examen des comptes publics	112
22 – Contrôle des finances publiques	113
23 – Contrôle des gestions publiques	114
24 – Evaluation des politiques publiques	114
25 – Information des citoyens	115
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	116
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	117
PROGRAMME 340 : Haut Conseil des finances publiques	123
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	124
Objectifs et indicateurs de performance	125
1 – Contribuer à la qualité de l'élaboration des projets de textes financiers	125
Présentation des crédits	126
Justification au premier euro	129
<i>Éléments transversaux au programme</i>	129
<i>Justification par action</i>	135
01 – Haut Conseil des finances publiques	135

MISSION
Conseil et contrôle de l'État

Bilan de la programmation pluriannuelle

■ BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PROGRAMME 126 « CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL »

Par l'assemblée de 175 membres représentant la société civile qui le constitue, mais aussi par l'association nouvelle de citoyennes et de citoyens et de représentantes et de représentants des instances consultatives locales et de leurs groupements à ses travaux, le Conseil économique, social et environnemental témoigne des préoccupations de la société civile et éclaire les pouvoirs publics par ses avis, rapports, résolutions ou textes émanant des conventions citoyennes.

PROGRAMME 165 « CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES »

Le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » regroupe les moyens affectés au Conseil d'État (CE), aux cours administratives d'appel (CAA), aux tribunaux administratifs (TA) et à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Le programme a pour finalité de garantir le respect du droit par l'administration. Cette mission inclut le jugement des différends opposant l'administration et les administrés, le conseil aux autorités publiques dans l'élaboration des projets de loi et d'ordonnance ainsi que des principaux décrets, et la réalisation d'études et d'expertises juridiques à la demande du Gouvernement ou à l'initiative du Conseil d'État.

Par sa double fonction, juridictionnelle et consultative, le programme assure la conformité de l'administration française au droit : il est ainsi l'un des rouages essentiels de l'État de droit dans notre pays.

PROGRAMME 164 « COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES »

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » regroupe les moyens nécessaires aux juridictions financières pour la mise en œuvre des articles 15 et 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ainsi, les crédits du programme permettent de s'assurer du bon emploi de l'argent public et de contribuer au respect du droit reconnu à la société de « demander compte à tout agent public de son administration » et aux citoyens de « constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Les juridictions financières soutenues par le programme comportent plusieurs entités :

- la Cour des comptes, conformément à l'article 47-2 de la Constitution, assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des différentes lois de finances ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens. L'action de la Cour des comptes peut se synthétiser par quatre grandes missions : juger, contrôler, certifier et évaluer ;
- les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), au nombre de 13 en métropole et 10 en outre-mer (réparties sur quatre sites), procèdent à titre principal, au jugement des comptes des comptables publics, au contrôle des comptes, de la gestion et des actes budgétaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les autres institutions associées que sont le Conseil des prélèvements obligatoires et la Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits.

La stratégie de contrôle 2022 des juridictions financières (Cour et CRTC) s'est inscrite dans le plan triennal 2022-2024 dont la détermination a été effectuée en conférences de programmation réunies par le Premier président de la Cour des comptes. Les thématiques principales de ce plan portent sur la qualité de l'action publique, l'efficacité, l'efficience et la soutenabilité des politiques publiques et la maîtrise des risques d'atteinte à la régularité et à la probité.

L'année 2022 se caractérise par un retour progressif à une situation « nominale » par rapport aux années 2020 et 2021, particulièrement impactées par la crise sanitaire. Cette sortie de crise s'est notamment illustrée par une reprise des missions et déplacements temporaires, des séminaires et des formations en présentiel, lesquels avaient été grandement ralentis avec les normes sanitaires.

Cette année a également été marquée par le lancement du mandat de la Cour des comptes en tant que commissaire aux comptes de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

PROGRAMME 340 « HAUT CONSEIL DES FINANCES PUBLIQUES »

Créé par une disposition de la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) est un organisme indépendant du Gouvernement et du Parlement. Placé auprès de la Cour des comptes et distinct de cette dernière, il est présidé par le Premier président de la Cour des comptes et comprend dix membres : quatre magistrats de la Cour des comptes désignés par son Premier président, quatre membres nommés par les présidents des assemblées parlementaires et par les présidents des commissions des finances de ces assemblées, un membre nommé par le président du Conseil économique, social et environnemental et le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

La loi organique du 17 décembre 2012 transpose en droit français les dispositions du traité européen sur la stabilité, la coordination et la gouvernance, ratifié par la France en 2012. Ainsi, le Haut Conseil des finances publiques est chargé d'une mission spécifique qui contribue à la bonne gouvernance des finances publiques :

- il rend un avis sur les prévisions macro-économiques sur la base desquelles sont construits les projets de textes financiers et le projet de programme de stabilité ainsi que sur l'estimation de produit intérieur brut potentiel sur laquelle repose le projet de loi de programmation des finances publiques ;
- il apprécie ex-ante la cohérence des objectifs annuels présentés par le Gouvernement par rapport à la trajectoire pluriannuelle de solde structurel définie dans la loi de programmation des finances publiques ;
- il identifie ex-post, le cas échéant, les écarts importants que font apparaître les résultats de l'année écoulée avec les objectifs de solde structurel.

■ BILAN DES RÉFORMES

PROGRAMME 126 « CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL »

La loi organique portant réforme du Conseil économique, social et environnemental a été promulguée le 15 janvier 2021. Les principaux décrets d'application en découlant, relatifs à la rémunération des membres, au principe de subrogation, aux déclarations d'intérêt des membres dans le cadre du dispositif de déontologie à la participation citoyenne et au règlement intérieur du Conseil sont venus préciser les nouvelles modalités de fonctionnement du Conseil.

Les principaux axes de la réforme en sont les suivants :

- La possibilité de recourir à la consultation du public à l'initiative du Conseil ou à celle du Gouvernement, y compris grâce au tirage au sort de citoyennes et citoyens et l'appui éventuel de représentants des conseils consultatifs placés auprès des collectivités territoriales ;
- L'assouplissement des conditions de saisine du Conseil par voie de pétition grâce au recours aux pétitions dématérialisées, la diminution du nombre de signatures requises de 500 000 à 150 000 personnes et l'abaissement du seuil d'âge de 18 à 16 ans pour les signataires ;
- La possibilité, sur saisine du Premier ministre, de substituer sur un projet de loi l'avis du Conseil à la consultation d'autres commissions ou comités prévue en application de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Le resserrement de 233 à 175 membres, notamment par la suppression des personnalités qualifiées.

Un collège de déontologie a été installé le 24 mars 2022 et a déjà proposé un code de déontologie. Par ailleurs, pour tenir compte de cette réforme au niveau organisationnel, de nouvelles directions ont été créées :

- Une direction de la participation citoyenne chargée de l'ensemble des opérations de participations citoyennes et notamment d'une convention annuelle ;
- Une direction des services informatiques et des usages numériques visant à doter le Conseil d'une direction de projets (sécurisation des données, archivage, déploiement d'une stratégie numérique ambitieuse, accélération de la dématérialisation) ;
- Une direction des relations européennes et internationales cherchant à renforcer la visibilité du Conseil au niveau européen et sur la scène internationale en nouant des partenariats et en mettant en place des opérations d'envergures avec d'autres conseils économiques et sociaux ;
- Une direction de l'innovation et de la communication interne qui permet d'une part une meilleure communication en interne des différents travaux produits et de la vie quotidienne du Conseil et d'autre part, un volet innovation visant à faire entrer le Conseil dans une ère du numérique conforme aux attentes de la société civile.

PROGRAMME 165 « CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES »

Les moyens alloués dans le cadre de la programmation 2018-2022, ainsi que l'engagement de tous les personnels de la juridiction administrative, ont permis de poursuivre les efforts engagés depuis plus d'une décennie afin de garantir à l'ensemble des justiciables une justice de qualité rendue avec la rapidité qu'ils sont légitimement en droit d'attendre.

Cette mobilisation a permis d'atteindre puis de dépasser l'objectif assigné à la juridiction administrative de ramener à un an le délai prévisible moyen de jugement. Au début des années 2000, ce délai était d'environ deux ans en première instance et de plus de trois ans en appel. La réduction est d'autant plus remarquable que de 2000 à 2022, les entrées contentieuses en données nettes ont progressé de 113 % en première instance et de 84 % en appel.

Par ailleurs, afin de poursuivre et de renforcer la réduction des délais de jugement des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, les efforts engagés ont été maintenus afin de moderniser la gestion des ressources humaines et améliorer l'efficacité des procédures, en adaptant notamment le mode de traitement des affaires à leur complexité réelle.

Parallèlement, la mise en œuvre d'un plan d'action au bénéfice de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), associée à une modernisation des méthodes de travail et à une nouvelle organisation plus rationnelle, ont permis d'accroître considérablement la capacité de jugement de cette juridiction.

Elle a ainsi bénéficié de nombreuses créations d'emplois jusqu'en 2020 : 23 en 2015, 24 en 2016, 40 en 2017, 102 en 2018, 122 en 2019 et 59 en 2020, soit près de 85 % des créations d'emplois du programme 165 de ces sept dernières années. Une partie des créations d'emplois initialement prévues en 2020 a été reportée en 2021, permettant le recrutement de rapporteurs et de secrétaires d'audience, dès le premier trimestre 2021, et le comblement de tous les postes vacants. Au 31 décembre 2022, la CNDA a ainsi atteint son organisation cible, fruit des vagues de créations d'emplois votées par le parlement ces dernières années pour faire face à l'évolution du contentieux de l'immigration.

Durant l'année 2022, la Cour a réussi à tenir 6 775 audiences contre 6 148 en 2021, et à rendre 67 142 décisions pour 61 552 recours enregistrés, contenant ainsi les effets sur les stocks et les délais. Le délai moyen constaté pour les procédures ordinaires s'est établi à 7 mois et 15 jours et celui des procédures relevant du juge unique à 5 mois et 8 jours.

La CNDA reste cependant confrontée à un double défi. En effet, elle doit atteindre les délais de jugement que le législateur lui a fixés en 2015 (délais à 5 mois en collégiale et à 5 semaines en juge unique), dans un contexte de forte croissance de son activité en raison de l'augmentation des recours.

Enfin, le Conseil d'État veille au maintien de la qualité de son activité consultative. Face à un volume de normes qui a doublé en 15 ans, le Conseil d'État a su réformer ses procédures et ses méthodes de travail. Ces mesures ont permis aux sections administratives d'atteindre les objectifs cibles pour 2022 (99 % des lois et ordonnances et 97 % des décrets examinés en moins de deux mois), alors même que la complexité et le volume des textes soumis à l'examen du Conseil d'État se sont accrus.

PROGRAMME 164 « COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES »

Cette année a été marquée par une accélération de la mise en œuvre des transformations du plan stratégique JF 2025 avec pour objectifs principaux de s'ouvrir davantage aux citoyens (création d'une plateforme citoyenne et d'une plateforme de signalements) de réduire progressivement les délais de publication et de préparer la réforme juridictionnelle dans le cadre du nouveau régime unique de responsabilité financière des gestionnaires publics qui doit entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Associer les principales organisations de la société civile à l'élaboration de la politique économique sociale et environnementale de la Nation (P126)

Indicateur 1.1 : **Production intellectuelle du CESE (P126)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'avis produits	Nb	22	22	23	21	30
Etudes et communications	Nb	9	1	3	3	5

Commentaires techniques

Le premier indicateur concerne les avis votés par l'assemblée quel que soit leur mode de saisine (gouvernement, Parlement, pétition citoyenne ou saisine d'initiative). Peuvent s'y ajouter des résolutions, textes courts également votés en plénière ; par différence, le deuxième indicateur concerne les études et documents élaborés en formation de travail (sections, délégations), généralement présentés sans vote en assemblée plénière.

Source des données : CESE

ANALYSE DES RÉSULTATS

24 travaux ont été produits par le Conseil en 2022.

Parmi ceux-ci, 4 avis ont été rendus sur saisine du Premier ministre :

- *Métiers en tension* (janvier 2022) ;
- *Engagement et participation démocratique des jeunes* (mars 2022) ;
- *Vers un service public d'accueil de la petite enfance* (mars 2022) ;
- *Acceptabilité des nouvelles infrastructures de transition énergétique : transition subie, transition choisie ?* (mars 2022) ;

6 travaux ont été rendus sur des saisines d'initiative :

- *Avis de suite – Plan de relance et déclinaison territoriale dans les Outre-mer* (février 2022) ;
- *Comment construire une Europe de la santé ?* (avril 2022) ;
- *Climat, cyber, pandémie : le modèle assurantiel français mis au défi des risques systémiques* (avril 2022) ;
- *Pour une politique publique nationale de santé-environnement au cœur des territoires* (mai 2022) ;
- *Engagement bénévole, cohésion sociale et citoyenneté* (juin 2022) ;
- *Les métiers de la cohésion sociale* (juillet 2022) ;

Le Conseil a également adopté une résolution par l'assemblée plénière (*SFEC : quelle gouvernance pour la transition écologique ?* en juin 2022) et a réalisé une étude (*Quelle place pour le nucléaire dans le mix énergétique français ? Expérimentation de la méthode de clarification des controverses ;* juin 2022) .

La cible ambitieuse pour l'année 2023 correspond à une attente forte de la part de la gouvernance d'avoir la capacité de répondre aux questions sociétales régulièrement posées dans le débat public ; par ailleurs la volonté de développer des travaux transversaux communs à plusieurs formations de travail tend à allonger la durée des saisines. L'arrivée d'un directeur au sein de la direction des services consultatifs permettra de prioriser certains travaux et d'en assurer leur production.

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques (P164)

Indicateur 2.1 : **Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (P164)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	%	78	77	75	76	75

Commentaires techniques

Source des données : Cour (Service du rapport public et des programmes) et chambres régionales et territoriales des comptes

Mode de calcul : Le taux est constitué par le rapport entre :

- au numérateur : la somme des recommandations des juridictions financières ayant été mises en œuvre (totale, partielle ou en cours) parmi à la fois les recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et les recommandations des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières ;
- au dénominateur : la somme des recommandations suivies par les juridictions financières, correspondant à la fois aux recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et ayant pu faire l'objet d'un suivi, et aux recommandations des CRTC suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Il ressort que 76 % des recommandations suivies par les juridictions financières au titre de la campagne 2022 ont été totalement ou partiellement suivies d'effet, ce taux restant stable par rapport à la campagne de suivi 2021 (77 %).

Les juridictions financières maintiennent un objectif de 75 % dans la mise en œuvre, partielle ou totale, de leurs recommandations. Cette cible, conforme au résultat moyen observé au cours des cinq dernières campagnes, tient compte des caractéristiques parfois très diverses des recommandations. Certaines, qui portent sur la gestion des administrations et organismes contrôlés, peuvent être mises en œuvre rapidement, alors que celles qui touchent à leur stratégie appellent parfois des changements de fond des politiques publiques concernées. Par conséquent, les processus décisionnels qui les concernent sont plus longs et leur mise en œuvre plus difficile.

OBJECTIF 3 : Réduire les délais de jugement (P165)**Indicateur 3.1 : Délai moyen constaté de jugement des affaires (P165)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
au Conseil d'État	année	7 mois et 29 jours	7 mois et 8 jours	9 mois	7 mois et 14 jours	9 mois
dans les cours administratives d'appel	année	1 an et 3 jours	11 mois et 15 jours	11 mois	11 mois et 18 jours	11 mois
dans les tribunaux administratifs	année	10 mois	9 mois et 16 jours	10 mois et 15 jours	9 mois et 20 jours	10 mois
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures ordinaires	année	10 mois et 19 jours	8 mois et 16 jours	7 mois	7 mois et 5 jours	6 mois
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures accélérées	année	16 semaines	17 semaines	7 semaines	5 mois et 8 jours	6 semaines

Commentaires techniques

Sources des données : pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul: somme des délais de jugement des dossiers de l'année (y compris référés, procédures d'urgence, ordonnances et affaires dont le jugement est enserré dans des délais particuliers) en données nettes des séries / Nombre d'affaires de ce type réglées durant l'année en données nettes des séries.

ANALYSE DES RÉSULTATSDevant le Conseil d'État

Le délai moyen constaté de jugement des affaires pour l'année écoulée est de 7 mois et 14 jours, soit inférieur de 1 mois et 16 jours par rapport à la cible 2022. A noter que le nombre encore significatif de référés sur lesquels il a été statué dans un délai moyen 14 jours influe sur le délai moyen de jugement.

Devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

Le délai moyen constaté s'est élevé à 9 mois et 20 jours (il était de 9 mois et 16 jours en 2021) dans les TA, à 11 mois et 18 jours (il était de 11 mois et 15 jours en 2021) dans les CAA. Les résultats ainsi obtenus sont meilleurs que les prévisions pour les TA. Pour les CAA, les 18 jours supplémentaires par rapport à la prévision sont la conséquence du traitement des dossiers anciens.

Devant la Cour nationale du droit d'asile

Avec 61 552 nouveaux recours enregistrés en 2022, les entrées ont baissé de 10 % par rapport à 2021 mais augmentent de 4 % par rapport 2019, dernière année d'activité normale avant la pandémie.

Le nombre de décisions rendues reste élevé avec 67 142 décisions. Cela représente une baisse de 2 % par rapport à 2021 mais constitue toujours un niveau de sorties supérieur à celui de 2019, dernière année d'activité normale (+1 %). Ce résultat montre un engagement important de la Cour alors que l'activité juridictionnelle a été perturbée par un mouvement de protestation des avocats au début de l'année 2022 qui a entraîné le renvoi de 5 000 dossiers à une audience ultérieure.

Le stock a été réduit et s'est établi à 27 763 affaires en 2022 contre 33 353 dossiers en 2021. Le délai moyen de jugement global, qui s'était dégradé en 2020 sous l'effet de la crise sanitaire, s'est à nouveau amélioré en 2022 et s'est établi à 6 mois et 16 jours contre 7 mois et 8 jours en 2021, soit un gain de 22 jours. Pour les procédures ordinaires, il s'est établi à 7 mois et 5 jours contre 8 mois et 16 jours fin 2021 soit un gain de 41 jours. En revanche pour les procédures accélérées, le délai a été affecté par le mouvement de protestation des avocats de cinq mois en début d'année et passe à 5 mois et 8 jours contre 4 mois en 2021. Quant au délai prévisible moyen de jugement, qui traduit la capacité de la juridiction à juger la totalité des affaires en stock, il baisse significativement. Il s'est établi à 4 mois et 29 jours contre 5 mois et 25 jours à la fin de l'année 2021, soit une baisse de près de 1 mois. Une activité normale devrait permettre de se rapprocher en 2023 des objectifs de délai, tels qu'ils ont été fixés par la loi, si aucun événement ne vient perturber la productivité de la Cour.

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2022 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2022 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives			
Prévision	588 015 308	497 221 660	4 286
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	441 798 728	481 132 386	4 286
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	146 216 580	16 089 274	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			1
Exécution	553 221 727	476 286 616	4 219
126 – Conseil économique, social et environnemental			
Prévision	45 848 639	45 848 639	152
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	44 578 712	44 578 712	152
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	1 269 927	1 269 927	
Exécution	44 170 539	42 776 233	143
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières			
Prévision	240 511 918	236 846 621	1 798
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	225 678 472	226 587 764	1 798
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	14 833 446	10 258 857	
Exécution	232 365 307	232 133 397	1 766
340 – Haut Conseil des finances publiques			
Prévision	1 332 395	1 351 528	6
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 352 354	1 352 354	6
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-19 959	-826	
Exécution	828 934	849 243	6
Total Prévision	875 708 259	781 268 448	6 242
Total Exécution	830 586 507	752 045 490	6 134

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

Conseil et contrôle de l'État

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	469 645 824 456 547 087	441 998 728 553 221 727	451 905 754 450 024 215	481 332 386 476 286 616
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	29 243 141 30 635 314	30 386 919 31 489 228	29 243 141 30 635 314	30 386 919 31 489 228
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	56 373 304 51 990 792	57 779 155 56 129 640	56 373 304 51 990 792	57 779 155 56 129 640
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	169 748 773 168 989 532	175 268 769 179 352 613	169 748 773 168 990 259	175 268 769 179 352 731
04 – Fonction consultative	16 387 717 14 267 134	16 801 070 14 741 934	16 387 717 14 267 134	16 801 070 14 741 934
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 378 419 11 536 142	8 865 245 11 801 637	8 378 419 11 536 142	8 865 245 11 801 637
06 – Soutien	144 181 222 139 272 208	106 748 055 217 737 698	126 441 152 132 748 608	146 081 713 140 802 469
07 – Cour nationale du droit d'asile	45 333 248 39 855 966	46 149 515 41 968 977	45 333 248 39 855 966	46 149 515 41 968 977
126 – Conseil économique, social et environnemental	46 138 963 44 729 882	44 578 712 44 170 539	46 138 963 44 729 882	44 578 712 42 776 233
01 – Représentation des activités économiques et sociales	30 273 002 0	30 225 812 23 592 932	30 273 002 0	30 225 812 23 591 401
02 – Fonctionnement de l'institution	14 068 721 8 442 900	12 504 364 19 363 646	14 068 721 8 442 900	12 504 364 17 970 871
03 – Communication et international	1 797 240 36 286 982	1 848 536 1 213 961	1 797 240 36 286 982	1 848 536 1 213 961
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	226 145 136 215 461 232	227 728 472 232 365 307	222 134 897 218 315 342	228 637 764 232 133 397
21 – Examen des comptes publics	41 728 010 40 064 278	46 191 119 46 582 500	41 603 010 40 018 668	46 201 414 46 508 727
22 – Contrôle des finances publiques	16 603 886 16 225 278	16 921 308 17 215 295	16 603 886 16 225 278	16 921 308 17 215 295
23 – Contrôle des gestions publiques	62 783 205 60 997 615	63 924 231 65 034 845	62 783 205 60 997 615	63 924 231 65 034 845
24 – Evaluation des politiques publiques	36 514 687 35 183 840	35 884 817 36 521 522	36 514 687 35 183 840	35 884 817 36 521 522
25 – Information des citoyens	7 486 409 7 382 219	7 543 330 7 659 711	7 486 409 7 382 219	7 543 330 7 659 711
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	4 964 281 4 693 504	5 058 351 5 138 282	4 964 281 4 693 504	5 058 351 5 138 282
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	56 064 658 50 914 498	52 205 316 54 213 152	52 179 419 53 814 218	53 104 313 54 055 016
340 – Haut Conseil des finances publiques	1 103 078 554 287	1 352 354 828 934	1 103 078 535 153	1 352 354 849 243
01 – Haut Conseil des finances publiques	1 103 078 554 287	1 352 354 828 934	1 103 078 535 153	1 352 354 849 243

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	469 645 824 456 547 087	441 998 728 553 221 727	451 905 754 450 024 215	481 332 386 476 286 616
Titre 2. Dépenses de personnel	367 334 576 360 342 249	377 874 554 380 536 331	367 334 576 360 342 249	377 874 554 380 536 331
Autres dépenses :	102 311 248 96 204 838	64 124 174 172 685 396	84 571 178 89 681 965	103 457 832 95 750 285
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	96 018 498 75 991 812	55 466 699 42 461 164	71 189 428 64 626 763	71 525 582 63 265 709
Titre 5. Dépenses d'investissement	6 292 750 20 213 027	8 657 475 130 224 232	13 381 750 25 055 203	31 932 250 32 484 575
126 – Conseil économique, social et environnemental	46 138 963 44 729 882	44 578 712 44 170 539	46 138 963 44 729 882	44 578 712 42 776 233
Titre 2. Dépenses de personnel	36 413 319 35 266 087	35 518 337 35 518 336	36 413 319 35 266 087	35 518 337 35 518 336
Autres dépenses :	9 725 644 9 463 795	9 060 375 8 652 203	9 725 644 9 463 795	9 060 375 7 257 897
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	8 825 644 9 463 795	9 060 375 8 652 203	8 825 644 9 463 795	9 060 375 7 257 897
Titre 5. Dépenses d'investissement	900 000 0	0 0	900 000 0	0 0
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	226 145 136 215 461 232	227 728 472 232 365 307	222 134 897 218 315 342	228 637 764 232 133 397
Titre 2. Dépenses de personnel	196 228 836 192 654 837	200 651 703 202 863 387	196 228 836 192 654 837	200 651 703 202 863 387
Autres dépenses :	29 916 300 22 806 395	27 076 769 29 501 919	25 906 061 25 660 505	27 986 061 29 270 010
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	22 654 900 21 914 881	24 952 069 26 253 427	24 948 591 25 045 267	26 183 295 27 059 449
Titre 5. Dépenses d'investissement	7 215 000 877 023	2 075 000 3 216 781	911 070 600 747	1 753 066 2 182 848
Titre 6. Dépenses d'intervention	46 400 14 491	49 700 31 712	46 400 14 491	49 700 27 712
340 – Haut Conseil des finances publiques	1 103 078 554 287	1 352 354 828 934	1 103 078 535 153	1 352 354 849 243
Titre 2. Dépenses de personnel	1 052 939 512 324	1 302 215 808 174	1 052 939 512 324	1 302 215 808 174
Autres dépenses :	50 139 41 963	50 139 20 760	50 139 22 830	50 139 41 070
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	50 139 36 963	45 139 15 760	50 139 17 830	45 139 36 070
Titre 6. Dépenses d'intervention	0 5 000	5 000 5 000	0 5 000	5 000 5 000
Total	743 033 001 717 292 489	715 658 266 830 586 507	721 282 692 713 604 593	755 901 216 752 045 490

Conseil et contrôle de l'État

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
Titre 2. Dépenses de personnel	601 029 670 588 775 497	615 346 809 619 726 228	601 029 670 588 775 497	615 346 809 619 726 228
Autres dépenses :	142 003 331 128 516 992	100 311 457 210 860 279	120 253 022 124 829 096	140 554 407 132 319 261
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	127 549 181 107 407 451	89 524 282 77 382 554	105 013 802 99 153 655	106 814 391 97 619 125
Titre 5. Dépenses d'investissement	14 407 750 21 090 050	10 732 475 133 441 013	15 192 820 25 655 950	33 685 316 34 667 424
Titre 6. Dépenses d'intervention	46 400 19 491	54 700 36 712	46 400 19 491	54 700 32 712

PROGRAMME 165
Conseil d'État et autres juridictions administratives

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Didier-Roland TABUTEAU

Vice-président du Conseil d'État

Responsable du programme n° 165 : Conseil d'État et autres juridictions administratives

Le programme, dont le responsable est le vice-président du Conseil d'État, comprend un budget opérationnel de programme (BOP) unique, subdivisé en unités opérationnelles, à raison d'une unité opérationnelle (UO) par juridiction (tribunal administratif, cour administrative d'appel ou Cour nationale du droit d'asile) et par service gestionnaire du Conseil d'État.

Le budget opérationnel de programme de la justice administrative est administré par le secrétaire général du Conseil d'État, qui délègue à chaque président de juridiction, ordonnateur secondaire, un budget de fonctionnement, accompagné de moyens en personnels, informatiques et immobiliers, en contrepartie d'objectifs à atteindre qui sont préalablement définis lors d'un dialogue de gestion. Le secrétaire général dispose pour cette tâche de l'ensemble des services de gestion du Conseil d'État.

En 2022, le programme comprenait 52 juridictions non spécialisées : le Conseil d'État, 9 cours administratives d'appel et 42 tribunaux administratifs, dont 31 sont situés en métropole et 11 en Outre-mer.

Il est à noter la création, au 1^{er} janvier 2022, d'une 9^e cour administrative d'appel, à Toulouse, qui permet de délester les cours de Marseille et de Bordeaux et de mieux équilibrer la répartition des cours administratives d'appel sur le territoire national. Elle a tenu ses premières audiences en mars 2022.

Ces juridictions ont été saisies (en données nettes) de 281 405 affaires en 2022 dont 9 772 pour le Conseil d'État, 30 446 pour les cours administratives d'appel et 241 187 pour les tribunaux administratifs et elles ont rendu 274 146 décisions (en données nettes) dont 9 833 pour le Conseil d'État, 31 981 pour les cours administratives d'appel et 232 332 pour les tribunaux administratifs.

En outre, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), rattachée au Conseil d'État depuis 2009, a été saisie de 61 552 recours et a rendu 67 142 décisions en 2022.

En 2022, les délais moyens constatés de jugement sont très proches des cibles inscrites en PAP 2022. Ils se sont ainsi établis à 9 mois et 20 jours devant les tribunaux administratifs, 11 mois et 18 jours devant les cours administratives d'appel et 7 mois et 14 jours devant le Conseil d'État. Par ailleurs, durant l'année 2022, le stock des affaires de plus de 24 mois a été contenu à 4,7 % du stock total dans les cours et à 10,3 % dans les tribunaux.

A la CNDA, le délai moyen constaté (DMC) des affaires relevant de la procédure normale, qui s'est établi à 7 mois et 5 jours, s'est amélioré d'un peu plus d'un mois par rapport à 2021, celui des affaires relevant de la procédure accélérée, s'est allongé d'un mois et s'est établi à 5 mois et 8 jours.

Le dispositif de question prioritaire de constitutionnalité (QPC), entré en vigueur le 1^{er} mars 2010, a été activement mis en œuvre et continue de représenter une charge significative pour les juridictions administratives, en particulier, pour le Conseil d'État, en tant que filtre des QPC pour le Conseil constitutionnel.

En 2022 les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ont enregistré 427 QPC. Les deux niveaux de juridiction ont transmis 21 QPC au Conseil d'État, soit un taux de transmission de 5 %. Le Conseil d'État en a examiné 148 et en a transmis 33 au Conseil constitutionnel, soit un taux de transmission de 22,5 %.

Pour ce qui concerne l'activité consultative du Conseil d'État, l'objectif fixé était d'examiner 95 % des projets de lois et ordonnances et 80 % des projets de décrets en moins de 2 mois. Cet objectif est largement atteint.

Enfin, au titre de la prévention du contentieux, le Conseil d'État a poursuivi son action de sensibilisation, dans la continuité de ses recommandations visant à développer, à réformer, ou à introduire, lorsque cela s'avérait pertinent, des procédures de règlement alternatif des litiges (par exemple les « recours administratifs préalables obligatoires » et le développement de la médiation).

Par ailleurs, la généralisation à la totalité des juridictions d'une démarche de gestion par objectifs, sur une période pluriannuelle, expérimentée avec succès dans le cadre de conférences de gestion annuelles et de projets de juridiction définis sur trois ans, concourt à une meilleure utilisation des moyens alloués.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduire les délais de jugement

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen constaté de jugement des affaires

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile

OBJECTIF 2 : Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles

INDICATEUR 2.1 : Taux d'annulation des décisions juridictionnelles

OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité des juridictions

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'affaires réglées par agent de greffe

OBJECTIF 4 : Assurer l'efficacité du travail consultatif

INDICATEUR 4.1 : Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réduire les délais de jugement

INDICATEUR mission

1.1 – Délai moyen constaté de jugement des affaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
au Conseil d'État	année	7 mois et 29 jours	7 mois et 8 jours	9 mois	7 mois et 14 jours	9 mois
dans les cours administratives d'appel	année	1 an et 3 jours	11 mois et 15 jours	11 mois	11 mois et 18 jours	11 mois
dans les tribunaux administratifs	année	10 mois	9 mois et 16 jours	10 mois et 15 jours	9 mois et 20 jours	10 mois
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures ordinaires	année	10 mois et 19 jours	8 mois et 16 jours	7 mois	7 mois et 5 jours	6 mois
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures accélérées	année	16 semaines	17 semaines	7 semaines	5 mois et 8 jours	6 semaines

Commentaires techniques

Sources des données : pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul : somme des délais de jugement des dossiers de l'année (y compris référés, procédures d'urgence, ordonnances et affaires dont le jugement est enserré dans des délais particuliers) en données nettes des séries / Nombre d'affaires de ce type réglées durant l'année en données nettes des séries.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Au Conseil d'État	%	2,2	1,8	2,3	2,3	2,3
Dans les cours administratives d'appel	%	3,6	5,2	3,6	4,7	5
Dans les tribunaux administratifs	%	8,9	10	8	10,3	9
A la Cour nationale du droit d'asile	%	26,7	12,1	10	16,7	10

Commentaires techniques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat Général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

Pour chaque niveau de juridiction, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de deux ans correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus de deux ans divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus d'un an correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus d'un an, divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Devant le Conseil d'État :

1.1 Le délai moyen constaté de jugement des affaires pour l'année écoulée est de 7 mois et 14 jours, soit inférieur de 1 mois et 16 jours par rapport à la cible 2022. A noter que le nombre encore significatif de référés sur lesquels il a été statué dans un délai moyen de 14 jours influe sur le délai moyen de jugement.

1.2 La proportion d'affaires enregistrées depuis plus de 2 ans est de 2,3 %, conforme à la cible.

Devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel :

1.1 Le délai moyen constaté s'est élevé à 9 mois et 20 jours (plus 4 jours par rapport à 2021) dans les TA, à 11 mois et 18 jours (plus 3 jours par rapport à 2021) dans les CAA. Les résultats ainsi obtenus sont meilleurs que les prévisions pour les TA. Pour les CAA, les 18 jours supplémentaires par rapport à la prévision sont la conséquence du traitement des dossiers anciens.

1.2. Dans les CAA, le pourcentage des dossiers de plus de 2 ans, en baisse de 0,5 %, est très proche des prévisions et passe sous la barre des 5 %.

Dans les tribunaux, la part du stock des dossiers enregistrés depuis plus de 2 ans est supérieure aux prévisions faites lors de l'élaboration du PAP 2022, mais reste contenue. Cette légère augmentation du stock des dossiers anciens est essentiellement imputable à une diminution de l'ERM des magistrats et à une proportion plus faible de dossiers urgents à traiter en 2022.

Devant la Cour nationale du droit d'asile :

1.1. Avec 61 552 nouveaux recours enregistrés en 2022, les entrées ont baissé de 10 % par rapport à 2021 mais augmentent de 4 % par rapport 2019, dernière année d'activité normale avant la pandémie.

Le nombre de décisions rendues reste élevé avec 67 142 décisions. Cela représente une baisse de 2 % par rapport à 2021 mais constitue toujours un niveau de sorties supérieur à celui de 2019, dernière année d'activité normale (+1 %). Ce résultat montre un engagement important de la Cour alors que l'activité juridictionnelle a été perturbée par un mouvement de protestation des avocats au début de l'année 2022 qui a entraîné le renvoi de 5 000 dossiers à une audience ultérieure.

Le stock a été réduit et s'établit à 27 763 affaires en 2022 contre 33 353 dossiers en 2021. Le délai moyen de jugement global, qui s'était dégradé en 2020 sous l'effet de la crise sanitaire, s'est à nouveau amélioré en 2022 et s'établit à 6 mois et 16 jours contre 7 mois et 8 jours en 2021, soit un gain de 22 jours. Pour les procédures ordinaires, il s'établit à 7 mois et 5 jours contre 8 mois et 16 jours fin 2021 soit un gain de 41 jours. En revanche pour les procédures accélérées, le délai a été affecté par le mouvement de protestation des avocats de cinq mois en début d'année et passe à 5 mois et 8 jours contre 4 mois en 2021. Quant au délai prévisible moyen de jugement, qui traduit

la capacité de la juridiction à juger la totalité des affaires en stock, il baisse significativement. Il s'établit à 4 mois et 29 jours contre 5 mois et 25 jours à la fin de l'année 2021, soit une baisse de près de 1 mois. Une activité normale devrait permettre de se rapprocher en 2023 des objectifs de délai, tels qu'ils ont été fixés par la loi, si aucun événement ne vient perturber la productivité de la Cour.

1.2. La CNDA a priorisé en 2022 le jugement des dossiers les plus anciens. Toutefois, la proportion des affaires de plus d'un an en attente de jugement s'est dégradée sous l'effet du mouvement de protestation des avocats ayant entraîné le renvoi de 5 000 affaires et passe à 16,7 % contre 12,1 % fin 2021. La juridiction poursuit ses efforts pour assainir son stock.

OBJECTIF

2 – Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles

INDICATEUR

2.1 – Taux d'annulation des décisions juridictionnelles

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs.	%	15	15	15	15	15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel.	%	14	15	15	15	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs.	%	17	16	15	16	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile	%	5	3,6	3	4,2	3

Commentaires techniques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

- le taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions des cours administratives d'appel, rendues sur des recours contre les décisions des tribunaux administratifs, annulant totalement ou partiellement le jugement des tribunaux.

- le taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les arrêts et ordonnances des cours administratives d'appel, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

- le taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les jugements et ordonnances des tribunaux administratifs, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

- le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les décisions de la Cour nationale du droit d'asile, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'évolution des taux d'annulation doit être interprétée avec précaution. En effet, les variations ne sont pas uniquement liées à la qualité des décisions, mais peuvent dépendre de la nature du contentieux (certains contentieux étant davantage susceptibles d'appel ou de recours en cassation) ou de revirements de jurisprudence. Sous ces réserves, l'indicateur constitue un moyen de s'assurer que l'augmentation du nombre de décisions rendues par les juridictions ne se traduit pas par une dégradation de la qualité des jugements.

Le taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs est stable pour la sixième année consécutive. Son niveau est conforme à l'objectif fixé.

Le taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel se maintient à 15 % et est inférieur à l'objectif fixé lors de l'élaboration du PAP 2022.

Le taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs se maintient à 16 % et est conforme à l'objectif fixé lors de l'élaboration du PAP 2022.

Le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile est légèrement supérieur à l'objectif fixé mais est contenu à un niveau très bas, inférieur à 5 %.

OBJECTIF

3 – Améliorer l'efficacité des juridictions

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Au Conseil d'État	Nb	74	92	85	78	85
Dans les cours administratives d'appel	Nb	116	134	130	125	135
Dans les tribunaux administratifs	Nb	241	282	265	289	280
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	144	241	265	213	265

Commentaires techniques

Sources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des membres du Conseil d'État affectés à la section du contentieux.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées devant la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année, divisé par le nombre moyen de rapporteurs à la Cour nationale du droit d'asile exprimé en ETPT.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Objectifs et indicateurs de performance

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

INDICATEUR**3.2 – Nombre d'affaires réglées par agent de greffe**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Au Conseil d'Etat.	Nb	179	223	190	190	190
Dans les cours administratives d'appel.	Nb	116	125	130	115	130
Dans les tribunaux administratifs.	Nb	200	231	220	236	220
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	178	266	290	258	290

Commentaires techniquesSources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données brutes, hors requêtes d'appel relatives aux arrêtés de reconduite à la frontière), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la section du contentieux du Conseil d'État.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées par la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la Cour nationale du droit d'asile.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

Pour ce qui concerne les agents de greffe, l'utilisation de données brutes dans le mode de calcul est plus pertinente que l'utilisation des données nettes, dans la mesure où le temps passé sur une affaire est le même (en termes d'enregistrement, de suivi et de notification), qu'il s'agisse d'une affaire de série ou d'une affaire normale. Il paraît donc plus significatif de mesurer leur productivité à partir des données brutes.

ANALYSE DES RÉSULTATSDevant le Conseil d'État

Le nombre d'affaires réglées s'élève à 78 par membre du Conseil d'État en 2022, soit 7 dossiers de moins par rapport à la cible. A noter que le stock est constitué en chambre pour plus de la moitié de dossiers de moins de 6 mois et que les délais d'instruction sont incompressibles.

Le nombre d'affaires réglées par agent de greffe est de 190 dossiers, soit un résultat conforme à la cible.

Devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

Dans les tribunaux, le nombre de dossiers traités par magistrat a augmenté et est supérieur aux prévisions. Il constitue le meilleur résultat atteint pour cet indicateur depuis 19 ans.

Dans les CAA, le nombre de dossiers traités par magistrat, en légère baisse, est inférieur aux prévisions. Ce résultat s'explique essentiellement par la priorité mise sur le traitement de dossiers anciens souvent complexes.

Le nombre de dossiers traités par agents de greffe est directement corrélé à l'activité des juridictions. En 2022, cet indicateur progresse pour les TA pour lesquels il est supérieur aux prévisions. Dans les CAA, il suit la même tendance que celle observée pour les magistrats.

Devant la Cour nationale du droit d'asile

Pour les rapporteurs, la réalisation en 2022 est en baisse par rapport aux résultats observés en 2021, soit 213 affaires réglées par rapporteur contre 241 en 2021. Cette évolution s'explique par le fait que la productivité de la Cour a été altérée par un taux de renvoi élevé dû à un mouvement de protestation des avocats, ayant duré 5 mois en début d'année.

Pour les agents de greffe, l'indicateur est calculé en tenant compte des agents affectés dans les services participant à l'activité juridictionnelle : agents affectés dans les chambres, au bureau d'aide juridictionnelle, au service de l'interprétariat, au greffe central, au service central d'enrôlement, au service des ordonnances et au service de l'accueil des parties et des avocats. Le nombre d'affaires réglées par ces agents est directement corrélé à l'activité de la Cour.

OBJECTIF

4 – Assurer l'efficacité du travail consultatif

INDICATEUR

4.1 – Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Lois et ordonnances	%	100	99	95	100	95
Décrets	%	94,6	97	80	99	80

Commentaires techniques

Source de données :

Les données sont issues de l'application informatique ISA utilisée par le Conseil d'État.

Mode de calcul :

Nombre de textes examinés par les sections administratives du Conseil d'État en moins de 2 mois divisé par le nombre total de textes examinés durant l'année. Seuls les textes les plus importants sont examinés par l'Assemblée générale du Conseil d'État (art. R 123-20 du Code de justice administrative).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats 2022 dépassent les objectifs fixés.

Les sections administratives ont connu une activité soutenue en 2022 : elles ont examiné 1 082 projets ou propositions de texte. En 2022, le Conseil d'État a ainsi examiné, entre autres textes, 73 projets de loi, 45 projets d'ordonnance, 680 projets de décret réglementaire et 245 projets de décret non réglementaire, individuel, arrêtés et décisions.

Les formations administratives ont adapté leur rythme d'activité à l'augmentation de leur charge afin de maîtriser les délais d'examen des textes qui leur étaient soumis : elles ont ainsi rendu plus de 98 % de leurs avis dans un délai inférieur à deux mois.

L'aridité des chiffres ne doit pas dissimuler la complexité croissante du travail des sections, saisies de textes techniques et sensibles qui traduisent la nature des problématiques auxquelles notre pays fait actuellement face. D'importants projets de texte proposant des évolutions institutionnelles et de politiques publiques majeures ont ainsi été soumis à l'examen du Conseil d'État. Tel est notamment le cas du projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, du projet d'ordonnance relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, ainsi que des textes intervenus dans les domaines de la consommation et du numérique. La tendance, qui semble s'ancre, de l'élargissement du périmètre et de la complexification des dispositions juridiques envisagées, conduit le Conseil d'État à adapter son travail.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>					
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	30 364 052 31 488 443	785		30 364 052 31 489 228	30 386 919
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	57 779 155 56 129 640			57 779 155 56 129 640	57 779 155
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	175 268 769 179 352 731	-118		175 268 769 179 352 613	175 268 769
04 – Fonction consultative	16 801 070 14 741 934			16 801 070 14 741 934	16 801 070
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 865 245 11 801 637			8 865 245 11 801 637	8 865 245
06 – Soutien	42 623 881 45 052 969	55 289 566 42 460 496	8 657 475 130 224 232	106 570 922 217 737 698	106 748 055
07 – Cour nationale du droit d'asile	46 149 515 41 968 977			46 149 515 41 968 977	46 149 515
Total des AE prévues en LFI	377 851 687	55 289 566	8 657 475	441 798 728	441 998 728
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+22 867	+421 483 (hors titre 2)		+444 350	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+10 444 301	+135 327 929 (hors titre 2)		+145 772 230	
Total des AE ouvertes	388 318 855	199 696 453 (hors titre 2)		588 015 308	
Total des AE consommées	380 536 331	42 461 164	130 224 232	553 221 727	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>					
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	30 364 052 31 488 443	785		30 364 052 31 489 228	30 386 919
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	57 779 155 56 129 640			57 779 155 56 129 640	57 779 155
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	175 268 769 179 352 731			175 268 769 179 352 731	175 268 769
04 – Fonction consultative	16 801 070 14 741 934			16 801 070 14 741 934	16 801 070
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 865 245 11 801 637			8 865 245 11 801 637	8 865 245
06 – Soutien	42 623 881 45 052 969	71 348 449 63 264 924	31 932 250 32 484 575	145 904 580 140 802 469	146 081 713
07 – Cour nationale du droit d'asile	46 149 515 41 968 977			46 149 515 41 968 977	46 149 515
Total des CP prévus en LFI	377 851 687	71 348 449	31 932 250	481 132 386	481 332 386
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+22 867	+421 483 (hors titre 2)		+444 350	

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+10 444 301	+5 200 623 (hors titre 2)		+15 644 924	
Total des CP ouverts	388 318 855	108 902 805 (hors titre 2)		497 221 660	
Total des CP consommés	380 536 331	63 265 709	32 484 575	476 286 616	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021					
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	29 220 274 30 635 314			29 220 274	29 243 141 30 635 314
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	56 373 304 51 990 792			56 373 304	56 373 304 51 990 792
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	169 748 773 168 990 259	-728		169 748 773	169 748 773 168 989 532
04 – Fonction consultative	16 387 717 14 267 134			16 387 717	16 387 717 14 267 134
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 378 419 11 536 142			8 378 419	8 378 419 11 536 142
06 – Soutien	41 869 974 43 066 642	95 841 365 75 992 539	6 292 750 20 213 027	144 004 089	144 181 222 139 272 208
07 – Cour nationale du droit d'asile	45 333 248 39 855 966			45 333 248	45 333 248 39 855 966
Total des AE prévues en LFI	367 311 709	95 841 365	6 292 750	469 445 824	469 645 824
Total des AE consommées	360 342 249	75 991 812	20 213 027		456 547 087

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021					
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	29 220 274 30 635 314			29 220 274	29 243 141 30 635 314
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	56 373 304 51 990 792			56 373 304	56 373 304 51 990 792
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	169 748 773 168 990 259			169 748 773	169 748 773 168 990 259
04 – Fonction consultative	16 387 717 14 267 134			16 387 717	16 387 717 14 267 134
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 378 419 11 536 142			8 378 419	8 378 419 11 536 142

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2021</i>				
	<i>Consommation 2021</i>				
06 – Soutien	41 869 974 43 066 642	71 012 295 64 626 763	13 381 750 25 055 203	126 264 019	126 441 152 132 748 608
07 – Cour nationale du droit d'asile	45 333 248 39 855 966			45 333 248	45 333 248 39 855 966
Total des CP prévus en LFI	367 311 709	71 012 295	13 381 750	451 705 754	451 905 754
Total des CP consommés	360 342 249	64 626 763	25 055 203		450 024 215

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	360 342 249	377 851 687	380 536 331	360 342 249	377 851 687	380 536 331
Rémunérations d'activité	231 689 816	240 123 336	247 671 619	231 689 816	240 123 336	247 671 619
Cotisations et contributions sociales	126 669 256	135 059 309	130 298 639	126 669 256	135 059 309	130 298 639
Prestations sociales et allocations diverses	1 983 178	2 669 042	2 566 073	1 983 178	2 669 042	2 566 073
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	75 991 812	55 289 566	42 461 164	64 626 763	71 348 449	63 265 709
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	75 991 812	55 289 566	42 461 164	64 626 763	71 348 449	63 265 709
Titre 5 – Dépenses d'investissement	20 213 027	8 657 475	130 224 232	25 055 203	31 932 250	32 484 575
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	16 924 771	8 657 475	125 975 266	22 842 145	28 972 250	28 395 887
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 288 256	0	4 248 967	2 213 057	2 960 000	4 088 689
Total hors FdC et AdP		441 798 728			481 132 386	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+10 467 168			+10 467 168	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+135 749 412			+5 622 106	
Total*	456 547 087	588 015 308	553 221 727	450 024 215	497 221 660	476 286 616

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel	22 867	22 867	22 867	22 867	22 867	22 867
Autres natures de dépenses	152 562	177 133	421 483	152 562	177 133	421 483
Total	175 429	200 000	444 350	175 429	200 000	444 350

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022	1 324	89 751	1 324	89 751				
03/2022	1 169		1 169					
04/2022	18 270	12 106	18 270	12 106				
05/2022	2 104	94 783	2 104	94 783				
06/2022		4 974		4 974				
08/2022		43 842		43 842				
09/2022		94 874		94 874				
10/2022		5 104		5 104				
12/2022		76 049		76 049				
Total	22 867	421 483	22 867	421 483				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/10/2022	1 424 301		1 424 301					
Total	1 424 301		1 424 301					

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2022		121 157 462						
Total		121 157 462						

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/02/2022		16 764 621		9 368 123				
Total		16 764 621		9 368 123				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						2 430 547		2 430 547
Total						2 430 547		2 430 547

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022						6 272		6 272
02/12/2022	20 000		20 000			30 000		30 000
Total	20 000		20 000			36 272		36 272

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022	9 000 000	2 430 547	9 000 000	2 430 547				
01/12/2022						2 557 882		4 131 228
Total	9 000 000	2 430 547	9 000 000	2 430 547		2 557 882		4 131 228

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	10 467 168	140 774 113	10 467 168	12 220 153		5 024 701		6 598 047

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	30 364 052 31 488 443	785	30 386 919 31 489 228	30 364 052 31 488 443	785	30 386 919 31 489 228
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	57 779 155 56 129 640		57 779 155 56 129 640	57 779 155 56 129 640		57 779 155 56 129 640
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	175 268 769 179 352 731	-118	175 268 769 179 352 613	175 268 769 179 352 731		175 268 769 179 352 731
04 – Fonction consultative	16 801 070 14 741 934		16 801 070 14 741 934	16 801 070 14 741 934		16 801 070 14 741 934
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 865 245 11 801 637		8 865 245 11 801 637	8 865 245 11 801 637		8 865 245 11 801 637
06 – Soutien	42 623 881 45 052 969	63 947 041 172 684 729	106 748 055 217 737 698	42 623 881 45 052 969	103 280 699 95 749 500	146 081 713 140 802 469
07 – Cour nationale du droit d'asile	46 149 515 41 968 977		46 149 515 41 968 977	46 149 515 41 968 977		46 149 515 41 968 977
Total des crédits prévus en LFI *	377 851 687	63 947 041	441 798 728	377 851 687	103 280 699	481 132 386
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+10 467 168	+135 749 412	+146 216 580	+10 467 168	+5 622 106	+16 089 274
Total des crédits ouverts	388 318 855	199 696 453	588 015 308	388 318 855	108 902 805	497 221 660
Total des crédits consommés	380 536 331	172 685 396	553 221 727	380 536 331	95 750 285	476 286 616
Crédits ouverts - crédits consommés	+7 782 524	+27 011 057	+34 793 581	+7 782 524	+13 152 520	+20 935 044

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	377 851 687	64 047 041	441 898 728	377 851 687	103 380 699	481 232 386
Amendements	0	-100 000	-100 000	0	-100 000	-100 000
LFI	377 851 687	63 947 041	441 798 728	377 851 687	103 280 699	481 132 386

L'amendement de -0,1 M€ en AE et CP résulte d'un mouvement relatif au Plan achats.

En LFI 2022, le budget du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » a été fixé, hors fonds de concours et attributions de produits, à 441,80 M€ en AE et 481,13 M€ en CP.

■ MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Aucune modification de maquette budgétaire n'a été opérée en 2022.

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 165 a bénéficié du report sur l'exercice 2022 de crédits 2021 à hauteur de 137,92 M€ en AE et de 9,37 M€ en CP, qui correspondent :

- à 121,16 M€ d'autorisations d'engagement affectées sur tranches fonctionnelles mais non engagées, concernant notamment le relogement de la CNDA et du tribunal administratif de Montreuil (111,50 M€), le programme de refonte du système d'information du contentieux administratif (3,7 M€), l'extension du tribunal administratif de Dijon (1,37 M€), la reprise de structures, accessibilité et optimisation des espaces du tribunal administratif Amiens (1,33 M€), la mise à niveau technique fonctionnelle du palais des juridictions administratives de Lyon (1,17 M€) et la restructuration de l'aile Colette du Palais-Royal (0,8 M€) ;
- à 16,76 M€ en AE et 9,37 M€ en CP de reports généraux, hors tranches fonctionnelles et fonds de concours (arrêté du 23 février 2023).

Le décret n° 2022-512 du 07 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance a annulé 2 430 547 € en AE et CP hors titre 2 afin de contribuer au financement du plan de résilience économique et sociale déployé suite au déclenchement de la guerre en Ukraine. Dans le cadre de la loi de finances rectificative du 16 août 2022, la situation économique a conduit à faire le choix de reconstituer les marges en gestion afin de faire face à d'éventuels aléas d'ici la fin de l'année.

Le décret de transfert n° 2022-934 du 27 juin 2022 a annulé 6 272 € en AE et CP hors titre 2, dont la répartition est la suivante :

- 2 565 € en AE et CP au profit du programme 217 pour financer l'hébergement du système d'adresse des domaines interministériels ;
- 3 707 € en AE et CP au profit du programme 156 pour financer des prestations de services informatiques interministérielles au sein du marché de support des logiciels libres.

La loi de finances rectificative du 16 août 2022 a ouvert 11 430 547 € en AE et CP dont la répartition est la suivante :

- 9 000 000 € en AE et CP de titre 2 destinés aux mesures indemnitaires des magistrats administratifs ;
- 2 430 547 € en AE et CP hors titre 2 afin de reconstituer les marges en gestion.

L'arrêté du 25 octobre 2022 portant répartition de crédits a ouvert 1 424 301 € de crédits de titre 2 destinés au financement de diverses mesures catégorielles (convergence indemnitaire et de promotion, revalorisation de grille et d'indice, bonification d'ancienneté, prime inflation).

La loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022 a annulé 2 557 882 € en AE et 4 131 228 € en CP correspondant à la réserve de précaution.

Le décret de transfert n° 2022-15-12 du 2 décembre 2022 a annulé 30 000 € en AE et CP au bénéfice du programme 148 dans le cadre de la plate-forme interministérielle de formation MENTOR et a ouvert 20 000 € en AE et CP en provenance du programme 147 au titre de la compensation des délégués du préfet pour la mise en œuvre de la politique de la ville.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

444 350 € en AE et CP, dont 22 867 € pour le titre 2, ont été ouverts au titre des attributions de produits provenant de la vente de documentation contentieuse (abonnements pour recevoir les jugements et arrêts ainsi que les conclusions des rapporteurs publics), de cessions de biens mobiliers et de la valorisation du patrimoine immatériel du Conseil d'État et des juridictions administratives.

Le montant des attributions de produits est plus élevé en 2022 du fait du report de la recette liée à la redevance payée par les éditions Dalloz initialement prévue en 2021 (75 751 €).

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 889 259	2 557 882	4 447 141	1 889 259	4 131 228	6 020 487
Surgels	0	2 430 547	2 430 547	0	2 430 547	2 430 547
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-2 430 547	-2 430 547	0	-2 430 547	-2 430 547
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	1 889 259	2 557 882	4 447 141	1 889 259	4 131 228	6 020 487

Une mise en réserve de crédits en début de gestion 2022 a été appliquée au programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » (0,5 % sur le titre 2, soit 1,89 M€ et 4 % sur le hors titre 2, soit 2,56 M€ en AE et 4,13 M€ en CP). Elle a été mobilisée au titre du décret d'avance n° 2022-512 du 7 avril 2022.

En titre 2, la réserve de précaution a été dégelée en fin de gestion dans l'objectif, notamment, de sécuriser la mise en œuvre de la pré-liquidation de la paie de décembre 2022.

Au titre de l'exercice 2022, aucune opération de fongibilité asymétrique n'est intervenue. Cependant, des mouvements de fongibilité entre les crédits des titres 3 et 5 ont eu lieu, selon notamment que les opérations de travaux initialement programmées se sont déroulées sur des bâtiments dont l'État est propriétaire (T5) ou locataire (T3).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021	Réalisation 2021	LFI + LFR 2022	Transferts de gestion 2022	Réalisation 2022	(en ETPT)
						Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1130 – Membres du Conseil d'Etat	0,00	229,02	234,00	+0,50	230,07	-4,43
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	0,00	1 214,17	1 270,96	0,00	1 221,94	-49,02
1135 – Catégorie A	0,00	890,25	1 059,92	0,00	944,41	-115,51
1136 – Catégorie B	0,00	535,98	452,03	0,00	524,86	+72,83
1137 – Catégorie C	0,00	1 325,03	1 269,06	0,00	1 297,42	+28,36
Total	0,00	4 194,45	4 285,97	+0,50	4 218,70	-67,77

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1130 – Membres du Conseil d'Etat	0,00	0,00	-0,50	+1,05	-0,01	+1,06
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	0,00	0,00	0,00	+7,77	-7,21	+14,98
1135 – Catégorie A	0,00	0,00	0,00	+54,16	-4,80	+58,96
1136 – Catégorie B	0,00	0,00	0,00	-11,12	-7,66	-3,46
1137 – Catégorie C	0,00	0,00	0,00	-27,61	-7,58	-20,03
Total	0,00	0,00	-0,50	+24,25	-27,26	+51,51

La consommation 2022 du plafond d'emplois s'élève à 4 219 ETPT soit une augmentation de 24 ETPT par rapport à la consommation 2021. Cette hausse résulte, d'une part, de l'impact du schéma d'emplois réalisé en 2022 (+51 ETPT pour 72 créations d'emplois) et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 (-27 ETPT).

La consommation 2022 est supérieure à celle constatée dans Chorus du fait de l'intégration des ETPT recrutés en milieu de mois qui ne sont pas comptabilisés par l'outil.

L'écart entre le plafond autorisé (4 286 ETPT) et la consommation (4 219 ETPT) est principalement dû à des recrutements intervenus plus tardivement que prévu générant ainsi un impact en ETPT moins important.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1130 – Membres du Conseil d'Etat	47,00	6,00	7,10	46,40	13,00	6,75	-0,60	+2,00
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	171,30	45,00	5,82	207,30	66,00	6,20	+36,00	+24,00
1135 – Catégorie A	242,90	16,00	7,30	256,70	33,00	4,85	+13,80	+3,00
1136 – Catégorie B	95,80	14,50	4,90	107,70	6,00	6,18	+11,90	+6,00
1137 – Catégorie C	254,30	36,00	6,10	265,20	14,00	7,29	+10,90	+6,00
Total	811,30	117,50		883,30	132,00		+72,00	+41,00

Le schéma d'emplois de +41 ETP, initialement prévu pour 2022, a été majoré en gestion de 31 ETP au titre du rattrapage de la sous-exécution du schéma d'emplois 2021. La réalisation 2022 s'est établie à +72 ETP, soit la totalité de l'autorisation. Les recrutements ont concerné les agents de greffe et les magistrats administratifs.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022</i>
Administration centrale	680,97	646,20	0,00	0,00	-0,50	-7,06	-4,20	-2,86
Autres	3 605,00	3 572,50	0,00	0,00	0,00	+31,31	-23,06	+54,37
Total	4 285,97	4 218,70	0,00	0,00	-0,50	+24,25	-27,26	+51,51

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Administration centrale	+2,00	675,90
Autres	+39,00	3 408,37
Total	+41,00	4 084,27

Les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et la Cour nationale du droit d'asile n'ayant pas de ressort départemental ou régional, leurs effectifs ont été inscrits dans la rubriques « Autres ». Les emplois répartis en « Administration centrale » correspondent aux membres et agents du Conseil d'État inscrits dans les actions 1, 4, 5 et 6. Le reste des ETPT consommés est inscrit dans la rubrique « Autres ».

L'écart entre la prévision et la réalisation est dû à des recrutements intervenus plus tardivement que prévu dans l'année aussi bien dans les juridictions qu'au Conseil d'État.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	219,00	217,00
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	616,00	570,50
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	1 944,00	1 888,50
04 – Fonction consultative	103,00	93,60
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	88,00	100,70
06 – Soutien	596,97	668,40
07 – Cour nationale du droit d'asile	719,00	680,00
Total	4 285,97	4 218,70
Transferts en gestion		+0,50

Les écarts par action entre prévision et réalisation sont liés à un rythme différent de recrutement dans l'année qui peut générer un impact en ETPT à la hausse ou à la baisse. Par ailleurs, une part plus importante d' ETPT a été affectée à l'action soutien en exécution.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
11,00	0,14	0,08

Les apprentis ont été affectés dans les services centraux du Conseil d'État et en juridiction. Ils ont travaillé dans les domaines juridique et affaires publiques (46 %), informatique et numérique (27 %), ressources humaines (18 %), logistique et maintenance (9 %).

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(Effectifs physiques ou ETP)		2 531
Effectifs gérants	70	2,77 %
administrant et gérant	30,5	1,21 %
organisant la formation	13	0,51 %
consacrés aux conditions de travail	10	0,40 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	16,5	0,65 %

Les agents de greffe (hors assistants de justice) sont gérés conjointement par le Conseil d'État et le ministère de l'intérieur et figurent, à ce titre, dans la colonne des effectifs partiellement gérés. Ainsi, une part importante des activités de gestion des ressources humaines est réalisée pour le compte du ministère de l'intérieur.

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois		
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement, en MAD) (1)	gérés pour un autre ministère	gérés pour des organismes autres que les ministères	gérés pour le ministère (CLD, CFA) (2)
52,71 %	38,81 %	6,08 %	2,04 %	0,36 %

(1) mise à disposition (MAD)

(2) congé de longue durée (CLD), congé de fin d'activité (CFA)

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Rémunération d'activité	231 689 816	240 123 336	247 671 619
Cotisations et contributions sociales	126 669 256	135 059 309	130 298 639
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	93 976 357	101 580 934	96 207 221
– Civils (y.c. ATI)	93 705 698	101 580 934	95 925 719
– Militaires	270 660		281 502
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	32 692 899	33 478 375	34 091 418

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Justification au premier euro

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Prestations sociales et allocations diverses	1 983 178	2 669 042	2 566 073
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	360 342 249	377 851 687	380 536 331
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	266 365 892	276 270 753	284 329 110
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>		22 867	

L'allocation d'aide au retour à l'emploi a concerné 200 personnes en 2022 pour un montant de 0,8 M€.

L'écart à la hausse entre prévision et exécution de la catégorie « rémunération d'activité » est essentiellement lié à l'intégration en gestion de l'augmentation du point fonction publique et des mesures de revalorisation indemnitaire.

L'écart à la baisse entre prévision et exécution de la contribution au CAS pensions est dû à une budgétisation supérieure au besoin constaté en gestion.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2021 retraitée	266,37
Exécution 2021 hors CAS Pensions	266,37
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,01
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-1,17
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	1,19
Impact du schéma d'emplois	2,24
EAP schéma d'emplois 2021	1,17
Schéma d'emplois 2022	1,06
Mesures catégorielles	9,71
Mesures générales	3,43
Rebasage de la GIPA	0,03
Variation du point de la fonction publique	3,17
Mesures bas salaires	0,23
GVT solde	1,20
GVT positif	3,07
GVT négatif	-1,87
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,24
Indemnisation des jours de CET	1,30
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-1,05
Autres variations des dépenses de personnel	1,13
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,40
Autres variations	0,73
Total	284,33

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » comprend le remboursement 2021 des personnels mis à disposition.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » comprend le remboursement 2022 des personnels mis à disposition (-1,2 M€) et le montant des primes d'installation 2022 (0,01 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » correspond à la variation des indemnités des présidents et assesseurs de la CNDA en raison de l'augmentation du nombre de vacances (0,45 M€).

L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, a représenté, en 2022, 26 775 € pour 96 bénéficiaires.

Le « glissement vieillesse technicité » solde s'est établi en 2022 à 1,2 M€ (0,42 % de la masse salariale), soit 3,07 M€ au titre du GVT positif (1,08 % de la masse salariale) et -1,87 M€ au titre du GVT négatif ou effet de noria (-0,66 % de la masse salariale).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1130 – Membres du Conseil d'Etat	107 701	141 758	123 550	96 633	129 131	111 116
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	93 228	102 327	89 434	83 511	91 140	79 009
1135 – Catégorie A	59 883	59 393	63 855	51 753	52 786	55 870
1136 – Catégorie B	43 252	42 032	38 646	37 413	37 452	34 150
1137 – Catégorie C	33 077	33 790	32 565	28 467	29 345	28 754

Les coûts moyens d'entrée et de sortie sont susceptibles de faire apparaître des fluctuations significatives dues au nombre limité d'emplois du programme, aux modalités de recrutement ainsi qu'à l'exigence de mobilité qu'implique la carrière des membres du Conseil d'État et des magistrats administratifs. De plus, les entrées pour les agents de greffe, dont les postes sont soumis aux mouvements du ministère de l'intérieur, se rapportent en partie à des personnels dont la carrière est plus avancée que les personnes concernées par les sorties.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						634 999	634 999
Création de 6 postes de vice-présidents dans les TA de trois chambres	6	Magistrats	Magistrats administratifs	01-2022	12	166 573	166 573
Fin du contingentement des premiers conseillers de l'accès à l'indice HE B Bis (PC 8)	10	Magistrats	Magistrats administratifs	01-2022	12	18 850	18 850
Repyramidage de 20 agents de greffe de C en B	20	B, C	Secrétaires administratifs, adjoints administratifs et techniques	01-2022	12	97 380	97 380
Augmentation des taux promus-promouvables des B et C	57	B, C	Secrétaires administratifs, adjoints administratifs et techniques	01-2022	12	23 504	23 504
Modification de la grille C et Bonification 1 an	707	C	Adjoints administratifs et techniques	01-2022	12	328 692	328 692
Mesures indemnitaires						9 074 076	9 074 076
Création de 6 postes de vice-présidents dans les TA de trois chambres	6	Magistrats	Magistrats administratifs	01-2022	12	91 757	91 757
Repyramidage de 20 agents de greffe de C en B	20	B, C	Secrétaires administratifs, adjoints administratifs et techniques	01-2022	12	47 460	47 460

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Justification au premier euro

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Augmentation des taux promus-promouvables des B et C	57	B, C	Secrétaires administratifs, adjoints administratifs et techniques	01-2022	12	41 841	41 841
Revalorisation du régime indemnitaire des magistrats administratifs en début de carrière	220	Magistrats	Magistrats administratifs	01-2022	12	620 000	620 000
Modification de la grille C et Bonification 1 an	707	c	Adjoints administratifs et techniques	01-2022	12	1 973	1 973
Revalorisation IFSE agents de greffe	815	A, B	Attachés d'administration de l'Etat, secrétaires administratifs	01-2022	12	644 000	644 000
Revalorisation magistrats tous grades	1 264	Magistrats	Magistrats administratifs	01-2022	12	7 627 045	7 627 045
Total						9 709 075	9 709 075

Les mesures catégorielles ont représenté un montant de 9 709 075 € en 2022. L'écart par rapport à la prévision du PAP (1 042 020 €) est dû aux mesures intégrées en gestion, notamment la revalorisation indemnitaire des magistrats et la revalorisation de l'IFSE des agents de greffe.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	2 909	1 181 697		1 181 697
Logement	1	11 000		11 000
Famille, vacances	23	18 806		18 806
Mutuelles, associations	2 350	23 760		23 760
Prévention / secours	18	35 982		35 982
Autres	2 350	104 554		104 554
Total		1 375 799		1 375 799

Les crédits de l'action sociale en faveur des membres et agents du Conseil d'État, des agents de la Cour nationale du droit d'asile et des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel se sont élevés, pour 2022 à 1 375 800 €.

Le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives » ne comprend pas les crédits de l'action sociale en faveur des agents de greffe des tribunaux et cours administratives d'appel, qui relèvent statutairement du ministère de l'intérieur. Les dotations relatives à cette action sont inscrites au budget du ministère de l'intérieur.

La ligne « Autres » correspond aux dépenses d'action médicale et sociale (frais de gestion pôle emploi, produits pharmaceutiques et vaccins, prothèses et matériels pour agents handicapés, honoraires médecin, chèques cadeaux de Noël, enquête climat social, aides aux études, frais de fonctionnement de la Fondation d'Aguesseau).

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
Surface	1	SUB du parc	m ²	25 945		130 110		156 055	
	2	SUN du parc	m ²	17 908		76 677		94 585	
	3	SUB du parc domanial	m ²	15 321		61 808		77 129	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	28 %		21 %		22 %	
	5	Coût de l'entretien courant	€	600 524		460 251		1 060 775	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	23 %		4 %		7 %	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi propriété)	€	AE	488 978	AE	4 264 123	AE	4 753 101
				CP	438 258	CP	3 831 362	CP	4 269 620
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi propriété)	€ / m ²	AE	27	AE	47	AE	44
				CP	24	CP	42	CP	39
*	y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »								

L'année 2022 a été marquée par la notification du marché global de performance pour le relogement de la CNDA et du tribunal administratif de Montreuil. L'appel d'offres du marché global de performance pour le relogement du tribunal administratif de Guyane a été lancé.

Pour l'administration centrale, au Palais-Royal, l'appel d'offres travaux pour l'opération de la phase 2 de mise en sécurité du Palais-Royal, comportant notamment l'aménagement du poste central de sécurité au rez-de-chaussée de l'aile Colette, a été lancé.

Pour les services déconcentrés : les travaux d'amélioration thermique du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, comprenant notamment le remplacement de plusieurs fenêtres, ont été réalisées, une opération similaire a également été menée au tribunal administratif de Poitiers. Les travaux de réaménagement et de sécurisation du rez-de-chaussée de la cour administrative d'appel de Marseille ont été réceptionnés. Les opérations de séparation des flux public/privé et de réaménagement partiel des espaces recevant le public ont également été menées dans les tribunaux administratifs de Melun et Pau. Les nouvelles salles d'audience du tribunal administratif Paris ont été inaugurées.

Les travaux de la dernière phase de restructuration et réaménagement du tribunal administratif de Limoges ont été lancés, comme la réfection du clos et couvert du tribunal administratif de Caen.

Les marchés de travaux pour la restructuration des espaces recevant le public du tribunal administratif d'Amiens ont été notifiés. Le nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation énergétique du tribunal administratif de Cergy-pontoise a également été notifié, comme celui pour l'opération de rénovation des installations de chauffage et ventilation et de réhabilitation thermique de l'immeuble du palais des juridictions administratives de Lyon.

Les études de programmation pour le relogement de la cour administrative d'appel de Versailles se sont poursuivies en concertation avec le rectorat, afin notamment de prendre en compte les nouveaux usages de travail dans la définition des surfaces.

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Justification au premier euro

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficacité bureautique	Réalisation 2021	Prévision 2022	Réalisation 2022
Coût bureautique en euros par poste	808	850	1 082
Nombre de postes	4450	4 350	4450

Le changement de modèle d'écran et l'augmentation des matériels (830 PC ont été achetés en 2022) justifient cette augmentation.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 199 696 453	CP ouverts en 2022 * (P1) 108 902 805
AE engagées en 2022 (E2) 172 685 396	CP consommés en 2022 (P2) 95 750 285
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 10 768 754	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 40 052 541
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 16 242 304	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 55 697 744

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 127 632 425					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 727					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 127 633 152	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 40 052 541	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 87 580 611	
AE engagées en 2022 (E2) 172 685 396	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 55 697 744	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 116 987 652	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 204 568 264	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 45 172 820
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 159 395 444

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des engagements non soldés au 31/12/2022 s'élève à 204,5 M€. Il correspond :

- pour les dépenses de l'occupant, aux AE couvrant la durée ferme des baux en cours, soit 64,9 M€, et aux restes à payer sur les engagements en termes de services au bâtiment, soit 9,8 M€ ;
- pour les dépenses du propriétaire, aux marchés pluriannuels passés dans le cadre des opérations immobilières relatives au Palais Royal et aux bâtiments occupés par les juridictions administratives, soit 112,6 M€ ;
- pour l'informatique, aux restes à payer sur les marchés et contrats de maintien de l'existant et de modernisation, soit 8,1 M€ ;
- pour le fonctionnement courant, aux restes à payer sur les engagements juridiques répondant à des besoins récurrents, soit 4,9 M€ ;
- pour les frais de justice, au report des engagements non soldés relatifs aux prestations d'interprétariat, soit 4,2 M€.

Justification par action

ACTION

01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	30 386 919		30 386 919	30 386 919		30 386 919
	31 488 443	785	31 489 228	31 488 443	785	31 489 228

L'action 1 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse du Conseil d'État, qui est l'échelon suprême de la juridiction administrative, chargé de juger les litiges entre les particuliers et l'administration.

Le Conseil d'État est le juge de cassation des arrêts des cours administratives d'appel, des jugements des tribunaux administratifs insusceptibles d'appel et des décisions des juridictions administratives spécialisées.

Il peut aussi être juge en premier et dernier ressort des affaires dont la nature ou l'importance justifie qu'il soit dérogé à la compétence naturelle du juge de première instance et au principe de double juridiction. Ces compétences en premier et dernier ressort ont été recentrées par le décret du 22 février 2010. Le Conseil d'État est notamment compétent en premier et dernier ressort pour connaître des recours dirigés contre certains actes tels que les ordonnances du Président de la République et les décrets, contre les actes réglementaires des ministres et des autres autorités à compétence nationale, contre les circulaires et instructions de portée générale des mêmes autorités. Il est également compétent en premier et dernier ressort pour les litiges relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents publics nommés par décret du Président de la République ainsi que pour le contentieux des élections européennes et régionales.

Par ailleurs, il est compétent en appel pour connaître du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles, notamment sur l'appréciation de la légalité d'actes administratifs, posées par les juridictions judiciaires.

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative aux référés devant les juridictions administratives, le président de la section du contentieux et les conseillers d'État qu'il désigne à cet effet sont juges des référés.

La section du contentieux du Conseil d'État est chargée de mettre en œuvre l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Elle comprend dix chambres, un secrétariat du contentieux et un secrétariat du bureau d'aide juridictionnelle et du tribunal des conflits. Elle dispose par ailleurs, pour l'aider dans sa tâche, d'un centre de recherches et de diffusion juridiques.

Le président de la section du contentieux fixe, en liaison avec le vice-président du Conseil d'État, les objectifs à court et moyen terme de l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Il contrôle la réalisation de ces objectifs, grâce au suivi d'indicateurs de résultats préalablement définis.

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	30 386 919	31 488 443	30 386 919	31 488 443
Rémunérations d'activité	19 319 109	21 524 535	19 319 109	21 524 535
Cotisations et contributions sociales	10 853 327	9 848 539	10 853 327	9 848 539
Prestations sociales et allocations diverses	214 483	115 369	214 483	115 369
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		785		785
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		785		785
Total	30 386 919	31 489 228	30 386 919	31 489 228

En 2022, 217 ETPT ont été affectés à cette action, soit 131 membres du Conseil d'État et 86 agents et assistants de justice.

La consommation des crédits est supérieure à la prévision en raison de l'impact des mesures de revalorisation salariale et de coûts d'entrée-sortie plus élevés que prévus.

Les dépenses de fonctionnement constatées sur cette action résultent d'une erreur d'imputation de transports et déplacements.

ACTION**02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	57 779 155	56 129 640	57 779 155	57 779 155	56 129 640	57 779 155
			56 129 640			56 129 640

L'action 2 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des cours administratives d'appel.

Les cours administratives d'appel ont été créées par la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif.

Elles sont devenues les juges d'appel de droit commun des tribunaux administratifs, à l'exception, notamment, du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles des juridictions judiciaires, qui relèvent du Conseil d'État en appel.

Il existe actuellement neuf cours administratives d'appel (Bordeaux, Douai, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Paris, Toulouse et Versailles).

Les cours administratives d'appel sont organisées et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Elles sont présidées par un conseiller d'État et sont composées de présidents de chambre, d'assesseurs, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public.

Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	57 779 155	56 129 640	57 779 155	56 129 640
Rémunérations d'activité	36 718 437	36 270 709	36 718 437	36 270 709
Cotisations et contributions sociales	20 652 582	19 574 476	20 652 582	19 574 476
Prestations sociales et allocations diverses	408 136	284 455	408 136	284 455
Total	57 779 155	56 129 640	57 779 155	56 129 640

En 2022, 571 ETPT ont été affectés à cette fonction, soit 293 agents de greffe et assistants de justice, 273 magistrats administratifs et 4 membres du Conseil d'État (les 9 présidents des cours administratives d'appel participent à la fonction juridictionnelle pour moitié de leur temps et à la fonction soutien pour l'autre moitié).

La consommation des crédits est inférieure à la prévision, essentiellement en raison d'une sous-consommation d'ETPT d'agents de greffe et de magistrats affectés à cette action.

ACTION

03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	175 268 769		175 268 769	175 268 769		175 268 769
	179 352 731	-118	179 352 613	179 352 731		179 352 731

L'action 3 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des tribunaux administratifs.

Les tribunaux administratifs ont été créés en 1953. Ils sont depuis cette date les juges administratifs de droit commun en premier ressort des litiges administratifs.

Il existe 42 tribunaux, dont 31 en France métropolitaine (Amiens, Bastia, Besançon, Bordeaux, Caen, Cergy-Pontoise, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Melun, Montpellier, Montreuil, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Versailles), auxquels s'ajoutent 11 tribunaux administratifs d'outre-mer (Guyane, Martinique, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, Guadeloupe, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française, Mayotte, Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy et Saint-Martin). Ils ont succédé, avec de profonds changements, aux conseils de préfecture qui avaient été créés dans chaque département par la loi du 28 pluviôse an VIII.

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Justification au premier euro

Les tribunaux administratifs sont organisés et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Ils sont composés d'un président, de présidents de chambre, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public. Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	175 268 769	179 352 731	175 268 769	179 352 731
Rémunérations d'activité	111 382 649	115 601 706	111 382 649	115 601 706
Cotisations et contributions sociales	62 648 069	62 789 711	62 648 069	62 789 711
Prestations sociales et allocations diverses	1 238 051	961 314	1 238 051	961 314
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		-118		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-118		
Total	175 268 769	179 352 613	175 268 769	179 352 731

En 2022, 1 889 ETPT ont été affectés à cette action, soit 856 magistrats administratifs et 1 032 agents de greffe et assistants de justice.

La consommation des ETPT est inférieure à la prévision et s'explique essentiellement par des entrées plus tardives au sein de la catégorie d'emploi des magistrats. La consommation des crédits est en revanche supérieure à la prévision en raison essentiellement de l'impact des mesures de revalorisation salariale et de coûts d'entrée-sortie plus élevés que prévus.

Les dépenses de fonctionnement constatées sur cette action résultent d'une erreur d'imputation d'une dépense de sécurité.

ACTION**04 – Fonction consultative**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Fonction consultative	16 801 070		16 801 070	16 801 070		16 801 070
	14 741 934		14 741 934	14 741 934		14 741 934

L'action 4 recouvre l'ensemble de l'activité consultative du Conseil d'État, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs.

Le Conseil d'État est conseiller du Gouvernement. Il examine les projets de loi et d'ordonnance, avant que ceux-ci ne soient soumis au Conseil des ministres, ainsi que les projets de décrets en Conseil d'État. Il émet un avis sur la régularité juridique des textes, sur leur forme et sur leur opportunité administrative. Sauf exceptions, le Gouvernement n'est pas tenu de suivre l'avis du Conseil d'État, mais il ne peut retenir que le texte adopté par le Conseil d'État ou le projet qui lui a été soumis. Le Conseil d'État peut, par ailleurs, être consulté par le Gouvernement sur toute question ou difficulté d'ordre juridique ou administratif.

L'activité consultative du Conseil d'État a été notablement renforcée par les dispositions issues de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, qui permettent au président d'une assemblée parlementaire de soumettre pour avis au Conseil d'État, avant son examen en commission, une proposition de loi déposée par l'un des membres de cette assemblée.

L'action consultative du Conseil d'État relève de cinq sections administratives : la section de l'intérieur, la section des finances, la section des travaux publics, la section sociale et la section de l'administration, qui a été créée par le décret n° 2008-225 du 6 mars 2008. Les affaires sont réparties entre ces cinq sections, conformément aux dispositions d'un arrêté du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice, pris sur proposition du vice-président du Conseil d'État.

Les textes les plus importants, notamment la plupart des projets de loi et des projets d'ordonnance (ainsi que les propositions de loi), sont soumis à l'assemblée générale, après avoir été examinés par la section compétente. Enfin, les affaires urgentes sont soumises à la commission permanente.

Les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs sont également investis d'une fonction consultative. Ils peuvent, en effet, être saisis de demandes d'avis par les préfets.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	16 801 070	14 741 934	16 801 070	14 741 934
Rémunérations d'activité	10 677 017	10 112 612	10 677 017	10 112 612
Cotisations et contributions sociales	6 005 375	4 583 794	6 005 375	4 583 794
Prestations sociales et allocations diverses	118 678	45 528	118 678	45 528
Total	16 801 070	14 741 934	16 801 070	14 741 934

En 2022, 94 ETPT ont été affectés à cette action, soit 27 agents, 65 membres du Conseil d'État et un magistrat

La consommation des crédits est inférieure à la prévision, en raison d'une légère sous consommation d' ETPT des membres.

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Justification au premier euro

ACTION**05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 865 245 11 801 637		8 865 245 11 801 637	8 865 245 11 801 637		8 865 245 11 801 637

Cette fonction regroupe plusieurs missions dont peuvent être chargés les membres des juridictions administratives du fait de leur expertise en matière juridique et administrative et, plus globalement, de l'ensemble des problématiques liées à la gestion publique.

La fonction « études » est exercée par la section du rapport et des études du Conseil d'État qui réalise le rapport annuel du Conseil d'État ainsi que diverses études à la demande du Gouvernement.

La fonction « expertise » est exercée par les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui sont mis à disposition des cabinets ministériels, des institutions européennes, des assemblées parlementaires nationales ou des États étrangers.

La fonction « services rendus aux administrations de l'État et des collectivités » est exercée par :

- les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui participent à diverses commissions administratives et juridictions spécialisées. Parmi ces magistrats, 10 sont plus particulièrement affectés aux chambres de discipline des différentes professions de santé, dont les dispositions législatives ont confié la présidence à un magistrat administratif ;
- les magistrats et agents de greffe des tribunaux administratifs qui assurent la désignation des commissaires-enquêteurs et la taxation de leurs frais.

Cette action comprend également les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale rattachés à la gestion de la juridiction administrative depuis le 1^{er} avril 2012.

Elle intègre enfin les magistrats administratifs affectés à la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	8 865 245	11 801 637	8 865 245	11 801 637
Rémunérations d'activité	5 633 830	7 793 499	5 633 830	7 793 499
Cotisations et contributions sociales	3 168 793	3 958 659	3 168 793	3 958 659
Prestations sociales et allocations diverses	62 622	49 479	62 622	49 479
Total	8 865 245	11 801 637	8 865 245	11 801 637

En 2022, 101 ETPT ont été affectés à cette action, soit 16 membres du Conseil d'État, ainsi que 43 magistrats, 28 agents de greffe et 14 agents du Conseil d'État et de la CNDA

La réalisation est supérieure à la prévision en raison notamment d'un nombre plus important d' ETPT affectés à cette action au sein des magistrats et des agents de greffe.

ACTION

06 – Soutien

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Soutien	42 623 881	64 124 174	106 748 055	42 623 881	103 457 832	146 081 713
	45 052 969	172 684 729	217 737 698	45 052 969	95 749 500	140 802 469

L'action 6 comprend les dépenses de personnel non affectées directement à une autre action, ainsi que l'ensemble des dépenses hors titre 2 exposées pour le programme au titre des fonctions support (fonctionnement courant, immobilier, informatique, formation, etc.). Elle comprend les 2 sous actions suivantes : 06-01 « frais de justice » et 06-02 « soutien (hors frais de justice) ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	42 623 881	45 052 969	42 623 881	45 052 969
Rémunérations d'activité	27 087 317	28 814 763	27 087 317	28 814 763
Cotisations et contributions sociales	15 235 480	15 773 791	15 235 480	15 773 791
Prestations sociales et allocations diverses	301 084	464 415	301 084	464 415
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	55 466 699	42 460 496	71 525 582	63 264 924
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	55 466 699	42 460 496	71 525 582	63 264 924
Titre 5 : Dépenses d'investissement	8 657 475	130 224 232	31 932 250	32 484 575
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 657 475	125 975 266	28 972 250	28 395 887
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		4 248 967	2 960 000	4 088 689
Total	106 748 055	217 737 698	146 081 713	140 802 469

En 2022, 668 ETPT ont été affectés à l'action soutien, soit 13 membres du Conseil d'État, 20 magistrats administratifs, 293 agents du Conseil d'État et de la CNDA ainsi que 342 agents de greffe, répartis comme suit :

Les effectifs du Conseil d'État et de la CNDA classés en action « soutien »

Le vice-président, le secrétaire général, les secrétaires généraux adjoints, le chef de la mission d'inspection des juridictions administratives et les responsables du centre de documentation du Conseil d'État, ainsi que la présidente de la CNDA pour la moitié de son temps, soit 8 ETPT de membres du Conseil d'État.

Les agents des services administratifs et des services gestionnaires du Conseil d'État (les services du secrétariat général, le cabinet, la direction de la prospective et des finances, la direction des ressources humaines, la direction de l'équipement, la direction des systèmes d'information, la direction de la bibliothèque et des archives, la direction de la communication et le centre de formation de la juridiction administrative), soit 293 ETPT d'agents du Conseil d'État.

Les effectifs des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs classés en action « soutien »

Les 9 conseillers d'État présidents des cours administratives d'appel participent à la fonction « soutien » de leur juridiction pour la moitié de leur temps (soit 4,5 ETPT).

Les présidents des tribunaux administratifs participent à la fonction « soutien » pour la moitié de leur temps. En outre, certains magistrats sont affectés au Conseil d'État pour remplir des missions au profit de l'ensemble des juridictions. Ce sont ainsi 20 ETPT de magistrats administratifs qui sont affectés à l'action « soutien ».

Dans chaque juridiction, le greffier en chef et le secrétaire du chef de juridiction sont affectés à la fonction « soutien » à hauteur de ½ ETPT chacun. Les agents chargés du budget, les correspondants informatiques, les documentalistes, les personnels d'accueil, les agents chargés de la maintenance et les conducteurs d'automobiles participent également à l'action « soutien ». Au total, ce sont 342 ETPT d'agents de greffe qui ont été affectés à l'action « soutien » en 2022.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'écart d'exécution constaté sur cette action en AE est lié, d'une part, aux retraits d'engagements juridiques antérieurs effectués dans Chorus sur le bail de la CNDA et qui ont donné lieu à une consommation négative de 7,3 M€, d'autre part, à des engagements portant sur des renouvellements de marchés, de conventions et de baux sur des périodes plus courtes qu'initialement prévu.

La consommation de CP est inférieure à la prévision (-11 %) en raison, d'une part, de l'intégration en gestion de franchises de loyers au profit de la CNDA, d'autre part, de la fongibilité entre le titre 3 et le titre 5 liée à une reprogrammation des opérations de travaux (les travaux réalisés sur les surfaces locatives sont imputés en titre 3, alors que ceux réalisés dans des bâtiments appartenant à l'État le sont essentiellement en titre 5) et aux licences informatiques.

Les frais de justice, exclusivement imputés sur la sous-action 06-01, sont essentiellement constitués des frais postaux, des dépenses d'interprétariat et des dépenses de consommables (papier). En 2022, le montant total de cette dépense représente 14,85 M€ en AE et 12,57 M€ en CP. Ces CP sont répartis entre le Conseil d'État (0,30 M€), la Cour nationale du droit d'asile (8,20 M€), les tribunaux administratifs (3,62 M€) et les cours administratives d'appel (0,43 M€), pour l'exercice de leur activité juridictionnelle.

Les dépenses de fonctionnement courant (hors frais de justice) sont imputées sur la sous-action 06-02. Elles résultent, d'une part, des frais directement engagés par chaque juridiction pour assurer son propre fonctionnement, et d'autre part, des crédits consommés par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour l'ensemble du périmètre de la juridiction administrative (notamment dans les domaines des travaux d'entretien courant, de la documentation, des frais de déplacement, de la formation et de l'action sociale).

En 2022, ces dernières dépenses représentent 27,60 M€ en AE et 50,70 M€ en CP. Les postes les plus importants concernent les activités suivantes :

	AE	CP
Coût d'occupation	-7 823 952	15 280 438
Fonct. courant	4 457 694	4 755 160
Services au bâtiment	10 595 882	9 847 134
Informatique	11 120 225	11 818 987

Trpt et déplacements	1 839 600	1 910 717
Travaux	2 981 205	2 905 215
Action soc. et sante	1 780 132	1 585 235
Équipement	608 443	620 189
Org Collo et semi	121 754	129 871
Formation	1 922 234	1 832 386
TOTAL T3 HFJ	27 603 216	50 685 333

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement affectées à la sous-action 06-02 regroupent les dépenses réalisées dans le cadre d'opérations immobilières, d'acquisitions de biens mobiliers dont la valeur unitaire est supérieure à 10 000 €, ainsi que les dépenses d'investissement informatique réalisées par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour le compte du Conseil d'État, de la Cour nationale du droit d'asile, des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

En 2022, les dépenses d'investissement ont ainsi financé les travaux immobiliers (14,03 M€ d'AE et 28,07 M€ de CP), les systèmes d'information (5,38 M€ d'AE et 4,53 M€ de CP).

Concernant les dépenses pour immobilisations corporelles, le niveau de consommation des crédits constaté en 2022 est supérieur à la prévision en AE (125,98 M€ pour 8,66 M€ prévus en PAP 2022). Cet écart s'explique par la consommation importante d'AENE (AE affectées non engagées) au bénéfice particulièrement de l'opération de relogement de la CNDA et du TA de Montreuil (111,5 M€).

L'exécution en CP (28,4 M€) est stable au regard de la prévision CP (28,97 M€ en PAP 2022). Il est à noter également que l'exécution comprend le financement du relogement du tribunal administratif de Marseille, sur des crédits accordés en loi de finances rectificative de 2017 : en 2022, 1,9 M€ ont été consommés en CP pour cette opération.

S'agissant des dépenses pour immobilisations incorporelles, le niveau de consommation des crédits constaté en 2022 en AE est supérieur à la prévision (+4,25 M€), en raison du lancement de la deuxième phase du projet de refonte du parc applicatif existant du domaine contentieux.

La consommation en CP (4,1 M€) est supérieure à la prévision (2,96 M€ en PAP 2022). Cet écart résulte d'une accélération du projet de refonte du parc applicatif existant du domaine contentieux.

ACTION

07 – Cour nationale du droit d'asile

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Cour nationale du droit d'asile	46 149 515		46 149 515	46 149 515		46 149 515
	41 968 977		41 968 977	41 968 977		41 968 977

L'action 7 retrace l'activité de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Elle regroupe l'ensemble des crédits de rémunération des personnels affectés à la Cour, les crédits hors dépenses de personnel étant imputés sur l'action 6.

La CNDA est une juridiction administrative unique, à caractère national, qui juge en premier et dernier ressort les décisions d'une seule autorité administrative : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). La CNDA a compétence exclusive – c'est aussi son activité exclusive – pour juger les actes de cette administration, sous le contrôle de cassation du Conseil d'État.

La CNDA concentre la totalité du contentieux provoqué par les décisions de refus opposées par l'OFPRA aux demandeurs d'asile. Le taux de refus, ainsi que le taux très élevé de recours contre ces décisions de refus placent la juridiction directement dans le sillage des fluctuations d'activité de l'OFPRA et, d'une façon plus générale, du nombre d'étrangers demandeurs d'asile. Le niveau de l'activité juridictionnelle est donc essentiellement la conséquence, d'une part, du nombre de demandeurs d'asile qui se présentent en France (ce nombre est fluctuant, puisqu'il est fonction des événements géopolitiques qui se produisent dans le monde), et d'autre part, du rythme de l'activité de l'OFPRA.

La Cour a rejoint au 1^{er} janvier 2009 l'espace commun au Conseil d'État, aux cours administratives d'appel et aux tribunaux administratifs, sa gestion étant reprise par le secrétariat général du Conseil d'État. Des changements organisationnels forts ont accompagné cette modification institutionnelle.

Les enjeux actuels de la Cour sont doubles :

- d'une part, la prise en compte des nouveaux délais légaux (5 semaines et 5 mois) sans dégradation de la qualité de l'instruction et ce dans un contexte d'augmentation du contentieux ;
- d'autre part, la poursuite du mouvement de modernisation (informatisation, dématérialisation) de son organisation afin notamment de faire face à l'augmentation du contentieux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	46 149 515	41 968 977	46 149 515	41 968 977
Rémunérations d'activité	29 327 844	27 553 795	29 327 844	27 553 795
Cotisations et contributions sociales	16 495 683	13 769 669	16 495 683	13 769 669
Prestations sociales et allocations diverses	325 988	645 513	325 988	645 513
Total	46 149 515	41 968 977	46 149 515	41 968 977

En 2022, 680 ETPT ont été affectés à cette action, dont 1 membre du Conseil d'État au titre de la présidence de la Cour, étant considéré que pour la moitié de son temps le président est affecté à l'action « soutien », 28 magistrats administratifs ainsi que 651 agents (rapporteurs, secrétaires d'audience, etc.).

La réalisation est inférieure à la prévision et s'explique par l'impact des entrées et des sorties au sein des agents de la CNDA. La consommation des crédits est, par ailleurs, inférieure à la prévision en raison essentiellement de l'impact des coûts moyens d'entrée.

PROGRAMME 126
Conseil économique, social et environnemental

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Thierry BEAUDET

Président du Conseil économique, social et environnemental

Responsable du programme n° 126 : Conseil économique, social et environnemental

Troisième assemblée du pays réunissant l'ensemble des corps intermédiaires, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a pour mission d'éclairer par ses recommandations le débat et la décision publics. Sa réforme, portée par la loi organique du 15 janvier 2021 qui modifie l'ordonnance de 1958, en fait également désormais le lieu privilégié de l'expression de la participation citoyenne, que ce soit sur saisine du Premier ministre, du président de l'Assemblée nationale ou de celui du Sénat, ou sur auto-saisine.

A l'occasion de la conférence des enjeux organisée le 12 octobre 2021, la nouvelle mandature s'est dotée d'un programme de travail ambitieux. Les grands défis de résilience, de transition et de transformation de notre pays irrigueront désormais l'ensemble des travaux de l'institution conformément à la volonté de l'assemblée. Dans cette perspective, une journée « Faire CESE » le 18 mai 2022 a été tant l'occasion d'améliorer l'organisation et les méthodes de travail des membres que d'enrichir les réflexions sur l'association des citoyens à leurs travaux.

D'un point de vue organisationnel, le CESE s'est doté le 24 mars 2022, d'un collège de déontologie, composé de membres extérieurs du CESE. Ce dernier a rédigé un code de déontologie et a notamment travaillé sur la définition des frais engagés par les conseillers susceptibles d'ouvrir droit à un remboursement.

Conformément à la volonté du Président de la République, une nouvelle convention sur la participation démocratique a réuni 150 citoyens tirés au sort à la fin de l'année 2022. Une direction a spécialement été constituée pour tenir compte de la montée en puissance de la démocratie participative dans le pays. L'année a été ainsi placée sous le signe d'une participation grandissante des citoyens à l'action du CESE grâce notamment à la prise en charge des pétitions sous format dématérialisé.

Enfin, d'un point de vue organisationnel différentes actions ont été entreprises afin de moderniser et rendre plus efficient l'institution.

Ainsi, une direction des relations européennes et internationales a vu le jour pour renforcer l'identité, la visibilité et la présence du CESE sur le plan international.

Une « réinternalisation » de certaines fonctions (animation, facilitation) a été initiée en vue de maîtriser les coûts et gagner en efficacité et rapidité dans les prises de décisions.

La mise en place en 2022 de nouvelles actions et indicateurs de performance a pour but de répondre à la rénovation du Conseil. S'ajoutent également des indicateurs de suivi d'activité et de projets.

Une volonté de montée en puissance des relations croisées avec les CESER (organisation d'événements, remboursement de frais de déplacement, etc.) devrait à terme avoir un impact significatif et positif sur la production du CESE.

Enfin, cette année a été l'occasion d'initier une modernisation des systèmes d'information au moyen d'un audit sur la sécurité informatique et de la définition d'une stratégie numérique pour le CESE.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Associer les principales organisations de la société civile à l'élaboration de la politique économique sociale et environnementale de la Nation

INDICATEUR 1.1 : Production intellectuelle du CESE

INDICATEUR 1.2 : Activités partenariales

INDICATEUR 1.3 : Diffusion des avis du CESE et mention dans la presse de l'institution et de ses travaux

OBJECTIF 2 : Assurer le bon fonctionnement de l'institution

INDICATEUR 2.1 : Assiduité aux réunions

INDICATEUR 2.2 : Fonctionnement

INDICATEUR 2.3 : Gestion environnementale de l'institution

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Associer les principales organisations de la société civile à l'élaboration de la politique économique sociale et environnementale de la Nation

INDICATEUR mission

1.1 – Production intellectuelle du CESE

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'avis produits	Nb	22	22	23	21	30
Etudes et communications	Nb	9	1	3	3	5

Commentaires techniques

Le premier indicateur concerne les avis votés par l'assemblée quel que soit leur mode de saisine (gouvernement, Parlement, pétition citoyenne ou saisine d'initiative). Peuvent s'y ajouter des résolutions, textes courts également votés en plénière ; par différence, le deuxième indicateur concerne les études et documents élaborés en formation de travail (sections, délégations), généralement présentés sans vote en assemblée plénière.

Source des données : CESE

INDICATEUR

1.2 – Activités partenariales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de colloques et événements institutionnels organisés par le CESE ou en partenariat	Nb	76	25	40	101	180
Nombre de personnes ayant participé à un de ces colloques et événements organisés au CESE	Nb	15 000	16 320	5 000	13 087	45 000

Commentaires techniques

Pour le premier indicateur, le CESE dispose de son propre suivi. En ce qui concerne le nombre de visiteurs, le CESE se base sur les estimations fournies par les organisateurs des différents événements.

Source des données : CESE

INDICATEUR

1.3 – Diffusion des avis du CESE et mention dans la presse de l'institution et de ses travaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de visiteurs	Nb	478 424	604 125	520 000	853832	530 000
Retombées presse (articles mentionnant le CESE, son Président, ses membres, ses travaux à travers la presse écrite, web et audiovisuelle)	Nb	2 430	7 321	7 000	7998	8 200

Commentaires techniques

Sources des données : Pour le nombre de retombées presse, le prestataire qui effectue la revue de presse pour le compte du CESE. Pour le nombre de visiteurs du site internet il s'agit de « Google Analytics »

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1

24 travaux ont été produits par le Conseil en 2022. Parmi ceux-ci, 4 avis rendus sur saisine du Premier ministre : *Métiers en tension* (janvier 2022) ; *Engagement et participation démocratique des jeunes* (mars 2022) ; *Vers un service public d'accueil de la petite enfance* (mars 2022) ; *Acceptabilité des nouvelles infrastructures de transition énergétique : transition subie, transition choisie ?* (mars 2022) ;

6 saisines d'initiative : *Avis de suite – Plan de relance et déclinaison territoriale dans les Outre-mer* (février 2022) ; *Comment construire une Europe de la santé ?* (avril 2022) ; *Climat, cyber, pandémie : le modèle assurantiel français mis au défi des risques systémiques* (avril 2022) ; *Pour une politique publique nationale de santé-environnement au cœur des territoires* (mai 2022) ; *Engagement bénévole, cohésion sociale et citoyenneté* (juin 2022) ; *Les métiers de la cohésion sociale* (juillet 2022) ;

1 résolution adoptée par l'assemblée plénière : *SFEC : quelle gouvernance pour la transition écologique ?* (juin 2022) ;

1 étude : *Quelle place pour le nucléaire dans le mix énergétique français ? Expérimentation de la méthode de clarification des controverses* (juin 2022) ;

Indicateur 1.2

L'année 2022 marque une réelle volonté de renforcer la médiatisation des travaux à tous les moments de la vie des avis afin de renforcer encore davantage leur dimension de « marqueurs forts » de l'institution. Cette volonté de créer ces marqueurs forts s'est traduite notamment par :

- La Conférence des enjeux qui visait à définir les orientations stratégiques du CESE et réunissait les responsables des organisations qui y sont représentées pour les entendre sur leur vision des priorités du pays et les faire réagir aux réflexions du CESE sur les défis de demain.
- Un partenariat avec France Info dans le cadre des « rencontres démocratiques du CESE » en février durant lesquelles les candidats à l'élection présidentielle s'exprimaient devant les membres du CESE et répondaient à leurs questions.

Enfin, certaines saisines ont bénéficié d'une couverture médiatique importante et de format de partenariats éditoriaux inédits comme sur l'engagement et la participation des jeunes, les métiers de la cohésion sociale et les métiers en tension par exemple.

Pour rappel, le Fonds de dotation Co-Construire créé fin 2020 a pour objet la réalisation et le financement d'actions d'intérêt général à caractère culturel et scientifique visant à la restauration, la préservation et la modernisation du Palais d'Iéna et de son mobilier. Par sa mission, le fonds concourt également à la transmission de la mémoire de l'œuvre visionnaire d'Auguste Perret, participe à la diffusion culturelle et artistique au sein du Palais d'Iéna et à contribue à la diffusion des missions constitutionnelles et des travaux du CESE. 1.6 M€ ont pu être récoltés en 2022 (objectif : 1.4 M€) notamment pour permettre les travaux suivants :

- L'accessibilité et l'aménagement de la terrasse Albert de Mun (2 M€)

- L'étanchéité de la terrasse, de la Rotonde et de l'aile Léna (110 k€), financé sur des crédits obtenus en 2021
- La réfection du sol de la salle hypostyle (30 k€)

Indicateur 1.3

Le CESE poursuit l'intensification de ses actions de communication afin d'augmenter sa notoriété. L'année 2022 a été l'occasion de porter des projets stratégiques comme la création et le déploiement d'une nouvelle charte graphique avec un renouvellement du logo (le précédent datant de 1995). Cette nouvelle identité graphique vise à entériner le « CESE nouveau », consacré par la réforme de 2021. Le rapport d'activité du CESE est paru en 2022. Réalisé dans un format « magazine » avec un traitement éditorial journalistique, il revient sur les temps forts du CESE de mai 2021 à mai 2022. Il a été imprimé en 3000 exemplaires. Par ailleurs, la création de la direction de la participation citoyenne au sein de l'institution génère une intensification de la communication sur ce volet avec notamment une réelle opportunité de communication « grand public » pour valoriser le rôle de « vigie » et d'animateur de la participation citoyenne du CESE. La direction de la communication a ainsi assuré la promotion de quatre plateformes citoyennes en ligne et est en charge de la communication de la convention citoyenne sur la fin de vie. Elle a déployé une charte graphique, un site internet complet et assure la communication sur les réseaux sociaux et les relations avec la presse de manière à rendre cet exercice démocratique transparent et accessible au plus grand nombre.

Toujours dans une démarche d'ancrer la dimension d'« assemblée ouverte » et pour répondre à l'impératif d'aller vers les citoyens, l'enjeu est de continuer à investir de nouveaux territoires en assurant un renforcement de la stratégie digitale, propice aux échanges et aux interactions et en liant de nouveaux partenariats, notamment dernièrement avec Loopsider et le Drenche. L'expression du CESE doit continuer à se rapprocher davantage de celles et ceux dont il veut porter la voix : plus ouverte, plus inclusive.

De fait, le site internet du CESE affiche un nombre de visite record en 2022 avec une hausse extrêmement significative sur un an, dans la foulée de sa refonte fin 2021, et le Conseil a également reçu un nombre de visiteurs plus important qu'en 2021.

OBJECTIF

2 – Assurer le bon fonctionnement de l'institution

INDICATEUR

2.1 – Assiduité aux réunions

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de présence en plénières	%	67	88	72	79	70
Taux de présence en sections	%	64	86	75	65	75

Commentaires techniques

Mode de calcul : les taux de présence en section sont calculés depuis le début de la mandature sur plusieurs sections : certains conseillers choisissent d'être membre de deux sections ; leur présence est décomptée sur une seule section car la simultanéité des réunions peut expliquer leur absence à la deuxième section d'où une surestimation des absences les années précédentes.

Pour la seconde année, ces taux tiennent compte de la présence physique des membres mais aussi des présences par visioconférence.

Source des données : CESE

INDICATEUR

2.2 – Fonctionnement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Evolution des dépenses de fonctionnement stricto sensu par membre	€	25 998	34 364	51 461	43 379	30 300
Pourcentage des recettes de valorisation du Palais d'Iena par rapport au budget du CESE	%	5,4	4,42	3,8	3,1	4,5

Commentaires techniques

Les dépenses de fonctionnement stricto sensu correspondent aux crédits du titre 3. Le deuxième sous-indicateur vise à mesurer l'apport des recettes de valorisation par rapport au budget du Conseil. Les dépenses effectuées pour l'organisation des dispositifs de parole citoyenne sont déduites du budget total du CESE et du calcul des dépenses de fonctionnement, pour éviter de fausser la comparaison d'une année à l'autre.

Source des données : CESE

INDICATEUR

2.3 – Gestion environnementale de l'institution

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Bilan carbone des déplacements des membres du CESE	Tonne de CO2	618	278	1 000	217	1 140
Consommation annuelle de gaz	mètre cube	115 000	130 335	140 000	109 035	123 000
Consommation électrique	kWh	1 700 000	1 328 239	1 700 000	1 301 784	1 700 000
Consommation d'eau	mètre cube	4 180	3 900	4 250	4 800	4 250

Commentaires techniques

Bilan carbone des déplacements des conseillers : 95% des données sont fournies de façon contractuelle par le prestataire chargé de l'implant-voyages, le solde marginal est calculé par le CESE (carnet de bord des voitures).

Source des données : prestataire et CESE

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 2.1

Après des années bouleversées par la crise sanitaire (et notamment possibilité du distanciel), l'année 2022 est marquée par un retour à la normale puisque à la mi-année, les taux étaient de 78,96 % en plénière et de 97,52 % en formation de travail. Ces taux sont à comparer à ceux de 2019 avec 72 % de présence en plénière et 76 % en formation de travail ; la forte augmentation constatée est à lier avec la possibilité de se connecter à distance, ce qui, pour certains groupes (Outre-mer, agriculture etc.) est d'une utilité évidente.

Toutefois, et afin notamment de créer du lien entre les membres et permettre un réel échange la Gouvernance a supprimé la possibilité de suivre les plénières à distance à partir du mois de juin.

Le taux de présence en section se situe à 65 %, en deçà de l'objectif fixé. La gouvernance a rappelé l'importance d'un retour en présentiel afin d'améliorer significativement la comptabilisation des présences.

Indicateur 2.2

Les dépenses de fonctionnement par membre en 2022 restent maîtrisées. Le pourcentage des recettes de valorisation rapporté au budget du CESE est en baisse en raison de la diminution des recettes de valorisation à la suite d'une baisse des événements due aux travaux d'accessibilité du palais.

Indicateur 2.3

La hausse de consommation d'eau en 2022 est justifiée par le fait qu'une fuite a générée une perte de 600 m³. La consommation de gaz est, en revanche, en baisse par rapport aux années ultérieures. La consommation d'électricité est en baisse pour partie en raison de la panne du système de refroidissement d'air d'une aile du bâtiment durant la période estivale.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Représentation des activités économiques et sociales	25 147 582 22 547 246	5 078 230 1 045 686	30 225 812 23 592 932	30 225 812
02 – Fonctionnement de l'institution	9 302 863 11 772 244	3 201 501 7 591 402	12 504 364 19 363 646	12 504 364
03 – Communication et international	1 067 892 1 198 846	780 644 15 115	1 848 536 1 213 961	1 848 536
Total des AE prévues en LFI	35 518 337	9 060 375	44 578 712	44 578 712
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+160 138	+1 441 246	+1 601 385	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+30 957	-362 415	-331 458	
Total des AE ouvertes	35 709 432	10 139 206	45 848 639	
Total des AE consommées	35 518 336	8 652 203	44 170 539	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Représentation des activités économiques et sociales	25 147 582 22 547 246	5 078 230 1 044 155	30 225 812 23 591 401	30 225 812
02 – Fonctionnement de l'institution	9 302 863 11 772 244	3 201 501 6 198 627	12 504 364 17 970 871	12 504 364
03 – Communication et international	1 067 892 1 198 846	780 644 15 115	1 848 536 1 213 961	1 848 536
Total des CP prévus en LFI	35 518 337	9 060 375	44 578 712	44 578 712
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+160 138	+1 441 246	+1 601 385	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+30 957	-362 415	-331 458	
Total des CP ouverts	35 709 432	10 139 206	45 848 639	
Total des CP consommés	35 518 336	7 257 897	42 776 233	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2	Titre 3	Total	Total
	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2021</i>			
	<i>Consommation 2021</i>			
01 – Représentation des activités économiques et sociales	25 673 838	4 599 164	30 273 002	30 273 002 0
02 – Fonctionnement de l'institution	9 469 241	2 899 480 8 442 900	12 368 721	14 068 721 8 442 900
03 – Communication et international	1 090 240 35 266 087	707 000 1 020 895	1 797 240	1 797 240 36 286 982
Total des AE prévues en LFI	36 233 319	8 205 644	44 438 963	46 138 963
Total des AE consommées	35 266 087	9 463 795		44 729 882

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2	Titre 3	Total	Total
	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2021</i>			
	<i>Consommation 2021</i>			
01 – Représentation des activités économiques et sociales	25 673 838	4 599 164	30 273 002	30 273 002 0
02 – Fonctionnement de l'institution	9 469 241	2 899 480 8 442 900	12 368 721	14 068 721 8 442 900
03 – Communication et international	1 090 240 35 266 087	707 000 1 020 895	1 797 240	1 797 240 36 286 982
Total des CP prévus en LFI	36 233 319	8 205 644	44 438 963	46 138 963
Total des CP consommés	35 266 087	9 463 795		44 729 882

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	35 266 087	35 518 337	35 518 336	35 266 087	35 518 337	35 518 336
Rémunérations d'activité	35 266 087	28 493 675	24 753 796	35 266 087	28 493 675	24 753 796
Cotisations et contributions sociales	0	6 722 064	10 277 632	0	6 722 064	10 277 632
Prestations sociales et allocations diverses	0	302 598	486 908	0	302 598	486 908
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	9 463 795	9 060 375	8 652 203	9 463 795	9 060 375	7 257 897
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 463 795	9 060 375	8 652 203	9 463 795	9 060 375	7 257 897
Total hors FdC et AdP		44 578 712			44 578 712	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+191 095			+191 095	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+1 078 831			+1 078 831	
Total*	44 729 882	45 848 639	44 170 539	44 729 882	45 848 639	42 776 233

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel	177 746		160 138	177 746		160 138
Autres natures de dépenses	1 599 715		1 441 246	1 599 715		1 441 246
Total	1 777 461		1 601 385	1 777 461		1 601 385

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/2022	160 138	1 441 246	160 138	1 441 246				
Total	160 138	1 441 246	160 138	1 441 246				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/10/2022	30 957		30 957					
Total	30 957		30 957					

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						213 222		213 222
Total						213 222		213 222

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		213 222		213 222				
01/12/2022						362 415		362 415
Total		213 222		213 222		362 415		362 415

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	191 095	1 654 468	191 095	1 654 468		575 637		575 637

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Représentation des activités économiques et sociales	25 147 582 22 547 246	5 078 230 1 045 686	30 225 812 23 592 932	25 147 582 22 547 246	5 078 230 1 044 155	30 225 812 23 591 401
02 – Fonctionnement de l'institution	9 302 863 11 772 244	3 201 501 7 591 402	12 504 364 19 363 646	9 302 863 11 772 244	3 201 501 6 198 627	12 504 364 17 970 871
03 – Communication et international	1 067 892 1 198 846	780 644 15 115	1 848 536 1 213 961	1 067 892 1 198 846	780 644 15 115	1 848 536 1 213 961
Total des crédits prévus en LFI *	35 518 337	9 060 375	44 578 712	35 518 337	9 060 375	44 578 712
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+191 095	+1 078 831	+1 269 927	+191 095	+1 078 831	+1 269 927
Total des crédits ouverts	35 709 432	10 139 206	45 848 639	35 709 432	10 139 206	45 848 639
Total des crédits consommés	35 518 336	8 652 203	44 170 539	35 518 336	7 257 897	42 776 233
Crédits ouverts - crédits consommés	+191 096	+1 487 003	+1 678 100	+191 096	+2 881 309	+3 072 406

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	35 518 337	9 060 375	44 578 712	35 518 337	9 060 375	44 578 712
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	35 518 337	9 060 375	44 578 712	35 518 337	9 060 375	44 578 712

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les attributions de produits correspondent à l'organisation au CESE de colloques ou d'événements culturels et médiatiques qui permettent à la fois de faire connaître l'institution mais aussi de contribuer à ses investissements et dans une moindre mesure à son fonctionnement. En 2022, 68 événements ont pu être organisés, témoignant ainsi d'un certain dynamisme.

Elles se composent à 71 % de recettes de location, à 17 % du mécénat, en particulier grâce à la mise en place d'un fonds de dotation depuis 2020, et à 12 % du remboursement des frais techniques engagés dans l'organisation des événements.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	177 591	362 415	540 006	177 591	362 415	540 006
Surgels	0	213 222	213 222	0	213 222	213 222
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-213 222	-213 222	0	-213 222	-213 222
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	177 591	362 415	540 006	177 591	362 415	540 006

Il est à noter qu'un mouvement spécifique prévu dans le cadre de la crise en Ukraine pour un montant de 213 222 € a été prélevé sur le hors titre 2 de la réserve de précaution. Toutefois, la réserve en hors titre 2 a fait l'objet d'une reconstitution en première loi de finances rectificative, puis d'une annulation en fin de gestion en deuxième loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022. La réserve en titre 2 a été levée dans le cadre du schéma de fin de gestion.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021	Réalisation 2021	LFI + LFR 2022	Transferts de gestion 2022	Réalisation 2022	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1134 – Catégorie A +	0,00	17,29	18,00	0,00	16,92	-1,08
1135 – Catégorie A	0,00	23,71	21,00	0,00	28,39	+7,39
1136 – Catégorie B	0,00	17,18	22,00	0,00	14,46	-7,54
1137 – Catégorie C	0,00	55,79	66,00	0,00	54,61	-11,39
1138 – Contractuels	0,00	26,40	25,00	0,00	28,88	+3,88
Total	0,00	140,37	152,00	0,00	143,26	-8,74

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI	Mesures de transfert en LFI	Corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
	(6)	(7)	(8)	(5-4)-(2-1)-(6+7+8)		
1134 – Catégorie A +	0,00	0,00	+1,05	-1,42	+0,16	-1,58
1135 – Catégorie A	0,00	0,00	+0,10	+4,58	+3,25	+1,33
1136 – Catégorie B	0,00	0,00	-1,39	-1,33	-1,33	0,00
1137 – Catégorie C	0,00	0,00	-0,52	-0,66	-0,33	-0,33
1138 – Contractuels	0,00	0,00	-6,72	+9,20	+1,83	+7,37
Total	0,00	0,00	-7,48	+10,37	+3,58	+6,79

La sous consommation du plafond d'emplois (-8,74) correspond à la stratégie d'emploi du CESE. En effet, avant l'arrivée d'un nouveau secrétaire général, les recrutements ont été gelés. En revanche, dès son arrivée en mai 2022, un desserrement de la stratégie emploi s'est réalisé progressivement.

S'agissant des corrections techniques, elles correspondent à des entrées et sorties non anticipées, des mouvements hors schéma d'emploi impactant la consommation du plafond d'emplois (passage en contrat longue durée, changement de quotité de travail), le recrutement, pour de courtes durées, d'agents sur emplois non permanents, et des approximations d'arrondi.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1134 – Catégorie A +	3,50	1,00	3,00	2,00	0,00	5,00	-1,50	0,00
1135 – Catégorie A	2,00	0,00	7,00	4,00	0,00	6,00	+2,00	0,00
1136 – Catégorie B	3,00	2,00	9,00	3,00	0,00	9,00	0,00	0,00
1137 – Catégorie C	3,00	3,00	9,00	1,00	0,00	5,00	-2,00	0,00
1138 – Contractuels	9,22	0,22	8,00	16,82	0,00	5,00	+7,60	0,00
Total	20,72	6,22		26,82	0,00		+6,10	0,00

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022</i>
Administration centrale	152,00	143,26	0,00	0,00	-7,48	+10,37	+3,58	+6,79
Total	152,00	143,26	0,00	0,00	-7,48	+10,37	+3,58	+6,79

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Administration centrale	0,00	147,78
Total	0,00	147,78

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Représentation des activités économiques et sociales	61,00	43,12
02 – Fonctionnement de l'institution	79,00	93,32
03 – Communication et international	12,00	6,82
Total	152,00	143,26
Transferts en gestion		0,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
3,00	0,05	0,02

Sur les 3 apprentis recrutés par le CESE en 2022, deux ont été placés auprès du secrétariat général et un apprenti a été affecté au service des archives.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur est calculé sur la base du ratio entre le nombre de personnels gestionnaires ou « effectifs gérants » et les effectifs « gérés » inclus dans le plafond d'emplois autorisé en LFI :

- au dénominateur, sont pris en compte les effectifs physiques sous plafond « intégralement gérés » par la direction des ressources humaines. Ne sont pas intégrés les agents sous plafond en position de détachement entrant ou de mise à disposition sortante, qui ne sont considérés que comme partiellement gérés, bien que pris en charge par le CESE pour leur rémunération, avancement, promotion, action sociale, etc.

- au numérateur, sont comptabilisés les effectifs « gérants » (8 ETP avant retraitement) de l'ensemble des personnels, sous et hors plafond d'emplois, intégralement ou partiellement gérés.

Pour rendre compte dans le calcul du ratio des spécificités de la gestion des ressources humaines, un coefficient de 78.57 % correspondant aux seuls effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois a été appliqué aux effectifs « gérants », afin de tenir compte des personnels accueillis en détachement entrant.

Il convient de préciser que le Conseil économique, social et environnemental assure l'intégralité de la fonction paie au-delà des opérations de préliquidation de la paie.

Le numérateur ainsi retraité porte les effectifs « gérants » à 3.22 ETP.

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés (ETP ou effectifs physiques)		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
		124
Effectifs gérants	5,90	4,36
administrant et gérant	3,03	2,23
organisant la formation	0,52	0,38
consacrés aux conditions de travail	0,44	0,33
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	1,18	0,87

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Rémunération d'activité	35 266 087	28 493 675	24 753 796
Cotisations et contributions sociales		6 722 064	10 277 632
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		2 921 096	
– <i>Civils (y.c. ATI)</i>		2 921 096	
– <i>Militaires</i>			
– <i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)</i>			
– <i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations		3 800 968	10 277 632
Prestations sociales et allocations diverses		302 598	486 908
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	35 266 087	35 518 337	35 518 336
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	35 266 087	32 597 241	35 518 336
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

L'allocation d'aide au retour à l'emploi a concerné 15 anciens agents pour un montant total de 93.264 €

Au titre de l'exécution 2022 (35 709 432 €), l'exécution du CAS (2 695 904 €) doit être distinguée de l'exécution du hors CAS (33 013 528 €). L'écart avec la prévision (35 215 739 €) s'explique par la réorganisation administrative du CESE, qui a acté la création de nouvelles directions, et notamment celle de la participation citoyenne, pour tenir compte de la mise en place d'une convention citoyenne en fin d'année 2022 et d'éventuelles opérations de participation citoyenne au sens large.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2021 retraitée	35,24
Exécution 2021 hors CAS Pensions	35,27
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,03
– <i>GIPA</i>	0,00
– <i>Indemnisation des jours de CET</i>	-0,03
– <i>Mesures de restructuration</i>	
– <i>Autres dépenses de masse salariale</i>	
Impact du schéma d'emplois	0,76
EAP schéma d'emplois 2021	0,50
Schéma d'emplois 2022	0,26
Mesures catégorielles	
Mesures générales	0,15
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	0,14
Mesures bas salaires	
GVT solde	0,03
GVT positif	0,07
GVT négatif	-0,03
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-0,47
Indemnisation des jours de CET	0,04
Mesures de restructurations	

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Autres rebasages	-0,52
Autres variations des dépenses de personnel	
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	
Total	35,71

Le décalage entre le total « Éléments salariaux », à hauteur de 35,71 M€ en 2022, et la consommation de crédits de titre 2 indiquée dans les éléments de synthèse du programme, à hauteur de 35,52 M€, correspond à la consommation de 0,2 M€ d'attributions de produit, qui constituent des crédits de titre 5 non budgétés en LFI 2022.

La GIPA s'élève à 9 580 € pour les agents étant au sommet de leur grille.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1134 – Catégorie A +	148 022	114 251	124 527	136 202	103 920	113 357
1135 – Catégorie A	76 733	79 577	69 101	69 567	72 160	62 415
1136 – Catégorie B	54 000	53 616	37 180	48 891	48 430	32 975
1137 – Catégorie C	44 299	53 068	58 567	39 964	48 200	53 253
1138 – Contractuels	54 795	70 500	40 715	40 675	53 141	13 887

S'agissant de la nature des emplois de l'année 2022, il convient de souligner que les recrutements sont réalisés sur des profils expérimentés et de techniciens. De plus, le recrutement par la voie du détachement concerne des agents avec une certaine expérience qui doit être tenue compte dans la rémunération proposée.

MESURES CATÉGORIELLES

La réorganisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (corps des adjoints) de la fonction publique de l'État (décret b°2021-1834 du 24/12/2021) à compter du 1^{er} janvier 2022 a concerné 14 agents pour un coût total de 21.964 €

La modification de l'échelonnement indiciaire des agents de catégorie B (corps des rédacteurs techniciens) des deux premiers grade à compter du 1^{er} septembre 2022 (décrets n° 2022-1209 du 31 août 2022 et n° 2022-1210 du 31 août 2022) n'a concerné aucun agent..

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Famille, vacances	3	555		555
Autres	5	9 000		9 000
Total		9 555		9 555

La rubrique « Autre » comprend des dépenses d'action sociale spécifiques au CESE, notamment dans le cadre de l'accompagnement des personnels et de leurs enfants pour leur scolarité.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 10 139 206	CP ouverts en 2022 * (P1) 10 139 206
AE engagées en 2022 (E2) 8 652 203	CP consommés en 2022 (P2) 7 257 897
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 7 257 897
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 1 487 003	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) -1 394 306					
	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) -1 394 306	-	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 7 257 897	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) -8 652 203
	AE engagées en 2022 (E2) 8 652 203	-	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 8 652 203
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

NB : le CESE utilise un logiciel alternatif à Chorus, le caractère pluriannuel des dépenses est ainsi apprécié par un autre échéancier que celui ci-dessus.

Justification par action

ACTION

01 – Représentation des activités économiques et sociales

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Représentation des activités économiques et sociales	25 147 582	5 078 230	30 225 812	25 147 582	5 078 230	30 225 812
	22 547 246	1 045 686	23 592 932	22 547 246	1 044 155	23 591 401

Le CESE peut être saisi par le Gouvernement et le Parlement de toute question à caractère économique, social et environnemental ; il donne son avis sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décret, ainsi que sur les propositions de loi qui lui sont soumises.

Le Gouvernement doit, en outre, consulter le CESE sur les projets de loi de programmation à caractère économique, social et environnemental et peut le consulter sur ceux définissant les orientations pluriannuelles des finances publiques. Le CESE peut, enfin, être saisi par voie de pétition citoyenne.

En octobre 2021, une « Conférence des enjeux » et un séminaire de gouvernance en juillet 2022 pour établir de nouvelles modalités d'intervention du CESE rassemblant l'ensemble des membres du Conseil a permis d'établir collectivement les orientations stratégiques du CESE pour la mandature. Ces dernières, déclinées autour de trois grandes familles d'enjeux - les enjeux de résilience, les enjeux de transitions et les enjeux de transformations - ont été adoptées par les conseillères et les conseillers en séance plénière.

C'est dans le cadre de ces orientations stratégiques que le CESE détermine les sujets sur lesquels portent ses travaux.

Par ailleurs, l'enveloppe dédiée à la parole citoyenne, d'un montant de 4,2 millions euros, a été reconduite par la LFI et imputée sur l'action 1 dans un centre budgétaire particulier.

L'ambition de devenir le carrefour de la participation citoyenne, se traduit par la convention citoyenne sur la fin de vie mise en œuvre depuis décembre 2022 et qui va perdurer jusqu'à mars 2023.

Celle-ci, portée par le président de la République rassemble 150 citoyens tirés au sort. D'horizons divers, ces 150 citoyens sont réunis pour partager leur point de vue, leur expérience, débattre sur l'encadrement de la fin de vie

Cette activité de recueil de la parole citoyenne n'existe pas seulement par le biais des conventions mais aussi par l'association de groupe de citoyens aux commissions permanentes du CESE, de plateformes citoyennes, du traitement des pétitions.

En parallèle, le Conseil s'était fixé comme priorité de maintenir sa production intellectuelle à un niveau similaire aux années précédentes.

Enfin, le niveau des recettes issues des activités de valorisation du Palais d'Iéna du Conseil a été maintenu à un haut niveau malgré la crise sanitaire : en 2022, le niveau de recettes est de 1 601 384,62 €.

La consommation s'établit à 11 772 244 € en T2 et 1 045 686 € AE et 1 044 155 € CP pour les autres titres.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	25 147 582	22 547 246	25 147 582	22 547 246
Rémunérations d'activité	20 170 118	15 812 815	20 170 118	15 812 815
Cotisations et contributions sociales	4 763 052	6 302 764	4 763 052	6 302 764
Prestations sociales et allocations diverses	214 412	431 667	214 412	431 667
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 078 230	1 045 686	5 078 230	1 044 155
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 078 230	1 045 686	5 078 230	1 044 155
Total	30 225 812	23 592 932	30 225 812	23 591 401

À l'exception des dépenses de personnel affectées à l'action 1, les consommations de l'action correspondent généralement à deux catégories (titre 3) : d'une part les déplacements des membres (80 % des dépenses) et, d'autre part, les coûts de confection et de valorisation des travaux consultatifs (20 % des dépenses).

L'exécution 2022 de l'action 1 « Représentation des activités économique et sociales », qui atteint 12 817 930 € en AE et 12 916 399 € en CP, se situe nettement en-dessous de la prévision inscrite en LFI (30 225 812 €). Cette différence s'explique notamment par la forte baisse des déplacements des membres en raison de la crise sanitaire ainsi que la diminution du nombre des membres et des personnalités associées (1,6 M€ à 500 k€ en 2021, 900 k€ en 2022). La présence minimale physique de 50 % a été mise en place sauf pour les plénières qui sont organisées en présentiel depuis juillet 2022.

ACTION**02 – Fonctionnement de l'institution**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Fonctionnement de l'institution	9 302 863	3 201 501	12 504 364	9 302 863	3 201 501	12 504 364
	11 772 244	7 591 402	19 363 646	11 772 244	6 198 627	17 970 871

En son sein, les dépenses de personnel (titre 2) se situent en retrait par rapport à la LFI. Le pourvoi de nouveaux postes a pu se faire avec des mois de retard entraînant un phénomène de « vacance frictionnelle ».

Les dépenses de cette action sont également financées par des crédits de titre 5 qui ne sont pas budgétisés en LFI car ils constituent des ressources propres au Conseil que celui-ci déploie pour le financement de la totalité des investissements, y compris ceux concernant le Palais d'Iéna. Leur consommation s'est élevée à 3,1 M€ en AE et à 1,5 M€ en CP en fin de gestion 2022. Les dépenses d'investissement du Conseil ont en effet augmenté pour prendre en compte à la fois des investissements informatiques et logistiques mais également pour finaliser les travaux d'accessibilité et de mise en conformité du bâtiment. Le CESE poursuit son engagement dans un plan de modernisation de son système d'information favorisant l'amélioration des conditions de travail des membres et des agents, notamment grâce au développement de la dématérialisation et du nomadisme, tout en contribuant également à la sécurisation des données et des outils. Si cette démarche doit progressivement permettre de générer des économies indirectes liées à une efficience accrue du fonctionnement interne, elle a d'ores et déjà engendré une diminution des dépenses dans certains domaines tels que les frais de déplacement.

Les dépenses de fonctionnement (titre 3) incluent notamment l'anticipation des bonnes conditions d'accueil des 150 citoyens de la convention citoyenne de la fin d'année. D'ores et déjà a été créée au 1^{er} semestre 2022 une Direction de la participation citoyenne afin de coordonner et animer cette nouvelle mission centrale du Conseil ; cette direction créée avec 2 ETP a vocation dans le futur à se développer pour, notamment, internaliser certaines prestations qui pour le moment sont réalisées par des cabinets de conseil.

Le Conseil est conduit à travailler avec les Conseils territoriaux (CESER, métropole) en accueillant dans ses formations de travail des représentants et représentantes de ces Conseils qui peuvent être indemnisés et dont les frais de déplacements sont pris en charge par le CESE (décret n° 2021-1245 du 29 septembre 2021). Le Conseil poursuit le développement de sa politique d'achats mutualisés en relation principalement avec les services du Premier ministre et l'UGAP.

A titre d'exemple concret de la volonté affichée de réduction de coûts dans le domaine des achats et des marchés., le Conseil a créé un poste de directeur adjoint à la modernisation de la commande publique en vue de réinternaliser le pouvoir adjudicataire et ainsi gagner tant en efficacité qu'en maîtrise des coûts.

A noter que le CESE est engagé en parallèle dans une démarche de responsabilité sociétale des organisations (RSO), se traduisant par la définition d'indicateurs stratégiques et opérationnels dédiés. Dans le cadre de cette approche, la prise en compte des enjeux de développement durable peut conduire le cas échéant à diminuer certaines dépenses : c'est le cas par exemple de l'utilisation du mode économie pour le chauffage du Palais d'Iéna, et de son extinction durant les week-ends, décidé après la réalisation d'études ad hoc.

Des travaux d'étanchéité de la terrasse sont en cours de réalisation. Ils permettront d'améliorer le ratio d'efficacité du bâtiment.

Il convient également de mentionner la création d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques qui aura pour mission de déployer la politique ambitieuse de stratégie numérique et renforcer les aspects sécurité dans ce domaine.

S'agissant de la création de la direction des relations européennes et internationales, il s'agit de promouvoir et développer les jumelages et autres conventions bilatérales sur la scène internationale, permettant ainsi au CESE français de se positionner comme un interlocuteur incontournable.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	9 302 863	11 772 244	9 302 863	11 772 244
Rémunérations d'activité	7 467 033	8 071 004	7 467 033	8 071 004
Cotisations et contributions sociales	1 756 749	3 653 753	1 756 749	3 653 753
Prestations sociales et allocations diverses	79 081	47 487	79 081	47 487
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 201 501	7 591 402	3 201 501	6 198 627
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 201 501	7 591 402	3 201 501	6 198 627
Total	12 504 364	19 363 646	12 504 364	17 970 871

L'exécution 2022 de l'action 2 « Fonctionnement de l'institution » s'élève à 17 780 586 € en AE et 15 940 538 € en CP, soit un montant plus élevé que les prévisions de la LFI. L'exécution 2022 de l'action 2 « Fonctionnement de l'institution » s'élève à 31 800 322 € en AE et 29 960 675 € en CP, soit un montant plus élevé que les prévisions de la LFI. De plus ne sont pas mentionnées dans le tableau les dépenses de T5 d'un montant de 1 661 673 en AE et 1 214 801 en CP.

ACTION**03 – Communication et international**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Communication et international	1 067 892	780 644	1 848 536	1 067 892	780 644	1 848 536
	1 198 846	15 115	1 213 961	1 198 846	15 115	1 213 961

Les dépenses de communication représentent 90 % de cette action. Les 10 % restants se composent des rencontres physiques et des déplacements professionnels hors de France. Le Conseil participe, en effet, activement à la structuration et aux travaux des autres institutions similaires dans le monde dans le cadre d'association de coopération, telle que l'association internationale des Conseils économiques et sociaux et Institutions similaires (AICESIS) ou encore l'Union des Conseils Économiques et Sociaux et Institutions Similaires Francophones (UCESIF dont le secrétariat est tenu par le CESE français). La création d'un poste de directeur des relations européennes et internationales marque une volonté forte du CESE d'avoir un rayonnement hors hexagone et faciliter les échanges bilatéraux ou multilatéraux.

Soucieux de renforcer davantage encore ses liens avec les CESER et institutions apparentées, dans le cadre notamment d'une approche territorialisée des politiques publiques, le CESE s'est saisi de cette nouvelle possibilité d'associer aux travaux du Conseil des membres d'instances consultatives créées auprès des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Les dépenses s'élèvent ainsi à 1 198 846 € en titre 2 et 15 115 € en titre 3, pour un total de 1 213 961 € en AE et en CP

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 067 892	1 198 846	1 067 892	1 198 846
Rémunérations d'activité	856 524	869 977	856 524	869 977
Cotisations et contributions sociales	202 263	321 115	202 263	321 115
Prestations sociales et allocations diverses	9 105	7 754	9 105	7 754
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	780 644	15 115	780 644	15 115
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	780 644	15 115	780 644	15 115
Total	1 848 536	1 213 961	1 848 536	1 213 961

La LFI prévoyait 2 073 533 € en AE et en CP. La consommation s'élève à 1 213 961 € en AE et en CP.

PROGRAMME 164
Cour des comptes et autres juridictions financières

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Pierre MOSCOVICI

Premier président de la Cour des comptes

Responsable du programme n° 164 : Cour des comptes et autres juridictions financières

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » regroupe les moyens nécessaires aux juridictions financières pour la mise en œuvre des articles 15 et 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ainsi, les crédits du programme permettent de s'assurer du bon emploi de l'argent public et de contribuer au respect du droit reconnu à la société de « demander compte à tout agent public de son administration » et aux citoyens de « constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Les juridictions financières soutenues par le programme comportent plusieurs entités :

- la Cour des comptes, conformément à l'article 47-2 de la Constitution, assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des différentes lois de finances ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens. L'action de la Cour des comptes peut se synthétiser par quatre grandes missions : juger, contrôler, certifier et évaluer ;
- les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), au nombre de 13 en métropole et 10 en outre-mer (réparties sur quatre sites), procèdent à titre principal, au jugement des comptes des comptables publics, au contrôle des comptes, de la gestion et des actes budgétaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les autres institutions associées que sont le Conseil des prélèvements obligatoires et la Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits.

La stratégie de contrôle 2022 des juridictions financières (Cour et CRTC) s'est inscrite dans le plan triennal 2022-2024 dont la détermination a été effectuée en conférences de programmation réunies par le Premier président de la Cour des comptes. Les thématiques principales de ce plan portent sur la qualité de l'action publique, l'efficacité, l'efficience et la soutenabilité des politiques publiques et la maîtrise des risques d'atteinte à la régularité et à la probité.

L'année 2022 se caractérise par un retour progressif à une situation « nominale » par rapport aux années 2020 et 2021, particulièrement impactées par la crise sanitaire. Cette sortie de crise s'est notamment illustrée par une reprise des missions et déplacements temporaires, des séminaires et des formations en présentiel, lesquels avaient été grandement ralentis avec les normes sanitaires.

Cette année a été marquée par une accélération de la mise en œuvre des transformations du plan stratégique JF 2025 avec pour objectifs principaux de s'ouvrir davantage aux citoyens (création d'une plateforme citoyenne et d'une plateforme de signalements) de réduire progressivement les délais de publication et de préparer la réforme juridictionnelle dans le cadre du nouveau régime unique de responsabilité financière des gestionnaires publics qui doit entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023.

Cette année a également été marquée par le lancement du mandat de la Cour des comptes en tant que commissaire aux comptes de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Dans ce contexte, l'exécution budgétaire de l'année 2022 s'est soldée par une consommation totale de 232,4 M€ en AE et 232,2 M€ en CP, dont 202,9 M€ (en AE et CP) en dépenses de personnel et 29,5 M€ en AE et 29,3 M€ en CP sur les autres titres. Cette consommation est conforme aux ressources des juridictions financières puisqu'elle représente en CP 98 % de la totalité des crédits disponibles, à savoir les crédits prévus en loi de finances initiale, les mouvements de l'année obtenus en LFR pour une mesure indemnitaire catégorielle, les fonds de concours et attributions de produits perçus et les reports de crédits issus de l'exercice 2021.

La mobilisation des moyens affectés au programme 164 en 2022 a notamment permis :

- la mise en œuvre d'une revalorisation indemnitaire pour certains grades des magistrats des juridictions financières ;
- la consolidation et la modernisation de l'infrastructure informatique des juridictions financières ;
- la réalisation des opérations immobilières prévues dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière et notamment la rénovation de salles modulaires de réunion au sein du siège de la Cour des comptes.

Concernant le volet performance du programme, la réalisation 2022 des quatorze indicateurs et sous-indicateurs par rapport à l'exécution 2021, met en évidence des évolutions hétérogènes. En effet, cette réalisation indique que huit d'entre eux sont en progression et six sont en baisse. Par ailleurs, neuf de ces indicateurs atteignent la cible fixée lors de l'élaboration du projet de loi de finances 2021. Pour un autre, l'écart à la cible est inférieur à 5 %.

Ces résultats démontrent l'engagement des juridictions financières sur des objectifs ambitieux.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir la qualité des comptes publics

INDICATEUR 1.1 : Part contrôlée des comptes tenus par les comptables publics (en masse financière)

INDICATEUR 1.2 : Effets sur les comptes des travaux de certification

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques

INDICATEUR 2.1 : Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes

INDICATEUR 2.2 : Délais des travaux d'examen de la gestion

OBJECTIF 3 : Assister les pouvoirs publics

INDICATEUR 3.1 : Réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics dans les délais

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'auditions au Parlement

OBJECTIF 4 : Informer les citoyens

INDICATEUR 4.1 : Nombre de retombées presse

INDICATEUR 4.2 : Fréquentation du site Internet des juridictions financières

OBJECTIF 5 : Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion

INDICATEUR 5.1 : Délais de jugement

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Garantir la qualité des comptes publics

INDICATEUR

1.1 – Part contrôlée des comptes tenus par les comptables publics (en masse financière)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cour des comptes	%	9	14	15-25	48	15-25
Chambres régionales et territoriales des comptes	%	18	23	15-25	13	15-25

Commentaires techniques

Source des données : Cour et chambres régionales et territoriales des comptes (greffes)

Mode de calcul : Le taux est constitué par le rapport entre :

- au numérateur, le montant des produits de fonctionnement figurant dans les comptes contrôlés au cours de l'année N ;
- au dénominateur, le montant total des produits de fonctionnement figurant dans l'ensemble des comptes soumis au contrôle. Pour des raisons de disponibilité des données, le taux de cette année est calculé sur la base de données de l'avant-avant-dernier exercice (n-2).

INDICATEUR

1.2 – Effets sur les comptes des travaux de certification

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de constats d'audit	Nb	124	165	156	164	73

Commentaires techniques

(1) La cible 2023 indiquée dans le RAP 2022 pour cet indicateur a été portée à 73 pour correspondre avec la mise à jour de cet indicateur en PAP 2023 qui comptabilise désormais les « observations d'audit ».

Source des données : Cour des comptes (première et sixième chambre)

Mode de calcul : L'indicateur est constitué par la recension des observations d'audit formulées sur les comptes de l'année n dans l'acte de certification des comptes de l'État et dans le rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale, publiés lors de l'année n+1. Avant 2021, l'indicateur portait sur les « constats d'audit » dont le nombre n'est pas directement comparable à celui des observations d'audit.

La cible 2023 indiquée dans ce RAP 2022 correspond à l'ancienne cible des constats d'audit, fixée dans le PAP 2022. Elle a été portée à 73 lors du PAP 2023 pour correspondre au suivi des « observations d'audit ».

À compter de l'exercice 2020, la Cour des comptes a certifié pour la première fois, en application de l'article 25 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, les comptes annuels du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) et les comptes de chacun des deux régimes qui relèvent de ce conseil (retraite complémentaire et invalidité-décès).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant l'indicateur 1.1

L'évolution de l'indicateur est fortement tributaire de la taille des organismes contrôlés. Or, la masse financière de l'organisme ne constitue pas le seul critère guidant la programmation des contrôles juridictionnels réalisés par les juridictions financières sur les comptes produits par les comptables publics. Des critères tirés des enjeux et des risques présumés sont également pris en considération. Par ailleurs, les programmes visent à réaliser un contrôle tous les quatre ou cinq ans. En conséquence, l'évolution de l'indicateur peut comporter des fluctuations significatives et doit être appréciée sur plusieurs années.

La suppression du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics à compter du 1^{er} janvier 2023 décidée par l'ordonnance du 23 mars 2022 s'est traduite :

- pour la Cour des comptes par l'accélération de l'achèvement d'un nombre élevé de procédures juridictionnelles et contentieuses au cours de l'année 2022 et par un niveau exceptionnellement élevé de cet indicateur.
- pour les chambres régionales et territoriales des comptes par la baisse de la couverture du champ de contrôle par rapport à la cible fixée. En 2022, le volume des produits de fonctionnement dont les comptes ont fait l'objet d'un jugement s'élevait à 46 Md€.

Pour tenir compte de la suppression du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, cet indicateur a été supprimé dans le cadre du PAP 2023.

Concernant l'indicateur 1.2

L'indicateur agrège sur les années 2021 et précédentes les constats d'audit portant sur les comptes de l'État et sur les comptes du régime général de sécurité sociale. Une baisse de l'indicateur traduit une amélioration de la fiabilité des états financiers audités. Cet indicateur devrait atteindre une valeur nulle à terme, dans la perspective de la fiabilisation des comptes soumis à la certification. La décomposition selon l'origine des comptes conduit à présenter les projections ainsi :

Nombre de constats d'audit (2020-2022) ou d'observations d'audit (2022-2023)	2020	2021	Prévision 2022 PAP 2022	Réalisation 2022		Cible 2023 observations d'audit
				Constats d'audits	Observations d'audit	
Certification des comptes de l'État	23	22	22	22	15	17
Certification des comptes du régime général de la Sécurité sociale (1)	101	114	109	121(3)	54	50
Certification des comptes du CPSTI (2)	-	29	26	21	9	8

(1) L'exercice 2021 était le premier exercice de certification des comptes de la branche autonomie, créée par la loi du 7 janvier 2020 sur la dette sociale et l'autonomie.

(2) L'exercice 2020 était le premier exercice de certification des comptes du CPSTI par la Cour.

(3) Dont 19 pour la branche autonomie et 102 pour les autres branches et l'activité de recouvrement

L'indicateur ne porte plus désormais sur **les constats d'audit** mais sur **les observations d'audit**, notion plus restrictive qui correspond à des anomalies significatives dans les comptes ou à des insuffisances d'éléments probants à l'appui de ces derniers relevées par la Cour. Pour faciliter la comparaison entre les deux indicateurs, les données de 2022 relatives à l'exercice 2021 sont détaillées avec les deux présentations.

S'agissant de la certification des comptes de l'État, la réalisation 2022 et la prévision cible pour 2023 étaient l'hypothèse d'une poursuite de la fiabilisation des comptes de l'État. Le rythme de cette évolution dépend des dispositions prises par l'administration pour répondre aux observations d'audit formulées sur les comptes qui correspondent à cinq anomalies significatives et dix cas d'insuffisance d'éléments probants.

S'agissant de l'évolution de l'indicateur relatif aux comptes du régime général de sécurité sociale en 2022 au titre de l'exercice 2021, deux éléments doivent être signalés.

En premier lieu, le périmètre de la mission de certification des comptes du régime général de sécurité sociale est étendu à compter de l'exercice 2021 à la branche autonomie, cinquième branche de la sécurité sociale créée au 1^{er} janvier 2021 par la loi du 7 juillet 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie. La Cour a formulé 19 constats d'audit sur les comptes de la branche autonomie de l'exercice 2021.

Pour ce qui concerne le périmètre de certification hors branche autonomie (activité de recouvrement et branches maladie, accidents du travail - maladies professionnelles, famille et vieillesse), le nombre de constats d'audit a continué à s'inscrire à un niveau élevé (102 en 2022 concernant l'exercice 2021, après 114 en 2021 concernant l'exercice 2020). Ce niveau reflète notamment le refus par la Cour de certifier les comptes de l'activité de recouvrement et du CPSTI et le constat de désaccords sur les comptes des branches de prestations du régime général, en raison d'un traitement comptable des prélèvements sociaux des travailleurs indépendants conduisant à minorer de 6,7 Md€ les produits 2020 (dont 5 Md€ pour les branches du régime général et 1,2 Md€ pour le CPSTI) et à majorer les produits 2021 d'un montant identique. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 a approuvé des tableaux d'équilibre du régime général et de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale relatifs à l'exercice 2021 en prenant en compte les observations de la Cour : par rapport aux projets de tableaux d'équilibre soumis à l'approbation du Parlement, les produits et, en conséquence, les soldes des branches du régime général et de l'ensemble des régimes de base ont été réduits de 5 Md€.

En outre, l'exercice 2021 a été marqué, pour l'activité de recouvrement et la branche maladie, par la prolongation de mesures exceptionnelles et d'allègements des dispositifs de contrôle dans le contexte de crise sanitaire, ce qui n'a pas permis de constater d'amélioration notable de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne. Pour la branche famille, cette efficacité a encore diminué, dans le contexte des difficultés de mise en œuvre de la réforme des aides au logement. Après plusieurs années de dégradation, elle s'est en revanche améliorée pour la branche vieillesse, sans revenir à son niveau antérieur.

Les observations préliminaires portées dans le cadre de l'audit en cours des comptes de l'exercice 2022 conduisent à réviser à la hausse la cible d'observations d'audit pour 2023.

S'agissant du régime général de sécurité sociale et du CPSTI, les cibles s'inscrivent dans le scénario d'une reprise progressive de la trajectoire de levée des désaccords sur les comptes et des limitations à leur audit.

À titre principal, la levée des désaccords est tributaire de la bonne application du principe de séparation des exercices comptables.

La réunion d'éléments suffisamment probants dépend en particulier d'une fiabilisation accrue des enregistrements comptables issus d'estimations et d'une efficacité accrue du contrôle interne, attestée par des mesures fiables des risques financiers résiduels (après contrôle interne), dans la maîtrise des risques d'erreur qui affectent la correcte représentation des droits et obligations des entités de sécurité sociale à l'égard des principaux tiers à ces dernières (cotisants, assurés et allocataires, professionnels et établissements de santé en tiers payant). Les évolutions apportées aux dispositifs de contrôle interne, le renforcement des contrôles automatisés et le développement des échanges de données numérisées pour le recouvrement des prélèvements sociaux et le paiement des prestations pourraient y contribuer.

OBJECTIF**2 – Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques****INDICATEUR mission****2.1 – Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	%	78	77	75	76	75

Commentaires techniques

Source des données : Cour (Service du rapport public et des programmes) et chambres régionales et territoriales des comptes

Mode de calcul : Le taux est constitué par le rapport entre :

- au numérateur : la somme des recommandations des juridictions financières ayant été mises en œuvre (totale, partielle ou en cours) parmi à la fois les recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et les recommandations des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières ;

- au dénominateur : la somme des recommandations suivies par les juridictions financières, correspondant à la fois aux recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et ayant pu faire l'objet d'un suivi, et aux recommandations des CRTC suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières.

INDICATEUR**2.2 – Délais des travaux d'examen de la gestion**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cour des comptes	mois	13,6	13,1	15-17	12,5	12
Chambres régionales et territoriales des comptes	mois	16,5	16	13-15	13,3	13

Commentaires techniques

Source des données : Cour et chambres régionales et territoriales des comptes (greffes)

Mode de calcul : Pour la Cour, le délai des procédures d'examen de la gestion ayant conduit à la notification d'une communication définitive dans l'année s'entend comme le délai écoulé entre la notification de l'ouverture du contrôle et la date d'envoi des observations définitives.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, l'indicateur mesure le délai moyen des procédures d'examen de la gestion, entendu comme le délai entre la notification de l'ouverture du contrôle et la notification du rapport d'observations définitives (dit ROD1).

ANALYSE DES RÉSULTATS**Concernant l'indicateur 2.1**

Il ressort que 76 % des recommandations suivies par les juridictions financières au titre de la campagne 2022 ont été totalement ou partiellement suivies d'effet, ce taux restant stable par rapport à la campagne de suivi 2021 (77 %).

Les juridictions financières maintiennent un objectif de 75 % dans la mise en œuvre, partielle ou totale, de leurs recommandations. Cette cible, conforme au résultat moyen observé au cours des cinq dernières campagnes, tient compte des caractéristiques parfois très diverses des recommandations. Certaines, qui portent sur la gestion des

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Objectifs et indicateurs de performance

administrations et organismes contrôlés, peuvent être mises en œuvre rapidement, alors que celles qui touchent à leur stratégie appellent parfois des changements de fond des politiques publiques concernées. Par conséquent, les processus décisionnels qui les concernent sont plus longs et leur mise en œuvre plus difficile.

Concernant l'indicateur 2.2

La durée d'un examen de la gestion varie selon les caractéristiques de l'entité ou de l'activité contrôlée. Du fait de la procédure contradictoire qui induit un double examen par la formation délibérante, elle est en moyenne supérieure à un an. Les contrôles particulièrement complexes, ou portant sur un périmètre large, peuvent avoir une durée plus longue.

S'agissant de la Cour des comptes, le résultat pour l'exercice 2022 s'établit à 12,5 mois et confirme la tendance à la baisse observée depuis 2014 (pour mémoire la durée moyenne constatée était alors de 18 mois).

S'agissant des chambres régionales et territoriales des comptes, le résultat pour l'exercice 2022 s'établit à 13,3 mois et confirme la tendance à la baisse depuis 2020 (pour mémoire la durée moyenne constatée était alors de 16,5 mois). Cet indicateur avait été perturbé notamment par les suspensions des procédures liées à la réserve électorale et/ou à la crise sanitaire.

Cet indicateur se rapproche du délai porté par l'une des actions du projet stratégique JF 2025. En effet, ce dernier projette de faire de la durée des travaux effectués par la Cour des comptes pour les commissions des finances des assemblées parlementaires la norme applicable à tous les contrôles des comptes et de la gestion effectués par les juridictions financières. Le délai de production d'un rapport entre sa notification au contrôlé et l'envoi des observations devra ainsi être de 8 mois à l'horizon 2025.

OBJECTIF**3 – Assister les pouvoirs publics****INDICATEUR****3.1 – Réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics dans les délais**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cour des comptes	%	90	92	95	100	95

Commentaires techniques

Source des données : Cour des comptes (Service du rapport public et des programmes)

Mode de calcul : Dans le cas des « rapports obligatoires » prévus par la LOLF et la LOLFSS, le délai pris comme référence est celui résultant de ces textes. Dans le cas des travaux réalisés en application de l'article L. 132-7 du code des juridictions financières, ce délai est celui convenu entre la Cour et le Premier ministre. Pour les travaux réalisés au titre des articles LO. 132-3-1, L. 132-5 et L. 132-6 du code des juridictions financières, il s'agit du délai convenu entre la Cour et le Parlement.

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'auditions au Parlement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	Nb	48	71	40	49	75

Commentaires techniques

Source des données : Cour des comptes (SRPP)

Mode de calcul : Nombre d'auditions durant l'année civile de membres de la Cour ou des chambres régionales et territoriales des comptes devant les commissions parlementaires permanentes du Parlement, les groupes de travail et les parlementaires dans le cadre de leurs missions. Les membres des chambres régionales et territoriales des comptes peuvent notamment être entendus par le Parlement dans le cadre de leurs travaux au sein des formations inter-juridictions.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant l'indicateur 3.1 :

En 2022, tous les rapports obligatoires prévus par la LOLF ou par le code des juridictions financières ont été transmis dans les délais.

Concernant l'indicateur 3.2 :

L'année 2022 est marquée par un nombre d'auditions au Parlement moins important que les années précédentes (hors année 2020 marquée par la crise sanitaire), en raison du calendrier électoral et de la suspension au printemps des travaux parlementaires.

La cible pour 2023 est construite sur l'hypothèse du maintien d'un haut niveau de sollicitation parlementaire.

OBJECTIF

4 – Informer les citoyens

INDICATEUR

4.1 – Nombre de retombées presse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Cour des comptes	Nb	18 471	21 418	25 000	23 400	24 000
Chambres régionales et territoriales des comptes	Nb	8 618	11 070	11 500	9 700	11 000

Commentaires techniques

Source des données : Revue de presse des juridictions financières, Cour des comptes (Dir. Communication) et chambres régionales et territoriales des comptes

Mode de calcul : Pour la Cour, est recensé le nombre annuel total des retombées presse, toutes citations de la Cour et de son Premier président, sans limitation de délai post-publication. Pour les chambres régionales et territoriales, est recensé le nombre annuel total des retombées presse, toutes citations des juridictions concernées.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**4.2 – Fréquentation du site Internet des juridictions financières**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de visiteurs uniques sur le site Internet des juridictions financières	Nb	2 539 586	1 385 393	1 600 000	1 375 000	2 000 000

Commentaires techniquesSource des données : Cour des comptes (Dir. Communication)Mode de calcul : Nombre de visiteurs uniques sur le site Internet des juridictions financières durant l'année civile. Cet indicateur est composé à partir des statistiques disponibles dans le cadre de l'exploitation technique du site Internet.**ANALYSE DES RÉSULTATS**Concernant l'indicateur 4.1

Les retombées presse réalisées en 2022 sont inférieures aux objectifs affichés. Les résultats des CRTC sont en baisse par rapport à 2021, en raison de la réserve parlementaire due aux élections présidentielles, et d'une absence de publications de mars à début juin.

Concernant l'indicateur 4.2

La performance est inférieure à la prévision affichée pour 2022. La réserve parlementaire, en raison des élections présidentielles et législatives, ayant entraîné une baisse de publications semble être l'explication la plus probable. Elle sera toutefois à vérifier en 2023 avec la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre du projet JF2025, de la publication progressive de l'intégralité des travaux de la Cour.

Malgré cette réserve les chiffres 2022 marquent une stabilisation de la fréquentation du site, un ancrage auprès de nos publics. Enfin, contrairement à 2020 par exemple, aucune publication n'a été prédominante lors de sa mise en ligne.

OBJECTIF**5 – Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion****INDICATEUR****5.1 – Délais de jugement**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Délai de jugement de la septième chambre	mois	Sans objet	Sans objet	10-11	9,4	20
Chambres régionales et territoriales des comptes	mois	10,3	8,4	7-8	7,7	7-8
Cour de discipline budgétaire et financière	mois	41	35	36	44	36

Commentaires techniques

Source des données : Cour des comptes (greffe), chambres régionales et territoriales des comptes et Cour de discipline budgétaire et financière

Mode de calcul : Pour la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes, le délai est calculé entre la notification du réquisitoire (acte par lequel la procédure de mise en jeu de la responsabilité est lancée par le Parquet) et la lecture de l'arrêt (Cour des comptes) ou du jugement (chambres régionales et territoriales des comptes). Pour la Cour de discipline budgétaire et financière, le délai est calculé entre la date de saisine par la Cour des comptes, par le Parquet ou par un ministre, et la date de notification de l'arrêt.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En dépit d'un nombre d'arrêts très sensiblement supérieur à l'année précédente (94 contre 65), le délai moyen de jugement enregistré par la Cour des comptes a été meilleur que l'objectif fixé par le PAP 2022 (9,4 mois pour un objectif de 10 à 11 mois).

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, le délai moyen de jugement est conforme à la cible mais inférieur à la réalisation 2021.

En ce qui concerne la CDBF, le délai moyen constaté pour les 8 affaires nouvelles jugées en 2022 ne respecte pas, en revanche, l'objectif du PAP 2022 (44 mois pour un objectif de 36 mois). Cette moyenne est dégradée par 2 dossiers pour lesquels le délai de jugement a respectivement été de 61 et 73 mois, mais l'objectif du PAP n'a été respecté que dans 3 affaires sur 8.

La CDBF ayant elle aussi été supprimée par l'ordonnance du 23 mars 2022 à compter du 1^{er} janvier 2023, un seul délai moyen de jugement sera désormais calculé qui correspondra aux affaires jugées par la Cour des comptes en application des dispositions de l'ordonnance précitée qui institue un régime unique de responsabilité financière des gestionnaires publics (RFGP).

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>						
21 – Examen des comptes publics	43 661 119 44 299 825	530 000 2 282 675			44 191 119 46 582 500	46 191 119
22 – Contrôle des finances publiques	16 921 308 17 215 295				16 921 308 17 215 295	16 921 308
23 – Contrôle des gestions publiques	63 924 231 65 034 845				63 924 231 65 034 845	63 924 231
24 – Evaluation des politiques publiques	35 884 817 36 521 467	55			35 884 817 36 521 522	35 884 817
25 – Information des citoyens	7 543 330 7 659 711				7 543 330 7 659 711	7 543 330
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 058 351 5 138 282				5 058 351 5 138 282	5 058 351
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 658 547 26 993 963	22 372 069 23 970 697	2 075 000 3 216 781	49 700 31 712	52 155 316 54 213 152	52 205 316
Total des AE prévues en LFI	200 651 703	22 902 069	2 075 000	49 700	225 678 472	227 728 472
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+256 987	+2 541 017 (hors titre 2)			+2 798 004	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+4 198 892	+7 836 550 (hors titre 2)			+12 035 442	
Total des AE ouvertes	205 107 582	35 404 335 (hors titre 2)			240 511 918	
Total des AE consommées	202 863 387	26 253 427	3 216 781	31 712	232 365 307	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>						
21 – Examen des comptes publics	43 661 119 44 299 825	540 295 2 208 902			44 201 414 46 508 727	46 201 414
22 – Contrôle des finances publiques	16 921 308 17 215 295				16 921 308 17 215 295	16 921 308
23 – Contrôle des gestions publiques	63 924 231 65 034 845				63 924 231 65 034 845	63 924 231
24 – Evaluation des politiques publiques	35 884 817 36 521 467	55			35 884 817 36 521 522	35 884 817
25 – Information des citoyens	7 543 330 7 659 711				7 543 330 7 659 711	7 543 330
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 058 351 5 138 282				5 058 351 5 138 282	5 058 351
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 658 547 26 993 963	23 593 000 24 850 492	1 753 066 2 182 848	49 700 27 712	53 054 313 54 055 016	53 104 313

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Total des CP prévus en LFI	200 651 703	24 133 295	1 753 066	49 700	226 587 764	228 637 764
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+256 987		+2 541 017 (hors titre 2)		+2 798 004	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+4 198 892		+3 261 961 (hors titre 2)		+7 460 853	
Total des CP ouverts	205 107 582		31 739 039 (hors titre 2)		236 846 621	
Total des CP consommés	202 863 387	27 059 449	2 182 848	27 712	232 133 397	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
21 – Examen des comptes publics	40 228 010 39 176 982	500 000 887 296			40 728 010	41 728 010 40 064 278
22 – Contrôle des finances publiques	16 603 886 16 225 278				16 603 886	16 603 886 16 225 278
23 – Contrôle des gestions publiques	62 783 205 60 997 615				62 783 205	62 783 205 60 997 615
24 – Evaluation des politiques publiques	36 514 687 35 183 840				36 514 687	36 514 687 35 183 840
25 – Information des citoyens	7 486 409 7 382 219				7 486 409	7 486 409 7 382 219
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	4 964 281 4 693 504				4 964 281	4 964 281 4 693 504
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 648 358 28 995 399	21 104 900 21 027 585	7 215 000 877 023	46 400 14 491	56 014 658	56 064 658 50 914 498
Total des AE prévues en LFI	196 228 836	21 604 900	7 215 000	46 400	225 095 136	226 145 136
Total des AE consommées	192 654 837	21 914 881	877 023	14 491		215 461 232

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
21 – Examen des comptes publics	40 228 010 39 176 982	375 000 841 686			40 603 010	41 603 010 40 018 668
22 – Contrôle des finances publiques	16 603 886 16 225 278				16 603 886	16 603 886 16 225 278
23 – Contrôle des gestions publiques	62 783 205 60 997 615				62 783 205	62 783 205 60 997 615

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021						
24 – Evaluation des politiques publiques	36 514 687 35 183 840				36 514 687	36 514 687 35 183 840
25 – Information des citoyens	7 486 409 7 382 219				7 486 409	7 486 409 7 382 219
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	4 964 281 4 693 504				4 964 281	4 964 281 4 693 504
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 648 358 28 995 399	23 523 591 24 203 581	911 070 600 747	46 400 14 491	52 129 419	52 179 419 53 814 218
Total des CP prévus en LFI	196 228 836	23 898 591	911 070	46 400	221 084 897	222 134 897
Total des CP consommés	192 654 837	25 045 267	600 747	14 491		218 315 342

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	192 654 837	200 651 703	202 863 387	192 654 837	200 651 703	202 863 387
Rémunérations d'activité	125 885 913	130 395 283	133 419 131	125 885 913	130 395 283	133 419 131
Cotisations et contributions sociales	65 986 087	69 530 138	68 472 354	65 986 087	69 530 138	68 472 354
Prestations sociales et allocations diverses	782 836	726 282	971 902	782 836	726 282	971 902
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	21 914 881	22 902 069	26 253 427	25 045 267	24 133 295	27 059 449
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 914 881	22 902 069	26 253 427	25 045 267	24 133 295	27 059 449
Titre 5 – Dépenses d'investissement	877 023	2 075 000	3 216 781	600 747	1 753 066	2 182 848
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	877 023	675 000	1 686 855	600 747	653 066	652 923
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	1 400 000	1 529 925	0	1 100 000	1 529 925
Titre 6 – Dépenses d'intervention	14 491	49 700	31 712	14 491	49 700	27 712
Transferts aux ménages	7 000	0	0	7 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	7 491	49 700	31 712	7 491	49 700	27 712
Total hors FdC et AdP		225 678 472			226 587 764	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+4 455 879			+4 455 879	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+10 377 566			+5 802 978	
Total*	215 461 232	240 511 918	232 365 307	218 315 342	236 846 621	232 133 397

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel			256 987			256 987
Autres natures de dépenses	1 009 436	2 050 000	2 541 017	1 009 436	2 050 000	2 541 017
Total	1 009 436	2 050 000	2 798 004	1 009 436	2 050 000	2 798 004

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022		164		164				
03/2022		30		30				
04/2022		271		271				
05/2022		419 451		419 451				
06/2022		26 134		26 134				
08/2022		821 794		821 794				
09/2022		389		389				
10/2022		5 441		5 441				
12/2022		940 608		940 608				
01/2023		29 796		29 796				
Total		2 244 078		2 244 078				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/2022	197 959	296 939	197 959	296 939				
08/2022	59 028		59 028					
Total	256 987	296 939	256 987	296 939				

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/10/2022	179 717		179 717					
06/12/2022	219 175		219 175					
Total	398 892		398 892					

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2022		2 726 422						
Total		2 726 422						

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/02/2022		3 936 062		2 087 895				
Total		3 936 062		2 087 895				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022		1 174 066		1 174 066				
Total		1 174 066		1 174 066				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022	3 800 000		3 800 000					
Total	3 800 000		3 800 000					

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	4 455 879	10 377 566	4 455 879	5 802 978				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
21 – Examen des comptes publics	43 661 119 44 299 825	530 000 2 282 675	46 191 119 46 582 500	43 661 119 44 299 825	540 295 2 208 902	46 201 414 46 508 727
22 – Contrôle des finances publiques	16 921 308 17 215 295		16 921 308 17 215 295	16 921 308 17 215 295		16 921 308 17 215 295
23 – Contrôle des gestions publiques	63 924 231 65 034 845		63 924 231 65 034 845	63 924 231 65 034 845		63 924 231 65 034 845
24 – Evaluation des politiques publiques	35 884 817 36 521 467	55	35 884 817 36 521 522	35 884 817 36 521 467	55	35 884 817 36 521 522
25 – Information des citoyens	7 543 330 7 659 711		7 543 330 7 659 711	7 543 330 7 659 711		7 543 330 7 659 711
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 058 351 5 138 282		5 058 351 5 138 282	5 058 351 5 138 282		5 058 351 5 138 282
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 658 547 26 993 963	24 496 769 27 219 189	52 205 316 54 213 152	27 658 547 26 993 963	25 395 766 27 061 053	53 104 313 54 055 016
Total des crédits prévus en LFI *	200 651 703	25 026 769	225 678 472	200 651 703	25 936 061	226 587 764
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+4 455 879	+10 377 566	+14 833 446	+4 455 879	+5 802 978	+10 258 857
Total des crédits ouverts	205 107 582	35 404 335	240 511 918	205 107 582	31 739 039	236 846 621
Total des crédits consommés	202 863 387	29 501 919	232 365 307	202 863 387	29 270 010	232 133 397
Crédits ouverts - crédits consommés	+2 244 195	+5 902 416	+8 146 611	+2 244 195	+2 469 029	+4 713 224

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	200 651 703	25 126 769	225 778 472	200 651 703	26 036 061	226 687 764
Amendements	0	-100 000	-100 000	0	-100 000	-100 000
LFI	200 651 703	25 026 769	225 678 472	200 651 703	25 936 061	226 587 764

L'évolution des crédits inscrits au PLF 2022 et ceux ouverts en LFI 2022 s'explique par le vote de l'amendement II-905 par l'assemblée nationale. Cet amendement a minoré de 0,1 M€ les crédits hors titre 2 afin de contribuer aux économies engendrées par le plan sur les achats de l'État.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Aucune modification de maquette budgétaire n'a été opérée en 2022.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les mouvements de crédits constatés en 2022 en hors titre 2 sont les reports de crédits 2021, un décret de transfert, l'ouverture d'attributions de produits et de fonds de concours.

Le montant des reports de crédits (6,6 M€ en AE et 2,1 M€ en CP) résulte de l'application des articles 15-II et 15-III de la LOLF. Ils sont retracés de la manière suivante :

- arrêté du 28 janvier 2022 : 2,7 M€ en AE au titre des autorisations d'engagement affectées sur tranches fonctionnelles et non-engagées ;
- arrêté du 23 février 2022 : 3,9 M€ en AE et 2,1 M€ en CP au titre des reports généraux.

Le transfert de crédits de 1,2 M€ en AE et CP est lié au décret n° 2022-934 du 27 juin 2022 au titre des différentes refacturations informatiques du réseau interministériel de l'État (-25 934 €) et du financement de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement (1,2 M€ en AE et CP) ;

Les flux d'attribution de crédits ont représenté 2,2 M€ et proviennent de 10 arrêtés d'ouverture de crédits au titre des produits de régie, des cessions mobilières et des commissariats aux comptes.

Enfin, le hors titre 2 a bénéficié d'une ouverture de crédits de 0,3 M€ au titre du fonds de concours pour le jumelage institutionnel au bénéfice de l'Algérie.

En titre 2, Les mouvements de crédits constatés en 2022 sont :

- l'ouverture de crédits de 3,8 M€ dans le cadre de la LFR (loi n° 2022-1157 du 16 août 2022) afin de financer la revalorisation indemnitaire des conseillers de chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) de 1^{er} et 2^e grade, ainsi que des présidents de section de CRTC, des auditeurs de la Cour et des conseillers référendaires en service extraordinaire. Ce mouvement résulte d'un arbitrage rendu par le Premier ministre en février 2022, dans le cadre de la création du corps des administrateurs de l'État pour lesquels des revalorisations sont intervenus. Les magistrats des juridictions financières ne bénéficiant pas de ces nouvelles grilles indemnitaires, une construction particulière a été assurée en lien avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique et la direction du Budget pour éviter tout phénomène de décrochage indemnitaire ;
- l'ouverture de crédits de 0,4 M€ par deux arrêtés pour financer des mesures salariales diverses et l'augmentation du point d'indice.

Enfin, le titre 2 a bénéficié d'une ouverture de crédits de 0,3 M€ au titre de deux fonds de concours :

- le jumelage institutionnel au bénéfice de l'Algérie (arrêté du 30 mai 2022) ;
- la convention relative au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (arrêté du 16 août 2022).

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les recettes encaissées en 2022 par voie de fonds de concours s'élèvent à 256 987 € en titre 2 et 296 939 € en hors titre 2 et concernent :

- le jumelage institutionnel au bénéfice de l'Algérie (arrêté du 30 mai 2022) pour 197 959 € en titre 2 et 296 939 € en hors titre 2 ;
- la convention relative au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (arrêté du 16 août 2022) pour 59 028 € en titre 2.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

Les recettes encaissées en 2022 par voie d'attribution de produits, dont le montant s'élève à 2 244 078 € en hors titre 2, correspondent :

- à la rémunération de prestations de commissariat aux comptes, réalisées par la Cour au profit d'organisations internationales (décret n° 2001-823 du 5 septembre 2001) ;
- aux produits de cession de biens mobiliers par la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes, au titre du décret n° 2006-1004 du 10 août 2006 portant attributions de produits des cessions de biens mobiliers provenant des services de l'État.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 003 259	1 001 071	2 004 330	1 003 259	1 037 442	2 040 701
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	-1 003 259	-1 001 071	-2 004 330	-1 003 259	-1 037 442	-2 040 701
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	0	0

Conformément aux modalités particulières de gestion des crédits du programme, la réserve de précaution est dégelée au nom de l'indépendance des juridictions financières. La réserve de 2 M€ (dont 1 M€ sur le titre 2 et 1 M€ sur le hors titre 2) a ainsi été intégralement levée dès le début de l'année.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021 (1)	Réalisation 2021 (2)	LFI + LFR 2022 (3)	Transferts de gestion 2022 (4)	Réalisation 2022 (5)	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1134 – Catégorie A +	0,00	766,69	806,54	0,00	792,05	-14,49
1135 – Catégorie A	0,00	569,73	539,40	0,00	573,06	+33,66
1136 – Catégorie B	0,00	244,85	261,13	0,00	240,51	-20,62
1137 – Catégorie C	0,00	176,87	190,60	0,00	160,74	-29,86
Total	0,00	1 758,14	1 797,67	0,00	1 766,36	-31,31

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1134 – Catégorie A +	0,00	0,00	+0,58	+24,78	+22,42	+2,36
1135 – Catégorie A	0,00	0,00	+12,56	-9,23	+4,74	-13,97
1136 – Catégorie B	0,00	0,00	-7,40	+3,06	+5,18	-2,12
1137 – Catégorie C	0,00	0,00	-14,77	-1,36	+1,09	-2,45
Total	0,00	0,00	-9,03	+17,25	+33,43	-16,18

La consommation 2022 du plafond d'emplois, qui s'élève à 1 766 ETPT, a fait l'objet d'un retraitement de 6 ETPT par rapport à la consommation dans Chorus (1 760 ETPT) pour tenir compte des acomptes versés à certains agents pour leur premier mois d'activité qui ne donnent pas lieu à décompte d'emplois dans Chorus (3 ETPT) et des agents en demi-traitement maladie qui sont décomptés pour 0,5 ETPT quelle que soit leur quotité de travail (3 ETPT).

Les corrections techniques se rapportent d'une part, aux promotions internes (changement de catégorie d'emplois) intervenues, à la diminution du nombre d'agents en contrat à durée déterminée de moins de 10 mois de catégorie C ainsi qu'à la sortie du décompte des apprentis dans le plafond d'emplois.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
							Réalisation	Prévision PAP
1134 – Catégorie A +	121,00	25,00	6,73	141,30	29,00	7,43	+20,30	+28,00
1135 – Catégorie A	91,00	19,00	5,89	89,60	21,00	7,65	-1,40	+2,00
1136 – Catégorie B	33,60	17,70	5,96	34,10	11,00	6,81	+0,50	0,00
1137 – Catégorie C	37,70	8,90	6,64	36,40	19,00	7,22	-1,30	0,00
Total	283,30	70,60		301,40	80,00		+18,10	+30,00

SORTIES RÉALISÉES EN 2022

Le nombre total des sorties s'établit à 283,3 ETP pour 216 ETP initialement prévus.

En catégorie A+, alors que 115 départs avaient été prévus (dont 26 à la retraite), 121 départs ont été constatés dont 34 fins de détachement, 37 départs en détachement, 25 départs à la retraite, 9 situations interruptives (disponibilités, CLD, congés parentaux), 6 fins de contrat et 9 départs définitifs (démissions, décès). A cela s'ajoutent les diminutions de quotités de travail à hauteur de 1 ETP.

En catégorie A, le nombre de sorties prévues était de 57 (dont 15 départs à la retraite). Le nombre de sorties effectivement réalisées s'élève à 91 ETP dont 46,6 fins de détachement et de PNA (CIGeM), 19 départs à la retraite, 8,8 départs en détachement ou PNA, 7 démissions de contractuels, 7 fins de contrat et 1 situation interruptive (disponibilités, CLD, congés parentaux). À cela s'ajoutent les diminutions de quotités de travail à hauteur de 1,6 ETP.

Pour une prévision initiale de 28 sorties dont 10 à la retraite, les sorties en catégorie B s'établissent à 33,6 (dont 8,8 fins de détachement, 17,7 départs à la retraite, 3 fins de contrat, 1 départ en détachement, 2 situations interruptives, 1 licenciement). À cela s'ajoutent les diminutions de quotités de travail à hauteur de 0,1 ETP.

Enfin, la catégorie C a enregistré 37,7 sorties (dont 8,9 départs à la retraite, 15 fins de contrats, 6,8 fins de détachement, 5 départs en détachement, 1 situation interruptive et 1 décès). Le PAP 2022 prévoyait 16 départs dont 8 à la retraite.

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2022

Le nombre total des entrées s'établit à 301,4 ETP pour 246 ETP initialement prévus. Le solde des entrées et des sorties s'établit à +18,1 ETP.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

Pour ce qui concerne la catégorie A+, les entrées réalisées (141,3 ETP) sont légèrement en retrait aux prévisions initiales (143 ETP). Le détail des entrées est le suivant :

-5 magistrats recrutés à la sortie de l'INSP ;

-11 lauréats du concours direct CRC

-8 nominations au tour extérieur ;

-24 agents contractuels dont 11 experts en certification, 8 auditeurs financiers dans le cadre du mandat ONU, et 2 directeurs, 2 auditeurs des systèmes d'information et 1 conseiller référendaire en service extraordinaire ;

-50 détachements entrants dont 26 rapporteurs extérieurs, 21 magistrats de CRTC et 3 administrateurs de l'État qualité d'auditeur sur emploi en application de l'article L.112-3-1 du code des juridictions financières ;

-42 réintégrations après détachement ou disponibilité.

A cela s'ajoute une augmentation des quotités de travail à hauteur de 1,3 ETP.

La catégorie A enregistre un volume d'entrées (89,6 ETP) en très forte augmentation contrairement aux prévisions initiales (59 ETP), notamment en raison de la politique de requalification des emplois menée dans les juridictions financières qui se traduit par le remplacement des agents partants par des profils de catégorie A sur les fonctions de contrôle.

Pour ce qui concerne les catégories B et C, le nombre d'entrées réalisées en 2022 (70,5 ETP) est en hausse par rapport à la prévision (44 ETP).

En l'absence de concours direct organisé pour les catégories A, B et C, les voies du détachement entrant et de l'affectation pour le corps interministériel des attachés d'administration de l'État concentrent l'essentiel des recrutements (99,6 ETP). Les autres modes d'entrée restent plus limités (50 agents contractuels, 74 réintégrations et 1 titularisation RQTH). A cela s'ajoute une augmentation des quotités de travail à hauteur de 2,1 ETP. Au total, le nombre de recrutements en catégories A, B et C s'établit à 160,1 ETP pour une prévision initiale de 103 ETP.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	(en ETP)		
						Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	806,00	796,47	0,00	0,00	-4,07	+11,22	+19,87	-8,65
Services régionaux	991,67	969,89	0,00	0,00	-4,96	+6,03	+13,56	-7,53
Total	1 797,67	1 766,36	0,00	0,00	-9,03	+17,25	+33,43	-16,18

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Administration centrale	+30,00	819,40
Services régionaux	0,00	984,00
Total	+30,00	1 803,40

Les effectifs de la Cour des comptes sont positionnés sur la ligne « Administration centrale » et les effectifs des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) sont positionnés sur la ligne « Services régionaux ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
21 – Examen des comptes publics	352,76	350,26
22 – Contrôle des finances publiques	144,55	143,69
23 – Contrôle des gestions publiques	546,08	542,82
24 – Evaluation des politiques publiques	308,74	306,95
25 – Information des citoyens	62,01	61,58
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	41,58	41,32
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	341,95	319,74
Total	1 797,67	1 766,36
Transferts en gestion		0,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
4,00	0,09	0,00

Les juridictions financières ont accueilli 4 apprentis au cours de l'année scolaire 2021/2022 dont 2 dans la filière numérique et 2 dans la filière administrative.

Au 31 décembre 2022, les apprentis sont au nombre de 9.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP)		1 348
Effectifs gérants	31	2,34 %
administrant et gérant	18	1,34 %
organisant la formation	5	0,33 %
consacrés aux conditions de travail	3	0,24 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	5	0,38 %

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
64,01 % (1 348 effectifs physiques)	22,27 % (469 effectifs physiques)	2,99 % (63 effectifs physiques)	10,73 % (226 effectifs physiques)

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

Commentaires et mode de calcul

L'indicateur est calculé sur la base du ratio entre le nombre de personnels gestionnaires ou « effectifs gérants » et les effectifs « gérés » inclus dans le plafond d'emplois autorisé en LFI :

- au *dénominateur*, sont pris en compte les effectifs physiques sous plafond « intégralement gérés » par la direction des ressources humaines de la Cour des comptes. Ne sont pas intégrés les agents sous plafond en position de détachement entrant ou de mise à disposition sortante, qui ne sont considérés que comme partiellement gérés, bien que pris en charge par les juridictions financières pour leur rémunération, avancement, promotion, formation, action sociale, etc.

- au *numérateur*, sont comptabilisés les effectifs « gérants » (48,3 ETP avant retraitement) de l'ensemble des personnels des juridictions financières (Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes), sous et hors plafond d'emplois, intégralement ou partiellement gérés.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Rémunération d'activité	125 885 913	130 395 283	133 419 131
Cotisations et contributions sociales	65 986 087	69 530 138	68 472 354
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	47 839 137	51 015 010	49 639 144
– <i>Civils (y.c. ATI)</i>	47 472 317	50 615 696	49 222 108
– <i>Militaires</i>	366 820	399 314	417 036
– <i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)</i>			
– <i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	18 146 951	18 515 128	18 833 210
Prestations sociales et allocations diverses	782 836	726 282	971 902
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	192 654 837	200 651 703	202 863 387
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	144 815 700	149 636 693	153 224 243
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

L'écart entre les crédits ouverts en LFI 2022 et les crédits consommés s'explique par des dépenses imprévues en LFI, à savoir l'augmentation de la valeur du point d'indice à partir de juillet 2022 et la revalorisation indemnitaire des magistrats.

Les taux de contributions employeurs au compte d'affectation spéciale « Pensions » sont de 74,6 % pour les personnels civils et de 126,07 % pour les personnels militaires. Les prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) ont concerné 21 agents pour 0,24 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2021 retraitée	145,31
Exécution 2021 hors CAS Pensions	144,82
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,49
– <i>GIPA</i>	-0,02
– <i>Indemnisation des jours de CET</i>	-0,46
– <i>Mesures de restructuration</i>	-0,09
– <i>Autres dépenses de masse salariale</i>	1,06

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Impact du schéma d'emplois	2,03
EAP schéma d'emplois 2021	2,81
Schéma d'emplois 2022	-0,78
Mesures catégorielles	2,89
Mesures générales	2,08
Rebasage de la GIPA	0,05
Variation du point de la fonction publique	2,03
Mesures bas salaires	
GVT solde	0,54
GVT positif	2,07
GVT négatif	-1,53
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-0,47
Indemnisation des jours de CET	0,62
Mesures de restructurations	0,04
Autres rebasages	-1,13
Autres variations des dépenses de personnel	0,85
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,19
Autres variations	0,66
Total	153,22

La ligne « débasage des dépenses au profil atypique » correspond, au titre de l'exercice 2021, aux dépenses d'indemnisation des jours de congés non pris via les comptes « épargne-temps » (CET), aux dépenses liées à la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), aux mesures d'accompagnements des restructurations assurées en 2012 et 2013 (décret n° 2012-255 du 23 février 2012 relatif au siège et au ressort des CRTC) et de 2015 (loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral). Les autres dépenses de masse salariales débasées correspondent aux remboursements, au profit du programme 164, des rémunérations des agents mis à disposition à l'extérieur des juridictions financières.

La ligne « rebasage des dépenses au profil atypique – hors GIPA » réintègre, au titre de l'exercice 2022, les dépenses d'indemnisation des jours de CET pour 0,62 M€, les mesures d'accompagnement des restructurations à hauteur de 0,04 M€. La ligne « autres » correspond aux remboursements des agents mis à disposition (-1,40 M€) ainsi qu'aux dépenses réalisées sur fonds de concours (0,27 M€) au titre du jumelage avec l'Algérie et des actions financées par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP). Par ailleurs, l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, a été versée à 97 agents pour un montant de 53 440 € et aucun versement n'est intervenu en 2022 concernant les mesures pour les bas salaires.

Le « glissement vieillesse technicité » (GVT) solde s'est établi en 2022 à 0,54 M€ (0,35 % de la masse salariale hors CAS pensions). Le GVT positif de l'ensemble des personnels des juridictions financières s'élève à 2,07 M€ (1,35 % de la masse salariale hors CAS pensions). La détermination du GVT positif peut connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre restreint d'emplois du programme et de la forte proportion des recrutements par la voie du détachement. Le GVT négatif (ou effet de noria) représente une économie de 1 % de la masse salariale hors CAS.

Les « autres variations des dépenses de personnel » inscrites pour 0,85 M€ comprennent la variation des dépenses de prestations sociales et allocations diverses (+0,19 M€) dont 0,01 M€ au titre du versement de l'aide exceptionnelle prévue par le décret 2021-1623 du 11 décembre 2021 (prime inflation), 0,23 M€ au titre du remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire prévu par le décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 et -0,05 M€ de baisse des autres prestations sociales. Les autres variations des dépenses de personnels constatées en 2022 pour un montant global de 0,66 M€ intègrent le versement de l'allocation forfaitaire de télétravail prévue par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 (0,13 M€) l'augmentation des indemnités spécifiques de rupture conventionnelle prévues par le décret 2019-1593 du 31 décembre 2019 et des indemnités d'éloignement prévues par le décret n° 96-

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

1028 du 27 novembre 1996 (0,11 M€), ainsi que le paiement des indemnités spécifiques des agents résidents à l'étranger (0,42 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1134 – Catégorie A +	105 659	123 427	116 399	92 300	110 189	101 716
1135 – Catégorie A	61 082	69 356	63 723	52 465	61 188	55 045
1136 – Catégorie B	41 136	47 178	47 207	34 994	41 986	40 691
1137 – Catégorie C	33 432	39 792	34 149	28 109	34 961	28 928

Il convient de noter que les coûts moyens d'entrée et de sortie peuvent connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et du mode de recrutement (par la voie du détachement notamment), parmi les personnels de catégorie A+, il peut être précisé :

- le coût moyen annuel d'entrée pour un magistrat de la Cour est de 114 943 € et de 93 950 € pour un magistrat de chambre régionale des comptes ;
- le coût moyen annuel de sortie pour un magistrat de la Cour est de 120 218 € et de 98 849 € pour un magistrat de chambre régionale des comptes.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						89 650	92 416
Revalorisation du début de carrière de la catégorie B	9	B	Secrétaires administratifs des juridictions financières	09-2022	4	1 383	4 149
Revalorisation de carrière de la catégorie C	169	C	Adjoints administratifs	01-2022	12	88 267	88 267
Mesures indemnitaires						2 796 427	3 050 511
Allocation forfaitaire maître d'apprentissage	4	A	Attaché d'administration de l'Etat	01-2022	12	1 500	1 500
Revalorisation des magistrats	593	A+	Magistrats	02-2022	11	2 794 927	3 049 011
Total						2 886 077	3 142 927

La revalorisation indemnitaire des magistrats des juridictions financières mise en place en 2022 a concerné plus spécifiquement les conseillers de chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) de 1^{er} et 2^e grade, ainsi que les présidents de section de CRTC, les auditeurs de la Cour et les conseillers référendaires en service extraordinaire.

Cette revalorisation résulte d'un arbitrage rendu par le premier ministre en février 2022, dans le cadre de la création du corps des administrateurs de l'État pour lesquels des revalorisations sont intervenues. Les magistrats des juridictions financières ne bénéficiant pas de ces nouvelles grilles indemnitaires, une construction particulière a été assurée en lien avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique et la direction du Budget pour éviter tout phénomène de décrochage indemnitaire.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	1 803	1 171 364		1 171 364
Logement	21	50 497		50 497
Famille, vacances	460	46 574		46 574
Mutuelles, associations	10	19 120		19 120
Prévention / secours	1 803	223 383		223 383
Autres	1 803	105 097		105 097
Total		1 616 035		1 616 035

La restauration est le principal poste de dépenses au titre de l'action sociale. Les dépenses sont en hausse par rapport aux deux années passées (2020 et 2021) durant lesquelles certains restaurants étaient restés fermés quelques mois (Covid-19). Par ailleurs, une hausse des tarifs, justifiée par l'augmentation des prix des denrées et des coûts de gestion, a été reportée sur certaines conventions.

Les dépenses relatives au versement d'aides pour l'accès au logement et aux prestations famille/vacances sont légèrement en baisse par rapport à la prévision.

S'agissant des dépenses relatives aux mutuelles et associations, la Cour des comptes a poursuivi son partenariat avec des associations de référence dans le domaine de l'accompagnement des agents en situation de handicap et a procédé à l'acquisition de matériels adaptés.

La hausse de l'exécution des dépenses de prévention et de secours, au regard des prévisions initiales, est imputable d'une part, au décalage de facturation, sur l'exercice 2022, des prestations de médecine de prévention réalisées en 2021 dans le cadre de la convention qui lie les juridictions et les ministères économiques et financiers, d'autre part, au conventionnement nouveau de certaines CRTC et enfin, à la hausse de la tarification au cours de l'année 2022.

Les autres dépenses concernent notamment les prestations de sténographie pour les compte rendus des rendez-vous syndicaux (Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Conseil supérieur de la Cour).

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale	Services déconcentrés	Total
Surface	1	SHON du parc	m ²	28 011	62 502	90 513
	2	SUB du parc	m ²	22 367	51 932	74 299
	3	SUN du parc	m ²	10 813	21 103	31 916
	4	SUB du parc domanial	m ²	22 367	32 968	55 335
	5	Ratio SUB / SHON	%	79,85 %	83,09 %	82,09 %
Occupation	6	Poste de travail	nb	852	1 053	1 905
	7	Ratio SUN / poste de travail	m ² / PT	13	20	17

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

	8	Coût de l'entretien courant	€ programme 164	414 976		669 382		1 084 358	
			€ programme 723	0		0		0	
		total	€	414 976		669 382		1 084 358	
	9	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	18,55		12,89		14,59	
Entretien lourd	10	Coût de l'entretien lourd (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE « 164 »	1 017 659	AE « 164 »	349 722	AE « 164 »	1 367 381
				CP « 164 »	950 898	CP « 164 »	287 604	CP « 164 »	1 238 502
				AE « 723 »	540 303	AE « 723 »	157 519	AE « 723 »	697 822
				CP « 723 »	424 993	CP « 723 »	224 982	CP « 723 »	649 975
				Total AE	1 557 962	Total AE	507 241	Total AE	2 065 203
				Total CP	1 375 891	Total CP	512 586	Total CP	1 888 477
	11	Ratio entretien lourd / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	69,65	AE	15,39	AE	37,32
				CP	61,51	CP	15,55	CP	34,13
	12	Coût des travaux structurants	€	AE « 164 »	0	AE « 164 »	0	AE « 164 »	0
				CP « 164 »	386 889	CP « 164 »	0	CP « 164 »	386 889
				AE « 723 »	0	AE « 723 »	220 465	AE « 723 »	220 465
				CP « 723 »	0	CP « 723 »	398 321	CP « 723 »	398 321
				Total AE	0	Total AE	220 465	Total AE	220 465
				Total CP	386 889	Total CP	398 321	Total CP	785 210

Sur les surfaces

Il s'agit des surfaces consolidées de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes, après l'application des deux réorganisations territoriales issues des lois du 13 décembre 2011 et du 16 janvier 2015. La légère diminution des surfaces, par rapport à l'année précédente, est due à la restitution d'un certain nombre de locaux d'archives.

Le bilan décliné ci-après, sur l'occupation et l'entretien lourd, résulte plus particulièrement de l'exécution du dernier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) des juridictions financières (JF) qui couvre la période 2019-2023.

Sur l'occupation

Le coût de l'entretien courant (ligne 8) correspond aux consommations sur le titre 3 en crédits de paiements. Il est exécuté exclusivement sur le programme 164.

Sur ce dernier, la consommation afférente à la Cour des comptes est principalement due aux travaux d'aménagement des cabinets ainsi qu'aux travaux d'entretien courant. Ces travaux consistent à poursuivre l'adaptation des espaces de travail de la Cour des comptes pour garantir la sécurité des personnes et améliorer le cadre de travail.

S'agissant des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), la consommation est principalement due aux travaux réalisés en matière de menu entretien.

Sur l'entretien lourd

Le coût de l'entretien lourd (ligne 10) correspond aux crédits consommés en matière d'autorisations d'engagements et crédits de paiements sur les programmes 164 et 723. Ces différents travaux sont principalement envisagés afin de permettre l'amélioration du confort thermique des bâtiments et leur mise aux normes.

Sur le programme 164, la consommation résulte principalement, pour la Cour des comptes, des opérations de rénovation thermique et d'aménagement lourd des locaux. S'agissant des CRC, l'exécution est liée aux travaux d'accessibilité pour la CRC Provence-Alpes-Côte D'azur ainsi qu'aux divers travaux de sécurisation des accès effectués sur cinq CRC.

Sur le programme 723, la consommation résulte principalement des opérations de raccordement au chauffage urbain pour la CRC Bretagne et le remplacement de deux chaudières à condensation pour la Cour des comptes.

Le coût des travaux structurants (ligne 12) correspond aux crédits consommés en matière d'autorisations d'engagements et crédits de paiements sur le titre 5 relevant des programmes 164 et 723.

Sur le programme 164, la consommation est exclusivement liée au démarrage des travaux de réaménagement de salles de réunion à la Cour des comptes.

Sur les coûts des travaux structurants, sur le programme 723, la consommation a exclusivement pour origine les travaux de réhabilitation de la CRC Réunion dont la réception a été prononcée l'année dernière.

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
Nombre de postes de travail	2100	2100	2100	2100	2100	2100
Ratio d'efficacité en €	829	705	736	659	684	702

Le ratio d'efficacité bureautique a été établi en prenant en compte :

- les postes de travail qui regroupent les services de base mis à disposition des utilisateurs, sous forme de matériel (équipement fixe, portable ou ultra-portable) y compris en location, ou sous forme logicielle (suite bureautique, messagerie personnelle), ainsi que les solutions de stockage partagé (serveurs bureautiques) et de sauvegardes associées ;
- les solutions d'impression qui correspondent aux services d'impression individuels ou partagés mis à disposition des utilisateurs individuels du système d'information (sont exclues les solutions d'impression de masse et de reprographie spécifiques à certains services) ;
- les télécommunications individuelles c'est-à-dire les solutions de téléphonie et audiovisuel (solutions de projection, visioconférences, etc.) mis à disposition des utilisateurs individuels et des services, que ce soit sous forme matérielle (téléphones fixes et portables, vidéoprojecteurs, câblage, etc.), d'abonnement ou de facturation individuelle ou collective. Elle comprend l'intégralité des coûts des solutions de mobilité hybrides (voix-données) dans le cas de solutions 4G par exemple.

Le ratio d'efficacité bureautique 2022 a augmenté par rapport à 2021.

Ce ratio, de valeur 684, est justifié par l'exécution de travaux planifiés sur le parc informatique nécessaires à son maintien en condition opérationnelle. Le renouvellement de postes de travail nomades, qui avait diminué en 2021, a été plus important cette année.

La prévision de ratio 2023 est en hausse modérée. Les infrastructures de stockage, de sauvegarde et les réseaux nécessiteront des mises à jour. Des travaux de mise à jour de la téléphonie vont être engagés en début d'année 2023

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 35 404 335	CP ouverts en 2022 * (P1) 31 739 039
AE engagées en 2022 (E2) 29 501 919	CP consommés en 2022 (P2) 29 270 010
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 1 090 540	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 9 058 921
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 4 811 876	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 20 211 089

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 25 256 805				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) -1 224				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 25 255 581	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 9 058 921	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 16 196 660
AE engagées en 2022 (E2) 29 501 919	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 20 211 089	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 9 290 830
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 25 487 490
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 11 822 703
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 13 664 787

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les restes à payer au 31 décembre 2022 s'élèvent à 25,5 M€ et sont stables par rapport à l'exercice précédent (25,3 M€) et en diminution par rapport à 2020 (28,1 M€). La seule brique immobilière comprend 84 % des restes à payer du fait des engagements pluriannuels des baux immobiliers pour plusieurs sièges de Chambres régionales et territoriales des comptes. Les autres briques connaissent des décaissements réalisés majoritairement l'année suivant la constitution du reste à payer.

Le volume des restes à payer du programme (25 487 490 €) intègre des engagements juridiques dont la couverture ne sera pas assurée en CP pour un montant estimé de 1 137 753 € (prestations devenues sans objets ou dont la réalisation est inférieure à l'estimation initiale). Le montant des restes à payer à couvrir au 31 décembre 2022 est donc de 24 349 737 €. Il se répartit ainsi :

	Restes à payer au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et au- delà
Immobilier	20 613 294	8 779 573	4 778 439	2 831 635	1 630 345	2 593 302
Informatique et télécom	1 675 008	1 145 724	400 983	128301	0	0
Fonctionnement courant	1 323 393	1 179 836	108 708	34 418	431,89	0
Ressources humaines	738 042	717 570	20471	0	0	0
Total	24 349 737	11 822 703	5 308 601	2 994 354	1 630 777	2 593 302

La couverture des engagements des années 2022 et antérieures nécessitera en 2023 un volume de 11,8 M€ en CP, soit un taux de couverture de 49 % du reste à payer constitué sur cet exercice. Ce taux est conforme à la typologie des dépenses exécutées sur le programme.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****21 – Examen des comptes publics**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
21 – Examen des comptes publics	43 661 119	2 530 000	46 191 119	43 661 119	2 540 295	46 201 414
	44 299 825	2 282 675	46 582 500	44 299 825	2 208 902	46 508 727

L'action n° 21 « Examen des comptes publics » a mobilisé 350 ETPT en 2022.

La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

- 205 agents de catégorie A+ ;
- 100 agents de catégorie A ;
- 28 agents de catégorie B ;
- 17 agents de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme) et des crédits de fonctionnement (justification ci-dessous).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	43 661 119	44 299 825	43 661 119	44 299 825
Rémunérations d'activité	28 541 853	29 372 083	28 541 853	29 372 083
Cotisations et contributions sociales	14 966 482	14 736 860	14 966 482	14 736 860
Prestations sociales et allocations diverses	152 784	190 881	152 784	190 881
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 530 000	2 282 675	2 540 295	2 208 902
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 530 000	2 282 675	2 540 295	2 208 902
Total	46 191 119	46 582 500	46 201 414	46 508 727

Les crédits de fonctionnement exécutés sur cette action (soit 2,21 M€ en CP) regroupent les dépenses des marchés d'expertise liés à la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale (0,72 M€).

Les 1,49 M€ restant de consommation sur cette action concernent les dépenses réalisées dans le cadre des activités à caractère international de la Cour des comptes (commissariat aux comptes d'organisations internationales, expertise apportée à des États étrangers pour renforcer leurs institutions supérieures de contrôle, revues par les Pairs, participation aux événements organisés par l'INTOSAI et l'EURORAI). L'augmentation de cette dépense par rapport à 2021 (0,4 M€) s'explique par le début en juillet 2022 des missions internationales relatives au mandat de commissaire aux comptes de l'ONU.

Il convient de noter que les autres dépenses de fonctionnement du programme sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ACTION

22 – Contrôle des finances publiques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
22 – Contrôle des finances publiques	16 921 308		16 921 308	16 921 308		16 921 308
	17 215 295		17 215 295	17 215 295		17 215 295

L'action n° 22 « Contrôle des finances publiques » a mobilisé 144 ETPT en 2022.

La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

- 71 agents de catégorie A+ ;
- 50 agents de catégorie A ;
- 14 agents de catégorie B ;
- 9 agents de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale uniquement (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme). Les autres dépenses hors-titre 2 sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	16 921 308	17 215 295	16 921 308	17 215 295
Rémunérations d'activité	11 031 526	11 360 107	11 031 526	11 360 107
Cotisations et contributions sociales	5 830 023	5 776 577	5 830 023	5 776 577
Prestations sociales et allocations diverses	59 759	78 610	59 759	78 610
Total	16 921 308	17 215 295	16 921 308	17 215 295

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

ACTION

23 – Contrôle des gestions publiques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
23 – Contrôle des gestions publiques	63 924 231		63 924 231	63 924 231		63 924 231
	65 034 845		65 034 845	65 034 845		65 034 845

L'action n° 23 « Contrôle des gestions publiques » a mobilisé 543 ETPT en 2022.

La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

- 267 agents de catégorie A+ ;
- 190 agents de catégorie A ;
- 53 agents de catégorie B ;
- 33 agents de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale uniquement (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme). Les autres dépenses hors-titre 2 sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	63 924 231	65 034 845	63 924 231	65 034 845
Rémunérations d'activité	41 674 185	42 915 481	41 674 185	42 915 481
Cotisations et contributions sociales	22 024 289	21 822 396	22 024 289	21 822 396
Prestations sociales et allocations diverses	225 757	296 968	225 757	296 968
Total	63 924 231	65 034 845	63 924 231	65 034 845

ACTION

24 – Evaluation des politiques publiques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
24 – Evaluation des politiques publiques	35 884 817		35 884 817	35 884 817		35 884 817
	36 521 467	55	36 521 522	36 521 467	55	36 521 522

L'action n° 24 « Évaluation des politiques publiques » a mobilisé 307 ETPT en 2022.

La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

- 148 agents de catégorie A+ ;
- 110 agents de catégorie A ;
- 30 agents de catégorie B ;
- 19 agents de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale uniquement (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme). Les autres dépenses hors-titre 2 sont intégralement imputées sur l'action n° 27. La dépense indiquée dans les autres titres pour 55 € correspond à un remboursement de frais personnel dans le cadre d'une mission et a été imputée par erreur sur l'action 24, cette dépense relevait en réalité de l'action 27. La correction de cette dépense a été demandée au comptable mais n'a pas pu être effectuée avant la fin de l'année.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	35 884 817	36 521 467	35 884 817	36 521 467
Rémunérations d'activité	23 386 001	24 084 837	23 386 001	24 084 837
Cotisations et contributions sociales	12 371 932	12 268 626	12 371 932	12 268 626
Prestations sociales et allocations diverses	126 884	168 004	126 884	168 004
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		55		55
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		55		55
Total	35 884 817	36 521 522	35 884 817	36 521 522

ACTION

25 – Information des citoyens

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
25 – Information des citoyens	7 543 330		7 543 330	7 543 330		7 543 330
	7 659 711		7 659 711	7 659 711		7 659 711

L'action n° 25 « Information des citoyens » a mobilisé 61 ETPT en 2021.

La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

- 34 agents de catégorie A+ ;
- 19 agents de catégorie A ;
- 5 agents de catégorie B ;
- 3 agents de catégorie C.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale uniquement (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme). Les autres dépenses hors-titre 2 sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	7 543 330	7 659 711	7 543 330	7 659 711
Rémunérations d'activité	4 927 099	5 071 336	4 927 099	5 071 336
Cotisations et contributions sociales	2 589 760	2 554 773	2 589 760	2 554 773
Prestations sociales et allocations diverses	26 471	33 601	26 471	33 601
Total	7 543 330	7 659 711	7 543 330	7 659 711

ACTION**26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 058 351 5 138 282		5 058 351 5 138 282	5 058 351 5 138 282		5 058 351 5 138 282

L'action n° 26 « Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics » a mobilisé 41 ETPT en 2022. La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante : -23 agents de catégorie A+ ;

-13 agents de catégorie A ;

-3 agents de catégorie B ;

-2 agents de catégorie C.

Cette action a impliqué la consommation de crédits de masse salariale uniquement (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme). Les autres dépenses hors-titre 2 sont intégralement imputées sur l'action n° 27.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	5 058 351	5 138 282	5 058 351	5 138 282
Rémunérations d'activité	3 304 076	3 401 805	3 304 076	3 401 805
Cotisations et contributions sociales	1 736 536	1 713 935	1 736 536	1 713 935
Prestations sociales et allocations diverses	17 739	22 543	17 739	22 543
Total	5 058 351	5 138 282	5 058 351	5 138 282

ACTION

27 – Pilotage et soutien des juridictions financières

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 658 547 26 993 963	24 546 769 27 219 189	52 205 316 54 213 152	27 658 547 26 993 963	25 445 766 27 061 053	53 104 313 54 055 016

L'action n° 27 « Pilotage et le soutien des juridictions financières » a mobilisé 320 ETPT en 2022. La répartition des emplois en charge de la réalisation de cette action est la suivante :

- 44 agents de catégorie A+ ;
- 91 agents de catégorie A ;
- 107 agents de catégorie B ;
- 78 agents de catégorie C.

Les dépenses de titre 2 (dont la présentation est effectuée dans la partie spécifique aux éléments transversaux au programme) correspondent à la masse salariale des personnels de direction (pilotage) et des personnels affectés à la gestion des moyens (soutien) des juridictions financières. Les crédits hors titre 2 sont présentés ci-après.

La dépense réalisée est supérieure à la prévision effectuée en loi de finances initiale. Cet écart résulte de la non-prise en compte dans la prévision :

- des attributions de produits de l'exercice relatives à des cessions (112 724 €) ;
- des mouvements réglementaires de reports de 2021 à 2022 (2,09 M€ en CP). Ce report a été assuré au titre du schéma stratégique immobilier des juridictions financières dont la gestion est assurée sur plusieurs exercices.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	27 658 547	26 993 963	27 658 547	26 993 963
Rémunérations d'activité	17 530 543	17 213 482	17 530 543	17 213 482
Cotisations et contributions sociales	10 011 116	9 599 186	10 011 116	9 599 186
Prestations sociales et allocations diverses	116 888	181 295	116 888	181 295
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	22 422 069	23 970 697	23 643 000	24 850 492
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 422 069	23 970 697	23 643 000	24 850 492
Titre 5 : Dépenses d'investissement	2 075 000	3 216 781	1 753 066	2 182 848
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	675 000	1 686 855	653 066	652 923
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 400 000	1 529 925	1 100 000	1 529 925
Titre 6 : Dépenses d'intervention	49 700	31 712	49 700	27 712
Transferts aux autres collectivités	49 700	31 712	49 700	27 712
Total	52 205 316	54 213 152	53 104 313	54 055 016

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Toutes les dépenses de fonctionnement du programme 164 sont exécutées sur cette action, à l'exception de celles liées aux marchés d'expertise relatifs à la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale et de celles réalisées dans le cadre des activités internationales de la Cour des comptes (commissariat aux comptes d'organisations internationales particulièrement), qui sont imputées sur l'action n° 21. Le montant des dépenses de fonctionnement des juridictions financières de l'action s'élève à 24,85 M€ en CP. La dépense se répartit comme suit :

	CP (en M€)	%
Immobilier	9,69	39 %
Fonctionnement courant	6,92	28 %
Informatique	4,94	20 %
Ressources humaines	3,30	13 %
Total général	24,85	100 %

Dépenses immobilières et frais liés aux locaux (9,69 M€ en CP)

Les dépenses se déclinent en trois postes :

- les travaux immobiliers pour 1,11 M€ en CP, comprenant la part non immobilisée en investissement des travaux inscrits au schéma pluriannuel de stratégie immobilière ;
- les prises à bail et charges associées dont les taxes : 4,1 M€ en CP ;
- les services aux bâtiments (détaillés dans le tableau ci-après) : 4,47 M€ en CP.

en M€	CP
Maintenances et entretien courant (vérifications)	1,68
Menus travaux (dits du locataire)	0,14
Énergie et fluides	0,86
Nettoyage, gardiennage	1,66
Autres dépenses	0,13
Total	4,47

L'exécution des crédits de l'immobilier se répartit entre les crédits centraux de la Cour (qui prend à sa charge des dépenses immobilières mutualisées) et les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes de la manière suivante :

En M€	AE	%	CP	%
Cour des comptes	5 173 903	56 %	3 714 836	38 %
CRTC	4 058 903	44 %	5 972 628	62 %
Total	9 232 805	100 %	9 687 464	100 %

Il convient de noter que cette répartition ne préjuge pas du coût analytique de chaque juridiction financière. En effet, la Cour des comptes procède à la centralisation de certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des juridictions, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée, soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

Dépenses de fonctionnement courant (6,92 M€ en CP)

Les dépenses de fonctionnement courant se répartissent comme suit :

Dépenses logistiques : 3,61 M€

Ces crédits se répartissent ainsi :

en M€	CP
coût de maintenance et de renouvellement du parc automobile	0,43
frais de changement de résidence	0,20
accueil physique et téléphonique	0,45
achat ou location de mobilier	0,55
fournitures de bureau et achat de papier	0,25
frais d'affranchissement et de courrier	0,23
acquisition et maintenance de matériels techniques (dont visioconférence, sonorisation, vidéos)	0,37
frais de logistiques et entretien divers	1,14
Total	3,61

Frais de déplacements temporaires : 1,33 M€ en CP

Les déplacements des agents sont essentiels aux missions des juridictions financières, qui imposent des travaux sur pièces mais également sur place, notamment dans le cadre de la mission de contrôle des comptes et de la gestion. Les mesures sanitaires ont un impact fort sur les missions nationales et internationales. Le retour à la situation nominale et le début des missions spécifiques pour le mandat ONU expliquent l'augmentation de l'exécution 2022 par rapport à l'exécution 2021. Ainsi, 7 307 jours de mission ont été effectués en 2022, contre 4 233 jours en 2021. Les déplacements relatifs aux commissariats aux comptes et aux jumelages relèvent de l'action n° 21 (3 540 jours).

Frais de réception et d'organisation d'événements : 0,49 M€ en CP

Ces crédits correspondent notamment aux dépenses réalisées pour l'organisation des colloques et séminaires destinés à la restitution des travaux des juridictions financières. Ils ont été également employés au titre des frais de participations à des colloques.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

Frais de documentation : 0,66 M€ en CP

Il s'agit du coût des achats d'ouvrages et des abonnements à la presse généraliste et spécialisée ainsi que les accès aux bases de données documentaires en ligne (achat public, analyse financières et fiabilité des comptes, gouvernance et organisation, immobilier et patrimoine, ressources humaines, systèmes d'information et numérique).

Dépenses de communication : 0,29 M€ en CP

Ces dépenses de communication, entendues au sens strict, ont concerné notamment les dépenses relatives à la revue de presse, ainsi que les frais entourant la remise du rapport annuel de la Cour.

Dépenses d'études et d'expertises : 0,21 M€ en CP

Des expertises ont été commandées en matière de traitement analytique, statistique et graphique de données. Ces actions ont accompagné les juridictions financières dans les évolutions induites par l'utilisation des outils numériques et l'ouverture des données.

Gestion des liasses : 0,18 M€ en CP

Ces dépenses ont été effectuées pour la gestion des liasses de pièces justificatives (stockage, mise à disposition, livraison et destruction). Cette gestion résulte de l'obligation de production des comptes des comptables publics aux juridictions financières.

Travaux d'impression : 0,15 M€ en CP

Ces dépenses concernent les coûts spécifiques d'impression de certains documents et rapports de la Cour des Comptes.

L'exécution des crédits de fonctionnement courant se répartit entre les crédits centraux de la Cour et les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes de la manière suivante :

En M€	AE	%	CP	%
Cour des comptes	4 787 755	71 %	4 995 641	72 %
CRTC	1 957 996	29 %	1 925 145	28 %
Total	6 745 752	100 %	6 920 786	100 %

Il convient de noter que cette répartition ne préjuge pas du coût analytique de chaque juridiction financière. En effet, la Cour des comptes procède à la centralisation de certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des juridictions, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée, soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

Dépenses informatiques et de télécommunications (4,94 M€ en CP)

Les dépenses informatiques s'inscrivent dans un contexte de développement des technologies numériques au sein des juridictions financières et accompagnent la transformation des métiers. Pour ce faire, les dépenses ont poursuivi deux orientations :

- l'achat, le développement de logiciels et d'applications « métiers » : 0,92 M€ en CP. Ces actions ont porté notamment sur le développement du logiciel Plume, une plateforme de recherche, d'analyse et de visualisation du corpus documentaire des juridictions financières (0,49 M€), sur l'urbanisation des systèmes d'information de gestion des procédures (0,18 M€), sur la mise en place d'un système d'information décisionnel (SID) transversal (0,12 M€), sur les

développements d'une plateforme citoyenne de proposition de contrôle et d'une plateforme de lanceur d'alertes (0,05 M€), sur une solution de gestion électronique de document (0,04 M€) et sur divers autres projets (0,04 M€) ;
 - les dépenses nécessaires à l'exploitation informatique et téléphonique (détaillées dans le tableau ci-après) : 4,02 M€ en CP.

En M€	CP
Téléphonie (matériel et télécommunications)	0,20
Assistance informatique aux utilisateurs (9521)	0,47
Coût des réseaux et maintenance	1,90
Matériels informatiques	0,28
Coûts des moyens d'impression	0,14
Site internet	0,46
Achats de licences	0,25
Autres dépenses	0,31
Total	4,02

L'exécution des crédits d'informatique et de télécommunications se répartit entre les crédits centraux de la Cour et les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes de la manière suivante :

En M€	AE	%	CP	%
Cour des comptes	5 222 511	98 %	4 854 226	98 %
CRTC	109 776	2 %	89 171	2 %
Total	5 332 287	100 %	4 943 398	100 %

Il convient de noter que cette répartition ne préjuge pas du coût analytique de chaque juridiction financière. En effet, la Cour des comptes procède à la centralisation de certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des juridictions, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée, soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

Dépenses liées à la gestion des personnels (3,30 M€ en CP)

Ces dépenses recouvrent :

- les frais de formation des personnels et de promotion de l'apprentissage : 1,02 M€;
- les gratifications versées aux stagiaires lorsque ceux-ci remplissent les conditions précisées dans le décret n° 2014 - 1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages : 0,27 M€ ;
- le remboursement des personnels mis à disposition, par des personnes morales autres que l'État (0,15 M€) ;
- les dépenses d'action sociale et de santé pour 1,87 M€, comprenant les frais de restauration collective (1,17 M€), la médecine de prévention (0,22 M€), les dépenses relatives au logement, aux associations, à la famille et diverses dépenses dont des expertises (0,23 M€) et la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées (0,25 M€).

L'exécution des crédits de ressources humaines se répartit entre les crédits centraux de la Cour et les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes de la manière suivante :

En M€	AE	%	CP	%
Cour des comptes	3 084 073	90 %	2 987 939	91 %
CRTC	345 091	10 %	310 905	9 %
Total	3 429 164	100 %	3 298 844	100 %

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

Il convient de noter que cette répartition ne préjuge pas du coût analytique de chaque juridiction financière. En effet, la Cour des comptes procède à la centralisation de certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des juridictions, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée, soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Toutes les dépenses d'investissement de la Cour des comptes et des autres juridictions financières sont exécutées sur cette action. Le montant total des investissements s'est élevé à 3,27 M€ en AE et 2,18 M€ en CP.

La dépense se répartit comme suit :

Unités de justification	CP (en M€)	%
Immobilier	0,53	24 %
Fonctionnement Courant	0,11	5 %
Informatique	1,55	71 %
Ressources humaines		0 %
Total général	2,18	100 %

Pour 2022, plus de 70 % des dépenses de titre 5 en CP ont concerné des immobilisations incorporelles informatiques, en vue du développement de l'application métier ProgJF (au titre des logiciels produits en interne) pour un total de 1 529 925 €. Cet outil permet de faciliter la préparation du programme de contrôle. Il est commun à la Cour et aux CRTC.

Les autres immobilisations sont des immobilisations corporelles et ont concerné l'achat de véhicules au bénéfice des CRTC pour 107 125 €, d'un massicot hydraulique pour 15 336 € et la réalisation et l'achèvement de travaux immobiliers immobilisés pour lesquels la période d'exécution n'excède pas un an pour 530 462 €.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action n° 27 ont été consommés en 2022 à hauteur de 27 712 €.

Ces consommations correspondent aux cotisations d'adhésion versées aux organisations internationales d'institutions supérieures de contrôle suivantes :

- l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, « The International Organisation of Supreme Audit Institutions » (INTOSAI) ;
- l'association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français (AISCCUF) ;
- l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe, « European Organisation of Supreme Audit Institutions » (EUROSAI).

PROGRAMME 340
Haut Conseil des finances publiques

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Pierre MOSCOVICI

Président du Haut Conseil des finances publiques

Responsable du programme n° 340 : Haut Conseil des finances publiques

Créé par une disposition de la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) est un organisme indépendant du Gouvernement et du Parlement. Placé auprès de la Cour des comptes et distinct de cette dernière, il est présidé par le Premier président de la Cour des comptes et comprend dix membres : quatre magistrats de la Cour des comptes désignés par son Premier président, quatre membres nommés par les présidents des assemblées parlementaires et par les présidents des commissions des finances de ces assemblées, un membre nommé par le président du Conseil économique, social et environnemental et le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

La loi organique du 17 décembre 2012 transpose en droit français les dispositions du traité européen sur la stabilité, la coordination et la gouvernance, ratifié par la France en 2012. Ainsi, le Haut Conseil des finances publiques est chargé d'une mission spécifique qui contribue à la bonne gouvernance des finances publiques :

- il rend un avis sur les prévisions macro-économiques sur la base desquelles sont construits les projets de textes financiers et le projet de programme de stabilité ainsi que sur l'estimation de produit intérieur brut potentiel sur laquelle repose le projet de loi de programmation des finances publiques ;
- il apprécie ex-ante la cohérence des objectifs annuels présentés par le Gouvernement par rapport à la trajectoire pluriannuelle de solde structurel définie dans la loi de programmation des finances publiques ;
- il identifie ex-post, le cas échéant, les écarts importants que font apparaître les résultats de l'année écoulée avec les objectifs de solde structurel.

Le programme 340 a été créé et placé sous la responsabilité du président du Haut Conseil des finances publiques, en application de l'article 22 de la loi organique précitée. Les crédits consommés en 2022, à savoir 0,85 M€ en CP dont 0,81 M€ sur les dépenses de personnel et 0,04 M€ sur les autres titres ont été destinés à financer les moyens de fonctionnement de cette institution indépendante, et notamment la rémunération des agents qui assument les fonctions de rapporteur général, des rapporteurs généraux adjoints et du rapporteur. En outre, le programme intègre la prise en charge des frais de déplacements des membres, les expertises, la communication des avis publics rendus par l'institution, ainsi que les moyens matériels et informatiques nécessaires aux membres et au secrétariat permanent.

L'article 30 de la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques a abrogé l'article 22 de la loi organique du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques. Cet article concernait la création du programme spécifique au Haut Conseil des Finances publiques au sein de la mission Conseil et contrôle de l'État. Cette abrogation permet donc la suppression du programme 340 et le transfert de ses crédits au sein du programme 164, opération souhaitée par le responsable des programmes. A partir de 2023, les crédits et activités du Haut Conseil des finances publiques seront donc suivis au sein d'une nouvelle action créée sur le programme 164, l'action 28 – Gouvernance des finances publiques.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à la qualité de l'élaboration des projets de textes financiers

INDICATEUR 1.1 : Avis rendus dans les délais

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à la qualité de l'élaboration des projets de textes financiers

INDICATEUR

1.1 – Avis rendus dans les délais

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Avis rendus dans les délais	%	100	100	100	100	100

Commentaires techniques

Source des données : Haut Conseil des finances publiques

Mode de calcul : proportion des avis rendus dans les délais légaux et réglementaires, dans le cadre des articles 12 à 18 de la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Au cours de l'année 2022, le Haut Conseil des finances publiques a rendu six avis :

- l'avis n° HCFP-2022-1 relatif au solde structurel des administrations publiques présenté dans le projet de loi de règlement de 2021 (20 mai 2022) ;
- l'avis n° HCFP-2022-2 relatif au premier projet de loi de finances rectificative pour 2022 (4 juillet 2022) ;
- l'avis n° HCFP-2022-3 relatif aux prévisions macroéconomiques associées au programme de stabilité pour les années 2022 à 2027 (26 juillet 2022) ;
- l'avis n° HCFP-2022-4 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2023 (21 Septembre 2022) ;
- l'avis n° HCFP-2022-5 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2023 (21 septembre 2022) ;
- l'avis n° HCFP-2022-6 relatif au deuxième projet de loi de finances rectificative pour l'année 2022 (27 octobre 2022).

Ces avis ont été transmis au secrétariat général du Gouvernement et au Conseil d'État dans les délais prévus par la loi organique du 17 décembre 2012. L'objectif est donc atteint.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Haut Conseil des finances publiques	1 302 215 808 174	45 139 15 760	5 000 5 000	1 352 354 828 934	1 352 354
Total des AE prévues en LFI	1 302 215	45 139	5 000	1 352 354	1 352 354
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-19 959 (hors titre 2)		-19 959	
Total des AE ouvertes	1 302 215	30 180 (hors titre 2)		1 332 395	
Total des AE consommées	808 174	15 760	5 000	828 934	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Haut Conseil des finances publiques	1 302 215 808 174	45 139 36 070	5 000 5 000	1 352 354 849 243	1 352 354
Total des CP prévus en LFI	1 302 215	45 139	5 000	1 352 354	1 352 354
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-826 (hors titre 2)		-826	
Total des CP ouverts	1 302 215	49 313 (hors titre 2)		1 351 528	
Total des CP consommés	808 174	36 070	5 000	849 243	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021					
01 – Haut Conseil des finances publiques	1 052 939 512 324	50 139 36 963	5 000	1 103 078	1 103 078 554 287
Total des AE prévues en LFI	1 052 939	50 139	0	1 103 078	1 103 078
Total des AE consommées	512 324	36 963	5 000		554 287

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021					
01 – Haut Conseil des finances publiques	1 052 939 512 324	50 139 17 830	5 000	1 103 078	1 103 078 535 153
Total des CP prévus en LFI	1 052 939	50 139	0	1 103 078	1 103 078
Total des CP consommés	512 324	17 830	5 000		535 153

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	512 324	1 302 215	808 174	512 324	1 302 215	808 174
Rémunérations d'activité	348 161	864 594	548 639	348 161	864 594	548 639
Cotisations et contributions sociales	162 801	433 722	257 267	162 801	433 722	257 267
Prestations sociales et allocations diverses	1 361	3 899	2 268	1 361	3 899	2 268
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	36 963	45 139	15 760	17 830	45 139	36 070
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	36 963	45 139	15 760	17 830	45 139	36 070
Titre 6 – Dépenses d'intervention	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Transferts aux autres collectivités	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Total hors FdC et AdP		1 352 354			1 352 354	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-19 959			-826	
Total*	554 287	1 332 395	828 934	535 153	1 351 528	849 243

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						1 180		1 180
Total						1 180		1 180

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		1 180		1 180				
01/12/2022						19 959		826
Total		1 180		1 180		19 959		826

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		1 180		1 180		21 139		2 006

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Haut Conseil des finances publiques	1 302 215 808 174	50 139 20 760	1 352 354 828 934	1 302 215 808 174	50 139 41 070	1 352 354 849 243
Total des crédits prévus en LFI *	1 302 215	50 139	1 352 354	1 302 215	50 139	1 352 354
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-19 959	-19 959		-826	-826
Total des crédits ouverts	1 302 215	30 180	1 332 395	1 302 215	49 313	1 351 528
Total des crédits consommés	808 174	20 760	828 934	808 174	41 070	849 243
Crédits ouverts - crédits consommés	+494 041	+9 420	+503 461	+494 041	+8 243	+502 285

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	1 302 215	50 139	1 352 354	1 302 215	50 139	1 352 354
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	1 302 215	50 139	1 352 354	1 302 215	50 139	1 352 354

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Aucune modification de maquette budgétaire n'a été opérée en 2022.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Dans le cadre de la LFR (loi n° 2022-1157 du 16 août 2022), le programme 340 a fait l'objet d'une ouverture de crédit de 1 180 € en AE et CP afin de régulariser une erreur lors d'une annulation d'un montant identique en décret d'avance.

Par ailleurs, le programme 340 a fait l'objet d'une annulation de crédits de 19 959 € en AE et de 826 € en CP, ces crédits étant devenus sans objet dans le cadre de la fin de gestion.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	6 511	2 006	8 517	6 511	2 006	8 517
Surgels	0	1 180	1 180	0	1 180	1 180
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-1 180	-1 180	0	-1 180	-1 180
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	6 511	2 006	8 517	6 511	2 006	8 517

La mise en réserve initiale comprend pour sa totalité la réserve de précaution qui a été rendue disponible au programme.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021 (1)	Réalisation 2021 (2)	LFI + LFR 2022 (3)	Transferts de gestion 2022 (4)	Réalisation 2022 (5)	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1134 – Catégorie A +	0,00	3,54	6,25	0,00	5,67	-0,58
Total	0,00	3,54	6,25	0,00	5,67	-0,58

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1134 – Catégorie A +	0,00	0,00	+0,01	+2,12	+1,45	+0,67
Total	0,00	0,00	+0,01	+2,12	+1,45	+0,67

Les emplois rattachés au programme 340 sont occupés par des magistrats de la Cour des comptes (catégorie A+) : il s'agit du rapporteur général du Haut Conseil des finances publiques (HCFP) ainsi que de deux rapporteuses générales adjointes dont l'une à mi-temps et de cinq rapporteurs dont l'un à mi-temps.

La masse salariale de ces emplois est exécutée selon la procédure de facturation interne (rétablissement des crédits par atténuation des dépenses) entre le programme 164 et le programme 340.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1134 – Catégorie A +	1,50	0,00	8,00	3,50	0,00	8,57	+2,00	+3,00
Total	1,50	0,00		3,50	0,00		+2,00	+3,00

En 2022, les sorties constatées correspondent au départ de deux rapporteurs dont un qui exerçait ses fonctions à mi-temps.

Les entrées correspondent à l'arrivée d'une nouvelle rapporteure générale adjointe et de trois nouveaux rapporteurs, dont un qui exerce ses fonctions à mi-temps.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022</i>
Total	6,25	5,67	0,00	0,00	+0,01	+2,12	+1,45	+0,67

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Administration centrale	+3,00	7,00
Total	+3,00	7,00

5,7 ETPT ont été consommés en 2022 et 7 ETP étaient présents au 31 décembre 2022.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Haut Conseil des finances publiques	6,25	5,67
Total	6,25	5,67
Transferts en gestion		0,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Rémunération d'activité	348 161	864 594	548 639
Cotisations et contributions sociales	162 801	433 722	257 267
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	118 879		177 271
– Civils (y.c. ATI)	118 879		177 271
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	43 922	433 722	79 996
Prestations sociales et allocations diverses	1 361	3 899	2 268
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	512 324	1 302 215	808 174
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	393 445	1 302 215	630 903
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

La sous-consommation du titre 2 s'explique par des recrutements moins importants et plus tardifs que prévus initialement.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2021 retraitée	0,39
Exécution 2021 hors CAS Pensions	0,39
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	
Débasage de dépenses au profil atypique :	
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	0,24
EAP schéma d'emplois 2021	0,17
Schéma d'emplois 2022	0,07
Mesures catégorielles	
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	
GVT solde	-0,01
GVT positif	0,01
GVT négatif	-0,01
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	
Indemnisation des jours de CET	
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres variations	
Total	0,63

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1134 – Catégorie A +	106 000	110 871	122 075	85 573	96 762	104 378

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale du programme 340 est financée par le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières ».

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 30 180	CP ouverts en 2022 * (P1) 49 313
AE engagées en 2022 (E2) 20 760	CP consommés en 2022 (P2) 41 070
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 20 309
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 9 420	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 20 760

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 20 309					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 20 309	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 20 309	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2022 (E2) 20 760	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 20 760	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Haut Conseil des finances publiques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Haut Conseil des finances publiques	1 302 215 808 174	50 139 20 760	1 352 354 828 934	1 302 215 808 174	50 139 41 070	1 352 354 849 243

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 302 215	808 174	1 302 215	808 174
Rémunérations d'activité	864 594	548 639	864 594	548 639
Cotisations et contributions sociales	433 722	257 267	433 722	257 267
Prestations sociales et allocations diverses	3 899	2 268	3 899	2 268
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	45 139	15 760	45 139	36 070
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	45 139	15 760	45 139	36 070
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 000	5 000	5 000	5 000
Transferts aux autres collectivités	5 000	5 000	5 000	5 000
Total	1 352 354	828 934	1 352 354	849 243

Le montant de la dépense en titre de fonctionnement correspond au paiement des évolutions effectuées sur le site internet du HCFP et à la régularisation de dépenses de fonctionnement courant initiées sur le programme 164 et refacturées sur le programme 340. La dépense d'intervention concerne la cotisation du HCFP à une organisation européenne qui réunit les institutions fiscales indépendantes, le Network of EU Independent Fiscal Institutions (IFIs).